



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

## **RAPPORT ANNUEL**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>5</b>
1.1	<b>Présentation de l'établissement</b>	<b>5</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	<b>Capital social de l'établissement</b>	<b>6</b>
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>9</b>
1.3.1	Directoire	9
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	9
1.3.1.2	<i>Composition</i>	9
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	10
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	10
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	11
1.3.2.1	<i>Pouvoirs</i>	11
1.3.2.2	<i>Composition</i>	11
1.3.2.3	<i>Fonctionnement</i>	11
1.3.2.4	<i>Comités</i>	12
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	14
1.4	<b>Contexte de l'activité</b>	<b>14</b>
1.4.1	Environnement économique et financier	14
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	15
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	15
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté</i>	16
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	17
1.5	<b>Activités et résultats consolidés du Groupe CEBFC</b>	<b>18</b>
1.5.1	Résultats financiers consolidés	18
1.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	19
1.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	19
1.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	20
1.6	<b>Activités et résultats de la CEBFC</b>	<b>21</b>
1.6.1	L'activité commerciale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	21
1.6.2	Evolution du bilan de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté	22
1.6.3	Les résultats de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes IFRS)	23
1.6.4	Les comptes sociaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes françaises)	25

1.6.4.1	<i>Les faits marquants</i> .....	25
1.6.4.2	<i>Le compte de résultat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (en normes françaises)</i> .....	26
1.6.4.3	<i>Projet d'affectation du résultat</i> .....	26
<b>1.7</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b> .....	<b>27</b>
1.7.1	Gestion des fonds propres .....	27
1.7.2	Composition des fonds propres .....	27
1.7.3	Exigences de fonds propres .....	29
1.7.4	Ratios réglementaires .....	29
<b>1.8</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b> .....	<b>30</b>
1.8.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	30
1.8.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i> .....	30
1.8.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i> .....	32
1.8.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i> .....	32
1.8.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	37
1.8.3	Gouvernance .....	38
<b>1.9</b>	<b>Gestion des risques</b> .....	<b>38</b>
1.9.1	Risques de crédit / contrepartie .....	41
1.9.1.1	<i>Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie</i> .....	42
1.9.1.2	<i>Système de mesure des risques de crédit / contrepartie</i> .....	46
1.9.1.3	<i>Technique de réduction des risques</i> .....	47
1.9.1.4	<i>Simulation de crise relative aux risques de crédit</i> .....	48
1.9.1.5	<i>Travaux réalisés en 2010</i> .....	49
1.9.2	Risques financiers .....	49
1.9.2.1	<i>Risques de marché</i> .....	49
1.9.2.1.1	Organisation du suivi des risques de marché .....	50
1.9.2.1.2	Système de mesure et de limite des risques de marché .....	50
1.9.2.1.3	Simulation de crise relative aux risques de marché .....	51
1.9.2.2	<i>Risques de la gestion de bilan</i> .....	52
1.9.2.2.1	Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions) .....	52
1.9.2.2.2	Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions) .....	53
1.9.2.2.3	Travaux réalisés en 2010 .....	54
1.9.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...) .....	54
1.9.4	Risques opérationnels .....	54
1.9.4.1	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i> .....	54
1.9.4.2	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i> .....	55
1.9.4.3	<i>Travaux réalisés en 2010</i> .....	55
1.9.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges .....	56
1.9.6	Risques de non-conformité .....	56
1.9.6.1	<i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i> .....	59
1.9.6.2	<i>Conformité bancaire</i> .....	60
1.9.6.3	<i>Conformité financière (RCSI) - Déontologie</i> .....	62
1.9.7	Gestion de la continuité d'activité .....	64
1.9.7.1	<i>Dispositif en place</i> .....	65
1.9.7.2	<i>Travaux menés en 2010</i> .....	68
<b>1.10</b>	<b>Événements post-clôture et perspectives 2011</b> .....	<b>68</b>
1.10.1	Les événements post-clôture .....	68
1.10.2	Perspectives 2011 .....	69
<b>1.11</b>	<b>Éléments complémentaires</b> .....	<b>70</b>
1.11.1	Activités et résultats des principales filiales .....	70
1.11.1.1	Activité de la CEBIM .....	70
1.11.1.2	Activité de la SAS PHILAE .....	70

1.11.1.3	Activité du GIE Direct Ecureuil.....	70
1.11.1.4	Les Sociétés Locales d'Epargne .....	71
1.11.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	72
1.11.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation..	73
1.11.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	74
1.11.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	85
<b>2</b>	<b>Etats financiers .....</b>	<b>86</b>
<b>2.1</b>	<b>Comptes consolidés .....</b>	<b>86</b>
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2010 .....	87
2.1.1.1	<i>Bilan</i> .....	87
2.1.1.2	<i>Compte de résultat</i> .....	88
2.1.1.3	<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> .....	88
2.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i> .....	89
2.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie</i> .....	90
2.1.2	Annexe aux états financiers du Groupe .....	91
2.1.2.1	<i>Note 1 : Cadre général</i> .....	91
2.1.2.2	<i>Note 2 : Normes comptables applicables et comparabilité</i> .....	95
2.1.2.3	<i>Note 3 : Principes et méthodes de consolidation</i> .....	97
2.1.2.4	<i>Note 4 : Principes comptables et méthodes d'évaluation</i> .....	100
2.1.2.5	<i>Note 5 : Notes relatives au bilan</i> .....	116
2.1.2.6	<i>Note 6 : Notes relatives au compte de résultat</i> .....	129
2.1.2.7	<i>Note 7 : Exposition aux risques et ratios réglementaires</i> .....	133
2.1.2.8	<i>Note 8 : Avantages au personnel</i> .....	138
2.1.2.9	<i>Note 9 : Information sectorielle</i> .....	141
2.1.2.10	<i>Note 10 : Engagements</i> .....	141
2.1.2.11	<i>Note 11 : Transactions avec les parties liées</i> .....	142
2.1.2.12	<i>Note 12 : Périmètre de consolidation</i> .....	144
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	145
<b>2.2</b>	<b>Comptes individuels annuels de la CEBFC.....</b>	<b>148</b>
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2010 .....	149
2.2.1.1	<i>Bilan et hors bilan</i> .....	149
2.2.1.2	<i>Compte de résultat</i> .....	151
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	151
2.2.2.1	<i>Note 1 : Cadre général</i> .....	151
2.2.2.2	<i>Note 2 : Principes et méthodes comptables</i> .....	155
2.2.2.3	<i>Note 3 : Informations sur le bilan</i> .....	168
2.2.2.4	<i>Note 4 : Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i> .....	181
2.2.2.5	<i>Note 5 : Informations sur le compte de résultat</i> .....	183
2.2.2.6	<i>Note 6 : Autres informations</i> .....	187
2.2.2.7	<i>Note 7 : Rapport de gestion</i> .....	188
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	188
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	191
<b>3</b>	<b>Déclaration des personnes responsables.....</b>	<b>197</b>
<b>3.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport .....</b>	<b>197</b>
<b>3.2</b>	<b>Attestation du responsable.....</b>	<b>197</b>

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté  
Siège social : 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon.

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, au capital de 456 634 180 € et dont le siège social est situé 1 Rond Point de la Nation – 21000 Dijon, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance (CEP) de Bourgogne Franche-Comté a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 décembre 1989, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 11 août 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP de Bourgogne Franche-Comté est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341. La CEP de Bourgogne Franche-Comté est issue de la fusion absorption de la CEP Franche-Comté par la CEP Bourgogne le 19 mai 2006.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP de Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La CEP de Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La CEP de Bourgogne Franche-Comté en détient 2,16% au 31 décembre 2010.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au cours de l'exercice 2010, la CEP de Bourgogne Franche-Comté n'a pas pris de nouvelles participations significatives.

La CEP de Bourgogne Franche-Comté détient 3 filiales :

Nom de la filiale	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité
Philae	20/12/2002	4,55 M€	SAS	Prise à bail de biens immobiliers
Cebim	04/07/1994	1,62 M€	EURL	Marchand de biens
GIE DEBFC	28/05/2004	Sans capital	GIE	Banque à distance

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'élève à 456 634 180 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 18 265 367 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 4 566 342 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP de Bourgogne Franche-Comté

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	365 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	91 327	20%	0%
<b>Total</b>	<b>456 634</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	315 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	78 827	20%	0%
<b>Total</b>	<b>394 134</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	210 307	80%	100%
CCI détenus par Natixis	52 577	20%	0%
<b>Total</b>	<b>262 884</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la CEP de Bourgogne Franche-Comté

Les parts sociales de la CEP de Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP de Bourgogne Franche-Comté dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP de Bourgogne Franche-Comté pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP de Bourgogne Franche-Comté.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP de Bourgogne Franche-Comté.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

**Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:**

Exercice	Taux	Montant
2007	3,75%	7,50 M€
2008	3,75%	8,75 M€
2009	3,00%	9,40 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 12 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

**Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :**

Exercice	Taux	Montant
2007	3,75%	6,98 M€
2008	3,75%	7,34 M€
2009	3,00%	6,10 M€

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 7 M€, soit un taux de 3%.

**1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne**

**Objet**

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2010, le nombre de sociétaires était 232 746.

**Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les 12 SLE ont leur siège social au 1 Rond Point de la Nation - 21000 Dijon. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

Tableau des Sociétés locales d'Epargne affiliées à la CEP de Bourgogne Franche-Comté			
Dénomination	Capital social au 31/12/2010	Pourcentage de droits de vote	Nombre de sociétaires
AUXERRE	28 505 080 €	7,80%	16 924
BELFORT ET SA REGION	17 177 620 €	4,70%	11 505
BESANCON	21 659 780 €	5,93%	14 065
DOUBS	30 111 040 €	8,24%	19 356
HAUTE SAONE	19 837 160 €	5,43%	11 256
JURA	32 646 940 €	8,94%	20 787
NIEVRE	29 866 420 €	8,18%	25 232
NORD COTE D'OR	30 613 860 €	8,38%	21 230
SAONE ET LOIRE EST	47 983 460 €	13,14%	29 168
SAONE ET LOIRE OUEST	47 165 080 €	12,91%	25 865
SENS	20 906 920 €	5,72%	12 407
SUD COTE D'OR	38 833 980 €	10,63%	24 951
Total	365 307 340 €	100%	232 746

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

##### 1.3.1.2 Composition

Monsieur Alain MAIRE est président du directoire.

Il est titulaire d'un CAP d'Instituteur et d'un brevet professionnel option banque.

M. Maire débute son activité professionnelle à l'Education Nationale en 1969. A partir de 1974, et pendant treize années, il exerce à la BNP différents postes de responsable de département avant d'intégrer en 1987 le Crédit Mutuel Centre Est Europe comme responsable clientèle entreprises et professionnelles, sous directeur régional (1991) puis directeur régional (Franche-Comté et Haut-Rhin) en 1994. Il rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1997 comme président du directoire de la CEP Centre Val de Loire, puis Alsace en 2000, Bourgogne en 2003 et réalise en 2006 la fusion Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur Gilles FERNANDEZ est membre du directoire en charge du développement pôle Banque De Détail.

Titulaire d'une licence de droit, il est également diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque.

M. Fernandez débute son activité professionnelle au sein de BNP Paribas en 1986 comme gestionnaire de clientèle, rejoint l'Inspection Générale comme Inspecteur Auditeur en 1995. Il exerce ensuite à la Banque de Bretagne la fonction de directeur des marchés des Entreprises sur la Bretagne et la Loire Atlantique de 1998 à 2001.

Il intègre en 2001 la CEP Provence Alpes Corse comme directeur de groupe et directeur de réseau. En 2005 il prend la fonction de directeur du développement commercial. Il rejoint la CEP de Bourgogne Franche-Comté comme membre de directoire en septembre 2009.

Monsieur Jérôme LACAILLE est membre du directoire en charge du développement pôle Banque Développement Régional.

Diplômé de HEC, de la Harvard Law School et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, M. Lacaille débute sa carrière en 1989 chez Digital Equipement Europe.

En 1997 il intègre le Ministère des Finances, à la Direction du Budget (Bureau du Financement de la Protection sociale). Nommé conseiller technique au cabinet des Ministres des Finances et du Budget en 2002, il devient en 2004 conseiller du Ministre de l'Emploi, du Logement et de la Cohésion Sociale, M. Jean-Louis Borloo.

En 2005, il rejoint le groupe CE comme conseiller du directeur général de la CNCE. Il intègre le directoire de CEP de Bourgogne Franche-Comté en octobre 2007.

Monsieur Didier LESOURD est membre du directoire en charge du pôle Finances de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Titulaire d'un DESS Administrations Locales et d'un MBA HEC-CPA, il est également diplômé de l'ITB, M. Lesourd débute sa carrière en 1991 au Crédit Agricole du Nord Est où il occupera successivement les postes d'analyste marketing, remplira une mission internationale en 1994, prendra les fonctions d'analyste financier en 1995, de responsable du département gestion financière en 1997. Il occupera le poste de directeur financier à partir de 2000.

En novembre 2004, il est nommé membre du directoire de la CE Bourgogne.

Monsieur Thierry LIGNIER est membre du directoire en charge du pôle Ressources. Titulaire d'une licence en droit et diplômé de l'IEP Paris, M. Lignier débute sa carrière en 1981 chez Bail Equipement comme délégué régional. En 1989, il devient directeur général puis président du directoire de Ciloger. Il rejoint le groupe CE en 2000 comme membre du directoire de la CEP Centre Val de Loire, puis en 2007 à la CEP Lorraine. En 2008 il prend la direction de la communication interne de la CNCE. Il est nommé membre du directoire de CEP de Bourgogne Franche-Comté en 2009.

### 1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le directoire de la CEP de Bourgogne Franche-Comté s'est réuni chaque semaine pour examiner les dossiers relevant de sa compétence compte tenu du système de délégations en vigueur dans l'entreprise.

Par ailleurs conformément aux statuts, le directoire de la CEP de Bourgogne Franche-Comté, avant de les soumettre au conseil d'orientation et de surveillance, a notamment arrêté le projet moyen terme 2010-2013 de la CEP de Bourgogne Franche-Comté et les prévisions financières correspondantes, les orientations générales 2010 corroborées par le plan de développement et les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il a exercé un suivi permanent de la réalisation du plan de développement, de l'exécution budgétaire, de l'évolution des risques (risques opérationnels, de crédit), du suivi Bâle II. Il a décidé une augmentation de capital de la CEP de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale. Le directoire a autorisé des prises de participations mais aussi des cessions de participations (délégations du conseil d'orientation et de surveillance).

Le directoire a fixé le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Le Directoire a établi et publié tous les documents requis par la réglementation en vigueur, notamment les documents comptables accompagnés du rapport annuel. Il a convoqué les assemblées générales (approbation des comptes, élection de membres du conseil d'orientation et de surveillance). Il a établi chaque trimestre un rapport d'activité qui a été présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

### 1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP de Bourgogne Franche-Comté, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP de Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

### 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

#### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP de Bourgogne Franche-Comté et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

#### 1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 17 membres, plus un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP de Bourgogne Franche-Comté, soit 18 membres au total.

Le COS est présidé par Monsieur Jean-Pierre Gabriel. Le Vice-président est Monsieur Jean-Claude Passier.

Nom Prénom	Activité professionnelle	Collège
Ackermann Jean-Marie	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
Blanc Antoine-Sylvain	Retraité	Sociétaire élu par AG
Bordet Gilbert	Retraité	Sociétaire élu par AG
Bourdreux Jean	Salarié CEBFC	Salarié sociétaire
Bourgeois République Marielle	Salariée CEBFC	Salariée universelle
Coourdacier Jean-Marie	Retraité	Sociétaire élu par AG
Bouthenet Jean-Pierre*	Pharmacien	Sociétaire élu par AG
Duban Catherine**	Commerçante	Sociétaire élue par AG
Fabien Alain	Directeur CFA	Sociétaire élu par AG
Gabriel Jean-Pierre	Retraité	Sociétaire élu par AG
Gautherot Michel	Retraité	Sociétaire élu par AG
Jouet Raymond	Retraité	Sociétaire élu par AG
Martelat Bernard	Retraité	Sociétaire élu par AG
Millot Alain	1 <sup>er</sup> adjoint Ville de Dijon	Collectivités - EPCI
Passier Jean-Claude	Retraité	Sociétaire élu par AG
Perrut Jean-Jacques	Directeur de laboratoire d'analyses	Sociétaire élu par AG
Rollin Jean-Pierre***	Retraité	Sociétaire élu par AG
Tatat Frédéric	Retraité	Sociétaire élu par AG
Viret Bernard	1 <sup>er</sup> adjoint Ville de Lons le Saunier	Collectivités - EPCI

- \* Fin de mandat le 18 septembre 2010
- \*\* Début de mandat le 17 décembre 2010
- \*\*\* Fin de mandat le 17 décembre 2010

#### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2010, le COS s'est réuni à 4 reprises pour prendre connaissance notamment :

- Des rapports d'activité du directoire
- Du rapport annuel
- Des projets de résolutions soumis au vote des assemblées générales
- Des comptes-rendus des comités d'audit
- Des rapports d'activité des filiales de la CEP de Bourgogne Franche-Comté
- Du rapport annuel sur les participations
- Du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques

- Du bilan de la migration informatique sur le Mysys
- Du projet « activation clients »

Le conseil d'orientation et de surveillance a :

- Emis ses observations à l'assemblée générale sur le rapport annuel
- Voté les montants de part variable 2009 et les critères de détermination de la part variable 2010 des mandataires sociaux
- Réparti les jetons de présence entre les membres du conseil
- Approuvé le projet de rapprochement de la holding BP Participations et de la holding CE Participations avec BPCE
- Adopté le plan moyen terme 2010-2013 de la CEP de Bourgogne Franche-Comté
- Validé les orientations CEP de Bourgogne Franche-Comté 2010 en matière de responsabilité sociale d'entreprise
- Validé le projet de maillage du réseau commercial (ouvertures et fermetures d'agences)
- Voté le plan de développement 2011, les budgets de fonctionnement et d'investissement 2011
- Voté le budget de la direction Audit Contrôle
- Validé la gestion financière pour compte propre en 2011

#### 1.3.2.4 Comités

##### Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Liste des membres du comité d'audit de la CEP de Bourgogne Franche-Comté

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
Blanc Antoine-Sylvain	Président	Coeurdacier Jean-Marie	Membre
Fabien Alain	Membre	Gabriel Jean-Pierre	Membre
Jouet Raymond	Membre	Rollin Jean-Pierre*	Membre

- \* Fin de mandat 17 décembre 2010

Au cours de l'exercice 2010, le comité d'audit de la CEP de Bourgogne Franche-Comté a été réuni à 4 reprises pour examiner notamment :

- L'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que le rapport annuel,
- Le budget de fonctionnement et d'investissement
- Le plan moyen terme 2010-2013
- Les rapports de contrôle interne (97-02), du contrôle RCSI, de la lutte contre le blanchiment
- Les états de risques et de pilotage du contrôle permanent,
- Les contrôles de conformité
- Le suivi des limites et ratios prudentiels et la révision des limites
- L'analyse de la rentabilité des crédits
- Le suivi du dossier d'homologation Bâle 2
- Le suivi des recommandations émises par la direction de l'audit et du contrôle

## Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Liste des membres du comité de rémunération et de sélection

Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom	Fonction
Gabriel Jean-Pierre	Président	Bordet Gilbert	Membre
Gautherot Michel	Membre	Martelat Bernard	Membre

Le comité s'est réuni à trois reprises pour valider le taux d'atteinte des critères et proposer le montant individuel de la part variable 2009 des mandataires sociaux, proposer une évolution de la rémunération d'un membre de directoire, valider les critères de la part variable 2010 des mandataires sociaux.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP de Bourgogne Franche-Comté prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP de Bourgogne Franche-Comté n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2008. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom	KPMG	Mazars&Guérard
Adresse	KPMG Entreprises Bourgogne Sud - 32 Quai Saint Cosme - BP 90051 - 71103 Chalon sur Saône Cedex	4 Allée de l'Arche – Le Vinci – 92075 Paris la Défense Cedex
Associé responsable du Dossier	Sylvie Merle	Max Dongar

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### **Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables**

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, à comparer à -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné

la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3936 points fin décembre 2009 à 3805 points fin 2010.

#### 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

##### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

### **Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE**

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 Md€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

### **Recentrage du groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques**

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la

majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 M€.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 M€. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 M€.

## **Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE**

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 Md€ début août et 0,6 Md€ à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 Md€ de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

### *1.4.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté*

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par la Caisse de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 5,23 % (participation de 129 838 K€) ;
  - un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des Total Return Swap (TRS) ;
  - un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.
- **Distribution de dividende de CE Participations**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 K€, dont 6 167 K€ pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 9 626 K€ sur les titres CE Participations dont 6 167 K€ sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (47 085 K€ pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- **Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**

Dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) du 6 octobre 2009, le Directoire a constaté, en date du 28 juin 2010 :

- la libération des souscriptions de 2 500 000 parts sociales par les 12 Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 50 000 000 euros,
- la souscription au pair et la libération de 625 000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 12 500 000 euros,

- la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 62,5 M€ le portant de 394 134 180 euros à 456 634 180 euros.

A l'issue de ces opérations et conformément aux statuts, le capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est détenu à 80 % par les 12 Sociétés Locales d'Epargne et à 20 % par Natixis sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

La part de capital de la CEBFC détenu par chacune des 12 Sociétés Locales d'Epargne a pu, pour certaines d'entre elles, subir une légère variation en raison des souscriptions faites à titre irréductible et réductible sans pour autant occasionner de franchissement de seuil.

- **Changement de membres du conseil d'orientation et de surveillance**

Le mandat de deux membres du conseil d'orientation et de surveillance est devenu vacant au cours de l'exercice, l'un pour cause de décès, l'autre pour cause d'atteinte de limite d'âge. Conformément aux dispositions statutaires, leur remplacement a été effectué ou est en cours de réalisation.

- **Principales évolutions réglementaires en 2010**

- Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) : loi du 15/06/2010,
- Réforme du crédit à la consommation : loi du 01/07/2010,
- Régulation bancaire et financière : loi du 22/10/2010,
- Fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance : Ordonnance du 21/01/2010,
- Adaptation du droit des entreprises en difficulté et des procédures de traitement des situations de surendettement à l'EIRL : Ordonnance du 09/12/2010,
- Transposition de la directive 2007/36/CE concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées : Ordonnance du 09/12/2010,
- Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : Décret du 18/01/2010,
- Ventes d'immeubles à construire ou à rénover : Décret du 27/09/2010.

- **Filiales et participations**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a accompagné, au cours de l'exercice, dans leurs augmentations de capital les sociétés dans lesquelles elle détient une participation sans franchir les seuils de l'article L.233-6, al.1 du Code de commerce.

CE Participations gère les participations non apportées par la CNCE à BPCE. La CEBFC détient 5,23% du capital de CE Participations sous forme d'actions ordinaires et la même proportion sous forme d'actions de préférence. Cette participation a été intégralement cédée à BPCE qui détient en direct les participations citées ci-avant.

Les participations détenues dans la SEM Citadelle et la SA Habitat et Territoires ont fait l'objet de cessions dans le cadre d'opérations de transmission universelle de patrimoine de ces deux structures.

#### 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 2 283 K€ comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques

Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 7 282 K€, comptabilisé en « coût du risque » ;

- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. La consolidation des SLE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a un impact de 56 789 K€ sur les capitaux propres consolidés.

## 1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe CEBFC

Les états financiers consolidés 2010 du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté comprennent les états individuels de CEBIM, de PHILAE, du GIE Direct Ecureuil, des 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

### 1.5.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009	variation en K€	variation en %
Intérêts et produits assimilés	6.1	497 829	531 896	-34 067	-6,4%
Intérêts et charges assimilées	6.1	-296 986	-357 262	60 276	-16,9%
Commissions (produits)	6.2	127 158	120 142	7 016	5,8%
Commissions (charges)	6.2	-21 491	-20 862	-629	3,0%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	8 895	5 153	3 742	72,6%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 199	8 671	2 528	29,2%
Produits des autres activités	6.5	6 624	9 679	-3 055	-31,6%
Charges des autres activités	6.5	-9 347	-6 047	-3 300	54,6%
<b>Produit net bancaire</b>		<b>323 881</b>	<b>291 370</b>	<b>32 511</b>	<b>11,2%</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-205 119	-199 300	-5 819	2,9%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 662	-10 480	-1 182	11,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>107 100</b>	<b>81 590</b>	<b>25 510</b>	<b>31,3%</b>
Coût du risque	6.7	-19 027	-15 771	-3 256	20,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>88 073</b>	<b>65 819</b>	<b>22 254</b>	<b>33,8%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-10 321	-45 135	34 814	-77,1%
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>77 752</b>	<b>20 684</b>	<b>57 068</b>	<b>275,9%</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-30 420	-14 179	-16 241	114,5%
<b>Résultat net</b>		<b>47 332</b>	<b>6 505</b>	<b>40 827</b>	<b>627,6%</b>
Résultat net part du groupe		47 332	6 505	40 827	627,6%

Pour l'année 2010, le Produit Net Bancaire s'établit à 323,9 M€, en hausse de 11,2 % par rapport à 2009.

Cette progression est expliquée essentiellement par la hausse de la Marge Nette d'Intérêt qui a bénéficié, d'une part, de la baisse des taux courts impactant les refinancements et l'épargne réglementée et d'autre part du développement rentable de l'activité commerciale.

La croissance des frais de gestion de 3,3 % s'explique principalement par la hausse des frais de personnel, des impôts et taxes et des dotations aux amortissements. L'augmentation des charges de personnel a pour origine la hausse des rémunérations aléatoires qui traduit l'amélioration des résultats de la CEBFC entre 2009 et 2010 et par les contentieux RH nationaux estimés à 4,6 M€.

La hausse du PNB, conjuguée à une maîtrise des frais de gestion, permet une croissance du Résultat Brut d'Exploitation de 31,3 % par rapport à 2009 ; il atteint 107,1 M€.

Le résultat Net part du groupe s'élève à 47,3 M€ en augmentation par rapport à 2009 grâce à l'augmentation du Résultat Brut d'Exploitation et également à l'impact moins important des dépréciations comptables enregistrées sur les participations nationales (-10,3 M€ en 2010 contre - 45,1 M€ en 2009).

### 1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les entités qui élaborent des comptes consolidés doivent présenter une information sectorielle, conformément à la norme IFRS 8. Au regard de cette norme, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base des données internes de gestion de l'entreprise.

Le groupe CEBFC exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance qui regroupe l'ensemble des activités clientèle. Ces activités couvrent un périmètre qui comprend les particuliers, les professionnels, les entreprises, les Collectivités et Institutionnels Locaux, le secteur associatif et celui du logement social. Les activités de collecte d'épargne, d'octroi de crédits, de bancarisation et de vente de services sont développées pour répondre aux besoins de la clientèle.

Les autres pôles regroupent les activités financières à savoir l'adossement notionnel des opérations, le placement de la collecte, le refinancement des crédits, et la couverture des opérations de bilan.

### 1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

en M€	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
<b>PNB</b>	<b>249,7</b>	<b>260,5</b>	<b>41,7</b>	<b>63,4</b>	<b>291,4</b>	<b>323,9</b>
Frais de gestion	-199,5	-204,4	-10,3	-12,4	-209,8	-216,8
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>50,2</b>	<b>56,1</b>	<b>31,4</b>	<b>51,0</b>	<b>81,6</b>	<b>107,1</b>
Coût du risque	-15,6	-19,1	-0,2	0,1	-15,8	-19,0
Gains ou perte sur autres actifs	0,0	0,0	-45,1	-10,3	-45,1	-10,3
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>34,5</b>	<b>37,0</b>	<b>-13,9</b>	<b>40,7</b>	<b>20,7</b>	<b>77,8</b>

Le pôle Banque Commerciale et Assurance a vu son PNB croître d'environ 11 M€ en 2010 par rapport à 2009. Cette hausse résulte d'une stratégie de développement rentable initiée depuis plusieurs années. La hausse du coût du risque s'explique par un changement de méthode de provisionnement collectif sur les créances à la clientèle. Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Le pôle financier bénéficie de conditions de refinancement plus favorables en 2010 qu'en 2009 ce qui favorise le PNB. De même, l'impact moins important des dépréciations comptables enregistrées sur les participations nationales - 10,3 M€ en 2010 contre -45,1 M€ en 2009 contribue fortement à l'amélioration du Résultat avant impôt.

## 1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

### Actif du bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009	variation en K€	Variation en %
Caisse, banques centrales		28 495	29 776	-1 281	-4,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	340 024	272 541	67 483	24,8%
Instruments dérivés de couverture	5.2	8 830	5 976	2 854	47,8%
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 784 655	1 638 848	145 807	8,9%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	6 081 830	6 475 644	-393 814	-6,1%
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	7 480 377	6 877 148	603 229	8,8%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	45 954	45 967	-13	0,0%
Actifs d'impôts courants		1 724	0	1 724	ns
Actifs d'impôts différés	5.8	31 634	27 768	3 866	13,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	232 422	208 403	24 019	11,5%
Immeubles de placement	5.10	3 654	4 427	-773	-17,5%
Immobilisations corporelles	5.11	66 836	67 728	-892	-1,3%
Immobilisations incorporelles	5.11	5 377	4 821	556	11,5%
<b>Total de l'actif</b>		<b>16 111 812</b>	<b>15 659 047</b>	<b>452 765</b>	<b>2,9%</b>

### Passif du bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009	variation en K€	Variation en %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	118 110	107 700	10 410	9,7%
Instruments dérivés de couverture	5.2	121 709	93 196	28 513	30,6%
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	4 321 092	4 250 482	70 610	1,7%
Dettes envers la clientèle	5.12.2	9 806 403	9 618 630	187 773	2,0%
Dettes représentées par un titre	5.13	12 633	24 708	-12 075	-48,9%
Passifs d'impôts courants		26	43	-17	-39,5%
Passifs d'impôts différés	5.8	1 330	1 511	-181	-12,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	237 539	205 633	31 906	15,5%
Provisions	5.15	44 070	51 352	-7 282	-14,2%
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 448 900</b>	<b>1 305 792</b>	<b>143 108</b>	<b>11,0%</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 448 900</b>	<b>1 305 792</b>	<b>143 108</b>	<b>11,0%</b>
Capital et primes liées		746 576	684 076	62 500	9,1%
Réserves consolidées		656 827	617 192	39 635	6,4%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-1 835	-1 981	146	-7,4%
Résultat de l'exercice		47 332	6 505	40 827	627,6%
<b>Total du passif</b>		<b>16 111 812</b>	<b>15 659 047</b>	<b>452 765</b>	<b>2,9%</b>

Le bilan arrêté au 31/12/2010 présente un total de 16,1 Md€, montant en augmentation de presque 453 M€. Les principales évolutions sur 2010 concernent les postes suivants :

- A l'actif, les prêts et créances à la clientèle augmentent de 603 M€ grâce à la hausse des encours des crédits à l'équipement (468 M€) et des crédits immobiliers (122 M€).
- les actifs financiers disponibles à la vente sont en hausse de 146 M€ suite à des achats de titres. Précisons que sur la même période, les prêts et créances sur les établissements de crédit présentent une baisse de 394 M€.
- Au passif, les dettes envers la clientèle progressent de 188 M€ en raison de la hausse des encours de comptes ordinaires créditeurs pour 182 M€ et celle des encours de comptes à terme pour 73 M€. Ces hausses sont compensées par la baisse des encours sur livrets pour 43 M€.
- Les capitaux propres part du groupe sont en hausse de 143 M€ ; cette évolution résulte essentiellement d'une augmentation de capital de 62,5 M€ et de la hausse du résultat pour 40,8 M€.

## 1.6 Activités et résultats de la CEBFC

### 1.6.1 L'activité commerciale de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- L'activité des crédits à la clientèle

Au total en 2010, la CEBFC a distribué 1 820 M€ de crédits à l'économie régionale.

- sur le marché des Particuliers, notons :
  - une production de plus de 307 M€ de crédits à la consommation permettant un gain significatif de parts de marché ;
  - une production des crédits immobiliers en progression de + 62% (907 M€) dans un marché en reprise ;
- sur le financement de l'économie régionale, la volonté de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'être la banque qui accompagne les acteurs du développement régional, s'est traduite par une production de 605 M€ de crédits d'équipement au profit des Professionnels, des Petites et Moyennes Entreprises, des collectivités et de l'économie sociale.

- L'activité de collecte

Les comptes de dépôts de la clientèle progressent de 288 millions d'euros en cohérence avec la stratégie de conquête de nouveaux clients.

L'année 2010 est également marquée par une décollecte de – 5 M€ réalisée essentiellement sur l'épargne sur livrets compensée en partie par l'assurance-vie. On notera les éléments suivants :

- une décollecte sur les livrets de – 97 M€ enregistrée principalement sur le LEP (-91 M€) et le Livret A (-13 M€) après une diminution sur 2009 de -522 M€ sur les livrets (dont -390 M€ sur le Livret A et -68 M€ sur les LEP),
- une collecte sur les Plans Epargne Logement de + 13 M€ contre -30 M€ en 2009,
- la collecte nette sur les comptes à terme s'élève à 126 M€ (+78 M€ en 2009),
- sur les emprunts, cinq émissions ont été réalisées en 2010 pour un montant global de 58 M€ et deux sont arrivés à échéance pour un montant global de 62 M€ générant un excédent négatif de 5 M€ (contre + 37 M€ en 2009),
- une collecte sur épargne investie qui est le premier vecteur d'activité en 2010, avec l'assurance-vie dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 444 M€ (473 M€ en 2009). Précisons que l'activité OPCVM a poursuivi son recul avec une décollecte de 181 M€ sur 2010 (- 226 M€ en 2009),
- des souscriptions nettes de parts sociales de 42 M€ (contre 135 M€ en 2009) expliquée par l'arrivée de 3 755 nouveaux sociétaires (30 344 en 2009).

- Les services liés à la clientèle

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2010 enregistre des résultats satisfaisants sur la vente de services associés.

- 4 220 ouvertures nettes de Comptes de Dépôts ont été enregistrées, favorisant la vente nette de près de 4 500 forfaits ;
- La progression de près de 2 300 contrats d'assurances risques (IARD) permet de conforter la position de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en tant que bancassureur

régional de référence. L'assurance-vie et la Prévoyance ont été également au rendez-vous avec la souscription de 25 000 nouveaux contrats.

## 1.6.2 Evolution du bilan de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

### Un encours total de crédits en progression de 8,8 % en 2010

Le tableau ci-dessous présente l'évolution en encours moyens des crédits entre 2009 et 2010 :

Encours moyens	en M€	2009	2010	variation en M€	variation en %
<b>CREDITS A LA CLIENTELE</b>		<b>6 712</b>	<b>7 299</b>	<b>588</b>	<b>8,8%</b>
dont Crédits consommation		543	560	17	3,1%
dont Crédits immobiliers		3 810	4 011	201	5,3%
dont Crédits économie locale		2 277	2 640	362	15,9%
dont Crédits divers		81	88	7	8,5%

- Avec une production de 307 M€ sur 2010, l'encours de crédits à la consommation connaît un taux de croissance de 3,1%.
- Le redémarrage de la production de crédits immobiliers avec 907 M€ d'engagement sur l'année (561 M€ en 2009), se traduit par une hausse de l'encours moyen de 5,3 %.
- Comme en 2009, la progression des encours de crédit à l'économie locale reste dynamique puisque elle est de 15,9 % par rapport aux encours moyens de 2009 (+8,7 % en 2009).

L'encours moyen de crédit sur l'année 2010 atteint 7,3 Md€, en hausse de 8,8% sur l'année.

### Un encours de collecte clientèle en progression de 1,7%

Encours moyens	en M€	2009	2010	variation en M€	variation en %
<b>COLLECTE</b>		<b>15 890</b>	<b>16 159</b>	<b>269</b>	<b>1,7%</b>
<i>Épargne centralisée</i>		4 167	3 959	-208	-5,0%
<i>Épargne d'intermédiation</i>		6 226	6 562	335	5,4%
<i>dont CDD &amp; CC SLE</i>		1 116	1 398	281	25,2%
<i>dont LEP &amp; Livret A décentralisés</i>		477	500	23	4,9%
<i>dont autres livrets</i>		1 126	1 025	-101	-9,0%
<i>dont Épargne Logement</i>		1 712	1 767	55	3,2%
<i>dont CAT</i>		670	765	95	14,2%
<i>Épargne hors bilan</i>		5 497	5 639	142	2,6%
<i>dont Assurance Vie</i>		4 585	4 973	388	8,5%
<i>dont OPCVM</i>		912	666	-246	-27,0%

A fin décembre 2010, l'encours moyen global de collecte s'élève à 16 159 M€, en hausse de 1,7% sur un an :

- Par rapport à 2009, les encours de l'épargne centralisée diminuent de 5 % en raison de l'environnement de taux bas de l'épargne réglementée en 2010.
- L'épargne d'intermédiation progresse de 5,4 % en 2010 par rapport à 2009. Cette hausse est expliquée par :

- Une croissance des encours de comptes de dépôt de 25,2 % en 2010 comparé à 2009. Cette forte hausse résulte de la stratégie de bancarisation et d'acquisition de nouveaux clients,
- La hausse des comptes à terme de 14,2 %,
- La hausse de l'épargne logement de 3,2 %.

Ces hausses sont compensées par la baisse des encours de livrets expliquée par un faible taux de rémunération de l'épargne réglementée.

- L'épargne de hors bilan progresse de 2,6 % avec une forte hausse de l'assurance vie (8,5 %) compensée partiellement par la baisse des OPCVM (-27 %).

### L'activité financière

<i>Encours moyens M€</i>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Variation en M€</b>	<b>Variation en %</b>
<b>PORTEFEUILLE</b>	<b>3 144</b>	<b>3 260</b>	<b>116</b>	<b>4%</b>
<i>dont Prêts interbancaires (*)</i>	<i>2 081</i>	<i>2 206</i>	<i>125</i>	<i>6%</i>
<i>dont Titres</i>	<i>964</i>	<i>929</i>	<i>-35</i>	<i>-4%</i>
<i>dont OPCVM</i>	<i>74</i>	<i>105</i>	<i>31</i>	<i>42%</i>
<b>RESSOURCES DE MARCHÉ (*)</b>	<b>3 230</b>	<b>3 370</b>	<b>140</b>	<b>4%</b>

(\*) *dont opération BCE à 1 an*

- L'encours moyen du portefeuille financier est en hausse de 4 % en 2010 par rapport à 2009 grâce à la croissance des placements interbancaires (+ 6 %) et une stabilité des compartiments « titres et OPCVM ».
- Les ressources de marché poursuivent la même tendance.

### 1.6.3 Les résultats de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes IFRS)

En M€	2009	2010	Evolution	
			en M€	%
Marge sur prod. Centralisés	33,6	32,0	-1,5	-4,6%
Marge Nette d'Intérêts	159,1	184,8	25,7	16,1%
Commissions sur produits hors bilan	31,0	32,1	1,1	3,6%
Autres commissions	67,7	73,2	5,5	8,2%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>291,3</b>	<b>322,2</b>	<b>30,8</b>	<b>10,6%</b>
Charges de personnel	-108,6	-118,6	10,0	9,2%
Impôts et taxes	-4,4	-5,5	1,1	24,7%
Services extérieurs	-87,3	-82,0	-5,3	-6,0%
Dotation aux amortissements	-9,6	-10,8	1,2	12,2%
<b>Total frais de gestion</b>	<b>-210,0</b>	<b>-217,0</b>	<b>7,0</b>	<b>3,3%</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>81,4</b>	<b>105,2</b>	<b>23,8</b>	<b>29,3%</b>
Coût du risque	-15,8	-19,0	3,3	20,6%
Gain ou perte sur actif immobilisé	-45,1	-9,9	35,2	-78,0%
<b>Résultat Courant Avant Impôt</b>	<b>20,5</b>	<b>76,3</b>	<b>55,8</b>	<b>272,7%</b>
Impôt Société	-14,2	-30,1	15,9	111,6%
<b>Résultat Net</b>	<b>6,2</b>	<b>46,1</b>	<b>39,9</b>	<b>641,5%</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>72,1%</b>	<b>67,3%</b>	<b>- 4,7 pts</b>	

Le Produit Net Bancaire atteint 322,2 M€, en augmentation de 10,6 %.

Les frais de gestion augmentent de 3,3 %.

Il en résulte une baisse d'environ 5 points du coefficient d'exploitation par rapport à 2009. Sur 2010, il atteint 67,3 %.

### Le Produit Net Bancaire

- La marge sur les produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation (Livret A, LEP) baisse de 1,5 M€ ; cette diminution est expliquée par la baisse des encours moyens de 208 M€ liée à un taux du livret A peu attractif pour le client.
- La Marge Nette d'Intérêt (MNI) progresse significativement de 25,7 M€ avec les évolutions suivantes :
  - Progression de la MNI du pôle Banque Commerciale et Assurance d'environ 6 M€ du fait de la baisse des taux de l'épargne réglementée et du développement commercial,
  - Fort redressement du portefeuille financier qui bénéficie de conditions de refinancement plus favorables qu'en 2009,
  - Baisse des dividendes relatifs aux participations nationales de -6 M€ par rapport à 2009.
- Les commissions concernant l'épargne de hors bilan progressent de 1,1 M€ grâce à la collecte sur l'assurance vie qui compense la diminution des commissions sur les OPCVM consécutive à la décollecte observée sur ces derniers.
- Les autres commissions sont en augmentation de 5,5 M€ en 2010 par rapport à 2009. Cette hausse résulte essentiellement de la stratégie de bancarisation et à l'utilisation croissante par nos clients des services bancaires associés.

### Les frais de gestion

<i>en M€</i>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Evolution 2009-2010</b>	<b>Evolution en %</b>
Frais de personnel	-108,6	-118,6	10,0	9,2%
Impôts et taxes	-4,4	-5,5	1,1	24,7%
Services extérieurs	-87,3	-82,0	-5,3	-6,0%
Dotations aux amort.	-9,6	-10,8	1,2	12,2%
<b>Frais de gestion</b>	<b>-210,0</b>	<b>-217,0</b>	<b>7,0</b>	<b>3,3%</b>

A fin 2010, les frais de gestion s'élèvent à 217 M€ et sont en progression de 3,3 % par rapport à 2009.

- Les frais de personnel s'élèvent à 118,6 M€ et progressent de 9,2 % par rapport à 2009. Cette augmentation est liée notamment à la hausse de la rémunération aléatoire qui traduit l'amélioration des résultats de la CEBFC entre 2009 et 2010 et à des contentieux RH nationaux estimés à 4,6 M€.
- Les charges concernant les impôts et taxes atteignent 5,5 M€,
- Les charges de Services extérieurs diminuent de 5,3 M€ en raison des plans d'économies déployés au niveau local et national. A noter que 2010 intègre 5,9 M€ de charges liées à la migration informatique effectuée en mai 2010,
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 10,8 M€ en progression de 12 % expliquée par l'effet « année pleine » des amortissements consécutifs aux changements de postes de travail liés au projet PSI réalisés fin 2009.

## **Le Résultat Brut d'Exploitation et le coefficient d'exploitation**

Le résultat d'exploitation atteint 105,2 M€, en hausse de 23,8 M€ grâce à l'évolution favorable du PNB. Le coefficient d'exploitation suit la même trajectoire et diminue de 4,7 points pour atteindre 67,3 % en 2010.

### **Le coût du risque**

- **Le coût du risque global**

Le coût du risque en normes IFRS ressort à -19 M€, essentiellement sur l'activité de crédit à la clientèle :

- Le coût du risque individuel clientèle atteint 13,8 M€,
- Le coût du risque statistique collectif atteint 5,3 M€.

- **L'analyse du coût du risque**

- Sur le risque de crédit à la clientèle, le taux de douteux ressort à 2,06 % en 2010 contre 1,4 % en 2009, un taux comparable à la moyenne des CE de 2,05 %.
- Le taux de couverture des crédits douteux de la banque commerciale par des provisions ressort à 43,1 %, un taux légèrement inférieur à la moyenne des CE à 45,11 %.
- Le coût du risque rapporté à l'encours total ressort à 0,25 %.

### **Les gains et pertes sur actifs immobilisés**

Pour simplifier la structure capitalistique du groupe BPCE, une partie des actifs de CE Participations lui a été apportée. Lors de cette opération, une dépréciation pour -9,6 M€ de la valeur de CE Participations a été enregistrée impactant négativement les comptes 2010 de la CEBFC.

### **Le résultat courant avant impôt**

Le résultat avant impôt progresse significativement et atteint 76,3 M€ en 2010 ; celui-ci était égal à 20,5 M€ en 2009.

### **L'impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les sociétés ressort à -30,1 M€.

### **Résultat net**

En normes IFRS, le résultat net s'établit à 46,1 M€ contre 6,2 M€ en 2009.

## **1.6.4 Les comptes sociaux de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (normes françaises)**

### **1.6.4.1 Les faits marquants**

- **Dépréciation de titres**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a enregistré dans ses comptes les dépréciations de titres suivantes au 31 décembre 2010 :

- 10,8 M€ dont 9,6 M€ correspondent aux dépréciations enregistrées sur les titres CE Participations.

Ces opérations ont été comptabilisées en résultat sur actif immobilisé.

- **Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté a procédé à une reprise de FRBG à hauteur de 0,2 M€. Le stock de FRBG est ainsi ramené à 63,5 M€ à la clôture de l'exercice 2010.

1.6.4.2 *Le compte de résultat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (en normes françaises)*

en M€	2009	2010	Evolution en M€	évolution en %
<b>PNB</b>	<b>308,2</b>	<b>317,7</b>	<b>9,5</b>	<b>3,1%</b>
Frais de gestion	-211,2	-217,0	5,8	2,7%
<b>RBE</b>	<b>97,0</b>	<b>100,7</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8%</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>68,5%</b>	<b>68,3%</b>	<b>-0,2 pts</b>	
Coût du Risque	-14,9	-19,1	4,2	27,7%
Actifs immobilisés	-45,9	-10,8	-35,1	-76,5%
FRBG et prov. réglementées	24,0	0,2	-23,8	-99,1%
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>60,2</b>	<b>71,1</b>	<b>10,9</b>	<b>18,1%</b>
I.S	-19,5	-26,9	7,4	38,2%
<b>Résultat Net</b>	<b>40,8</b>	<b>44,2</b>	<b>3,4</b>	<b>8,4%</b>

Exprimé en normes comptables françaises, le Produit Net Bancaire de l'année 2010 ressort à 317,7 M€, en hausse de 9,5 M€. Le PNB exprimé en normes françaises est inférieur d'environ 4,5 M€ par rapport à celui exprimé en normes IFRS. La quasi-totalité de cet écart est expliquée par des différences de méthode de comptabilisation des actifs financiers.

Comme en IFRS, les frais de gestion ressortent à 217 M€.

Le coefficient d'exploitation atteint 68,3% en 2010, en retrait de 0,2 point par rapport à 2009.

Le coût du risque est en augmentation et s'élève à 19,1 M€ pour l'année 2010. La charge sur les actifs immobilisés correspond principalement aux dépréciations enregistrées sur la valeur de CE Participations de 9,6 M€ sur un total de 10,8 M€.

L'impôt sur les sociétés ressort à 26,9 M€.

Le résultat net pour l'année 2010 atteint 44,2 M€ en augmentation de 3,4 M€ sur l'année.

1.6.4.3 *Projet d'affectation du résultat*

Les montants suivants sont exprimés en euros et en normes françaises.

Résultat net comptable	44 215 318,71
Report à nouveau	-9 762 711,58
Bénéfice à distribuer	34 452 607,13
Dotations à la réserve légale	1 722 630,36
Dotations à la réserve statutaire	1 722 630,36
Dotations aux réserves	12 019 195,52
Rémunération des CCI	6 988 150,89
Rémunération des parts sociales	12 000 000,00

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

Les expositions du groupe CEBFC aux différentes catégories de risques sont calculées sur la base du périmètre prudentiel.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire (cf. note 3.1 des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté).

Il n'existe aucune différence entre ces deux périmètres pour la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Les principales variations du périmètre de consolidation sont analysées dans le cadre de la note des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (Page 86).

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à fin 2010 est le suivant :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
GIE DIRECT ECUREUIL	Prestation de services par téléphone et multimédias	Française	99,90%	IG*
CEBIM	Autres intermédiaires monétaires Marchand de biens	Française	100,00%	IG
SAS PHILAE	Location de terrains et autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG
Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)	Gestion de la relation avec les sociétaires	Française	100,00%	IG

- **IG : Intégration globale**

### 1.7.2 Composition des fonds propres

En référence à la réglementation bancaire, les fonds propres prudentiels sont divisés en trois grandes parties : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et les fonds propres surcomplémentaires (« Tier 3 »).

Le tableau, ci-après, résume la composition des fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	31/12/2010
<b>Fonds propres de base</b>	
Capital	746 576
Réserve et report à nouveau	615 599
Intérêts minoritaires	0
Résultat	28 342
Emissions de Tiers One hybride	0
(-) Déductions des fonds propres de base	-651
Ecart d'acquisition	0
Autres immobilisations incorporelles	-651
Autres éléments des fonds propres de base	268
<b>Fonds propres de base avant déductions</b>	<b>(A) 1 390 134</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	
Fonds propres complémentaires de premier niveau	3 238
Fonds propres complémentaires de deuxième niveau	0
(-) Déductions des fonds propres complémentaires	0
<b>Fonds propres complémentaires avant déductions</b>	<b>(B) 3 238</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	
Participations des créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	-460 998
Autres déductions	-5 449
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(C) -466 447</b>
Dont	
<i>Déduction des fonds propres de base</i>	-463 209
<i>Déduction des fonds propres complémentaires</i>	-3 238
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>(A)+(B)+(C) 926 925</b>
<b>Fonds propres de base</b>	<b>926 925</b>
<b>Fonds propres complémentaires</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres surcomplémentaires</b>	<b>0</b>

Pour information, au 31 décembre 2009, les fonds propres de base s'élevaient à 1 292,3 M€ et le total des fonds propres prudentiels à 720,5 M€ (norme Bâle 2).

### **Fonds propres de base (Tier 1)**

Les fonds propres de base sont composés de capitaux propres, d'intérêts minoritaires, d'émissions de *Tier One* hybride et de certaines déductions (notamment les écarts d'acquisition).

### **Fonds propres complémentaires (Tier 2)**

Les fonds propres complémentaires sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et de certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres complémentaires.

### **Fonds propres sur-complémentaires (Tier 3)**

Les fonds propres sur-complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ne détient pas de fonds propres sur-complémentaires.

## Déductions

Les déductions proviennent principalement des participations supérieures à 10% dans le capital d'établissements de crédit ou d'établissement financiers.

### 1.7.3 Exigences de fonds propres

Les entités de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté calculent leurs expositions pondérées conformément à l'approche standard de la norme Bâle 2 pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Le tableau ci-après résume le détail des exigences de fonds propres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	31/12/2010
<b>Risque de crédit</b>	
Administrations centrales et banques centrales	93
Etablissements	30 159
Entreprises	111 315
Clientèle de détail	217 228
Actions	46 115
Positions de titrisation en approche standard	3 134
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	13 576
<b>Total des exigences au titre du risque de crédit</b>	<b>(A) 421 620</b>
<b>Total des exigences au titre du risque de marché</b>	<b>(B) 0</b>
<b>Total des exigences au titre du risque opérationnel</b>	<b>(C) 35 401</b>
<b>EXIGENCE DE FONDS PROPRES</b>	<b>(A)+(B)+(C) 457 021</b>

A fin 2010, les exigences de fonds propres calculées conformément au référentiel Bâle 2 s'élèvent à 457 M€. Pour information, au 31 décembre 2009, elles étaient égales à 420,4 M€.

### 1.7.4 Ratios réglementaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en utilisant l'approche standard ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Au 31 décembre 2010, le ratio de solvabilité s'élève à 16,23% contre 13,71% à fin 2009.

## 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- La Direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- La Direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

#### 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### *1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent*

### *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions de contrôle permanent concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et la Direction des Risques. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Comptabilité et de la Réglementation Bancaire en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction Sécurité en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Comité de Contrôle Interne**

Un Comité de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire. Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Président du Directoire qui en assure la présidence
- Directeur de l'Audit et du Contrôle
- Directeur des Risques
- Directeur de la Conformité
- Responsable du Management des Risques
- RSSI
- RPCA
- Et Directeurs invités.

### 1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### 1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

Les fonctions de contrôle permanent hors risques (Conformité, RCSI, RPCA, RSSI, révision comptable...) sont exercées ou suivies au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP), rattachée au Président du Directoire. Le Directeur de la DCCP est responsable de l'ensemble de la fonction conformité. Au titre des contrôles permanents, il est chargé de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'ensemble desdits contrôles et d'en centraliser les reportings. Il est le responsable des contrôles permanents visé à l'article 7, alinéa 1, du règlement CRBF n° 97-02. Il s'appuie pour ce faire sur un département dédié.

#### Principes d'organisation de la Fonction Conformité

Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

*"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

La Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG)

La DCSG a la responsabilité de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité pour le Groupe au sens du règlement n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Elle veille également à la cohérence des dispositifs de suivi des fonctions de contrôle permanent et de suivi des risques non spécifiquement du ressort de la Direction des Risques Groupe (DRG).

La DCSG gère l'agrément des produits commercialisés par le GCE *via* le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP). Ce dernier valide les caractéristiques juridiques, économiques et financières des produits et services ainsi que les conditions de leur commercialisation au regard des exigences de conformité.

Par ailleurs, la DCSG assure l'animation de la filière Conformité en conduisant notamment toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe (séminaires spécialisés, supports de formation, ...).

## La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) de la CEBFC

Les principales missions de la fonction Conformité, telles que définies dans la Charte du Groupe BPCE, se répartissent dans les domaines suivants :

- La Déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles (Règlement Général AMF, contrôle des services d'investissement, conflits d'intérêts, respect de la primauté des intérêts du client, normes internes en matière de déontologie, ...)
- La Sécurité Financière (lutte anti-blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude interne et externe, ...)
- La Conformité Bancaire (veille réglementaire, déclinaison normes et procédures, suivi mise en œuvre agréments nouveaux produits, sensibilisation / formation, ...)
- Le contrôle permanent de conformité (mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, analyse et pilotage des résultats du contrôle permanent, ...)

### Le positionnement et l'organisation de la Direction

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

L'indépendance de la fonction prévue à l'article 7.1 du Règlement CRBF n°97-02 modifié est assurée par le rattachement direct de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au Président du Directoire.

Ce rattachement hiérarchique est complété par un lien fonctionnel à BPCE, tel que défini dans la charte de la fonction conformité du Groupe BPCE. A ce titre, la nomination du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents de l'établissement est soumise à l'agrément du Directeur de la Conformité de l'organe central.

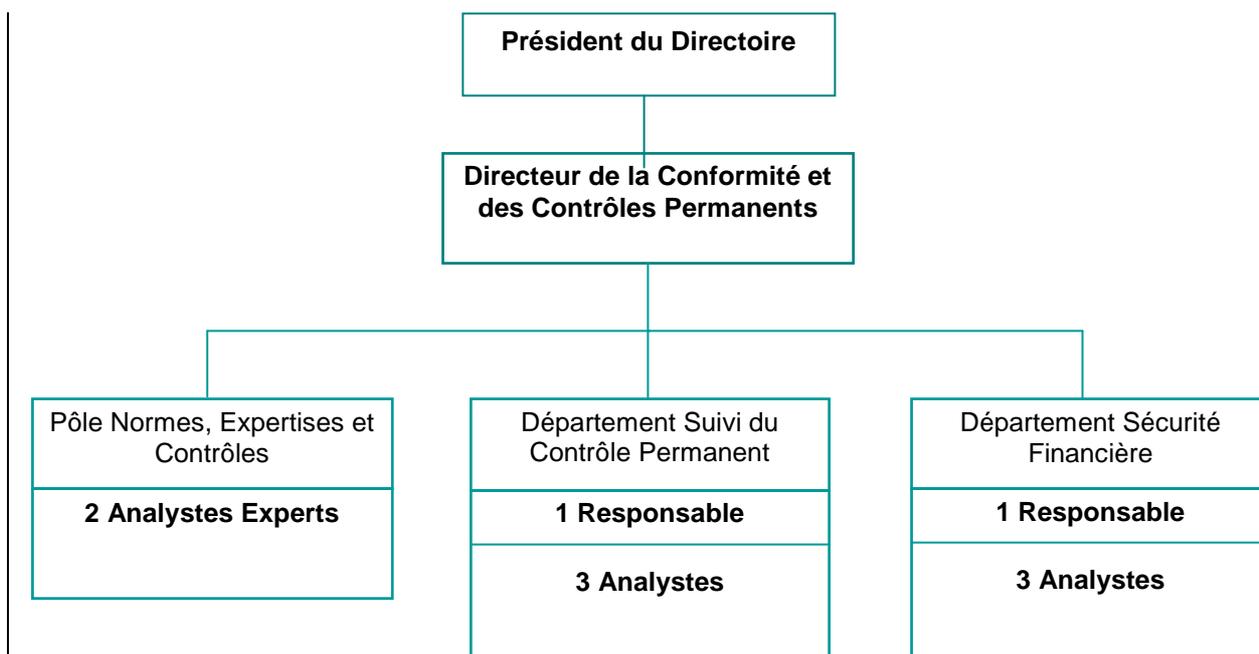
Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum 2 fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui lui sont transmises par le Directoire et par le Responsable de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

Ce Responsable peut être directement saisi par le Président de l'organe délibérant ou le Comité d'Audit, de toute question relevant de ses attributions. Il est tenu de déférer à cette demande et en rend compte au Directoire.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents est, en règle générale, responsable de la fonction Conformité, au sens de l'article 11 du Règlement CRBF n°97-02 modifié. Sa désignation en cette qualité est notifiée au Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sous couvert de BPCE et de l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé. Il est également agréé par l'AMF et titulaire de la carte RCSI.

## Organisation



La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est répartie en trois pôles :

### Le Département Suivi des Contrôles Permanents

Ce Département a pour missions principales de veiller à la cohérence et à l'efficacité des contrôles permanents mis en place au sein de l'établissement. Il a notamment en charge les points suivants :

- validation du plan de contrôle interne ainsi que du format et de la fréquence des restitutions
- centralisation et analyse des différentes remontées
- préparation de la synthèse des travaux de contrôle réalisés à destination des dirigeants et des comités concernés

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, ce Département entretient par ailleurs des relations étroites avec les Responsables :

- de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI),
- du Plan de Continuité des Activités (RPCA),
- de la Révision Comptable.

### Description de la méthodologie et du dispositif de contrôle permanent

Les outils nationaux PILCOP (Pilotage des Contrôles Permanents) et DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) permettent la formalisation, le suivi et la surveillance de la réalisation des contrôles permanents déployés au sein de l'établissement. Ces outils doivent permettre :

- De déceler les dysfonctionnements,
- D'engager les plans d'actions nécessaires visant à résoudre ces dysfonctionnements,
- D'engager une démarche pédagogique sur telle ou telle problématique constatée,
- D'établir et de mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires à l'amélioration des pratiques, à l'utilisation des outils,

- De « revisiter » les circuits, les process, les procédures si besoin,
- D'assurer un pilotage dynamique du dispositif,
- De réduire l'ensemble des risques et d'améliorer encore la performance globale.

Ces applications sont destinées aux responsables d'agences, de services et de départements, ainsi qu'aux managers (Réseau ou Siège).

Ces outils permettent la formalisation des contrôles effectués, la remontée des dysfonctionnements et des risques constatés de façon périodique (trimestrielle, semestrielle, annuelle) à l'aide de fiches de suivi global, regroupées par activités ou domaines de contrôles.

Toute réponse négative dans une fiche est considérée comme un point de non conformité et doit faire l'objet d'un commentaire. Les résultats des différents contrôles font l'objet de reportings au Président du Directoire, au Comité de Contrôle Interne, ainsi qu'au Comité d'Audit.

Le module PILCOP à destination du réseau commercial a été mis en fonction début janvier 2010, en remplacement de l'outil DMR précédemment utilisé. Par ailleurs, et toujours sur l'exercice 2010, la DCCP a procédé au déploiement des modules « Lutte anti-blanchiment » et « RCSI ».

Les modules à destination des Back-office des métiers Banque de Détail et Banque de Développement Régional ainsi que celui relatif aux Prestations Essentielles Externalisées sont en cours de déploiement à la fin de l'exercice 2010.

#### Le Pôle Normes, Expertise et Contrôles

Ce pôle a plus spécialement en charge les normes, les contrôles et expertises :

- S'agissant des normes, la mission de ce Pôle est de s'assurer de l'intégration des normes de conformité des opérations à la réglementation ou aux normes du Groupe dans les procédures, les modes opératoires et le paramétrage des outils.
- S'agissant des contrôles et des reportings, les missions de ce Pôle sont :
  - De contribuer à l'organisation des contrôles des opérations réalisées ;
  - D'exploiter les reportings des prestataires essentiels relatifs aux contrôles et aux déclarations d'incidents et d'assurer le suivi des plan d'actions correctrices ;
  - De formaliser le reporting semestriel de dysfonctionnements de conformité à destination du Directoire et de BPCE ;
  - De suivre les réponses en matière de conformité, apportées aux enquêtes des autorités de contrôle, en particulier à celles de la Banque de France relatives aux moyens de paiement, en relation avec la Direction de l'établissement chargé de répondre à ces enquêtes ;
  - De programmer et de gérer les requêtes de contrôle de conformité dans les systèmes d'information ;
  - De mettre en place le dispositif de déontologie et de contrôle des services d'investissement, incluant l'exercice de la faculté d'alerte, en relation avec le Directeur de la Conformité, la personne en charge de cette mission devant être agréée en qualité de RCSI ;
  - De rédiger tout rapport requis par les Autorités de Contrôle (rapport RCSI, ...).
- S'agissant des expertises règlementaires associées aux métiers (BDR, BDD, intermédiation), les missions de ce Pôle sont :
  - De s'assurer de la bonne application de la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services de l'établissement et du respect des conditions de distribution précisées dans les décisions d'agrément Groupe, ainsi que le respect des processus commerciaux tels que définis et mis à disposition par BPCE ;
  - De participer aux travaux des comités propres aux autres fonctions concourant au contrôle permanent (risques et qualité notamment) ;

- De s'assurer que les nouvelles réglementations relatives aux opérations fassent l'objet d'informations spécifiques à l'attention des personnels concernés, en relation avec la Direction Juridique et les autres Directions de l'établissement impliquées dans le dispositif de veille réglementaire ;
- De participer à l'élaboration du plan de formation de l'établissement en matière de contrôle permanent de la conformité et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer globalement la fonction préventive assignée à la conformité par le Règlement CRBF n°97-02 modifié ;
- Et de concourir par ailleurs au suivi des contrôles permanents.

### Le Département Sécurité Financière

Ce Département a les missions suivantes :

- Prévention et détection des opérations suspectes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les conditions prévues par le Code Monétaire et Financier et le Règlement CRBF n°97-02 modifié.
- Prévention du risque de fraude interne et traitement des cas détectés, autant que de besoin avec la Direction de l'Audit.

Dans ce cadre, ses activités se répartissent entre :

- La formation et l'information des collaborateurs des unités opérationnelles, notamment commerciales ;
- Le contrôle permanent de second niveau de l'exhaustivité et de la complétude du traitement des alertes per les responsables opérationnels ;
- L'instruction des déclarations internes de doute et le suivi des dossiers, notamment des déclarations de soupçon adressées à TRACFIN.

### **Participation aux instances de gouvernance de l'établissement**

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et siège par ailleurs au sein de 12 comités ou cellules (hors Comité d'Audit), listés ci-après :

- Comité de Contrôle Interne
- Comité des Risques
- Comité Financier
- Comité de Gestion de Bilan
- Comité des Risques Opérationnels
- Comité Qualité
- Comité Interne de Sécurité
- Comité de Coordination de Maîtrise d'Ouvrage
- Cellule de Fraudes Externes
- Cellule de suivi des Prêts Structurés
- Comité de Projet Local DRC
- Comité d'Agrément des Produits CEBFC

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- \* de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures,
- \* des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

Les Directions de Conformité / Contrôle Permanent des entités suivent les principes directeurs et l'organisation définis par la DCSG. Elles déclinent et appliquent les normes de fonctionnement définies par la DCSG.

Elles ont vocation à couvrir le périmètre couvert par la DCSG dans les entités.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à :

- × Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- × Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- × Relayer localement les formations de la filière Conformité

### 1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit et du Contrôle sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'Audit et du Contrôle s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit et du Contrôle exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans la charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la Direction de l'Audit et du Contrôle émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Audit et du Contrôle. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit et du Contrôle, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
  - veiller au suivi des conclusions des missions de la Direction de l'Audit et du Contrôle, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs et examiner le programme annuel de la Direction de l'Audit et du Contrôle.

## 1.9 Gestion des risques

### *Présentation des Directions des Risques*

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filière sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Le responsable de la filière risques de l'établissement au sens de l'article 11-8 du règlement CRBF N°97-02 modifié est rattaché hiérarchiquement au Président du Directoire de l'entité. Il s'agit du Directeur des Risques de la Caisse d'Épargne qui exerce ses missions distinctement des autres directeurs et qui ne détient aucune délégation opérationnelle.

### Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la Politique des Risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### Principales attributions de la Direction des Risques de l'établissement

Dans le cadre de la filière risques, les principes définis dans la Charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques locale contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la Politique des Risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de 2° niveau. De plus, elle contribue en coordination avec les opérationnels à la définition des normes de contrôle permanent de 1° niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

Comme le prévoit la Charte des Risques Groupe, les principales missions de la filière risques portent sur la surveillance et le contrôle des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan et des risques opérationnels. A ce titre, la Direction des Risques est responsable de l'ensemble du dispositif de maîtrise et de surveillance des incidences financières des risques de toute nature.

La Direction des Risques locale reporte les résultats de ses travaux de contrôles, notamment sur les limites, au Comité faitier des Risques, lequel intègre de manière clairement identifiés les suivis des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan et des risques opérationnels et de non conformité.

En cas d'incident dépassant un seuil significatif, tel que défini par la réglementation, elle alerte l'organe exécutif, le Comité des Risques, la Direction Risques Groupe et le Comité d'audit.

La Direction des Risques de l'établissement comprend deux fonctions principales distinctes :

- La fonction Management des Risques qui contrôle les risques financiers, les risques de contrepartie et opérationnels, selon trois axes : détection, suivi et maîtrise des risques. En matière de risque de marché, elle assure la fonction de middle office avancé des opérations financières.
- La fonction Engagements, en charge de la contre-analyse des engagements dans le cadre de la gestion des Comités des Engagements et des Comités Watch List.

La Direction des Risques locale a un effectif de 21 collaborateurs, dont 18 cadres et elle s'appuie fonctionnellement sur 10 Responsables Risques Qualité des Données de la filière commerciale. Ces derniers sont affectés partiellement à des missions de contrôle du risque de crédit, essentiellement d'engagement.

Les moyens techniques à disposition (outils, accès au système d'information et au Datamart Risques) permettent d'assurer les contrôles et les principales missions en toute autonomie.

Au cours de l'exercice 2010, plusieurs modifications majeures ont touché l'organisation générale de la Filière Risques de la l'établissement.

En 1<sup>o</sup> lieu, le déploiement du nouveau dispositif Bâ le II RETAIL a été entamé mi janvier 2010, avec la mise en place des nouvelles segmentations risques des clients Particuliers et Professionnels, la bascule sur les nouveaux outils de notation, l'intégration de nouveaux types d'incidents et l'alignement du défaut bâlois et du douteux comptable.

L'ensemble de ces événements a profondément modifié d'une part, les schémas délégataires et les systèmes de limites sur ces segments risques, et d'autre part, la surveillance des risques dégradés.

Ce déploiement a entraîné la création de la fonction Monitoring au sein de la Direction des Risques, en charge tout au long de l'année 2010 des contrôles de l'ensemble des données impactant à la fois la segmentation risque, la notation, les incidents et les garanties. Cette fonction s'exerce depuis la fin de l'année 2010 dans le cadre formel des Monitorings locaux et centraux mis à disposition par BPCE. Plus spécifiquement, la Direction des Risques assure en coordination avec le Département Recouvrement l'ensemble des contrôles de la Base Incidents, conformément à la méthodologie BPCE.

En 2<sup>o</sup> lieu, la migration informatique de l'établissement a été réalisée fin mai de la plateforme ARPEGE vers MYSYS, la nouvelle plateforme informatique du Réseau Caisse d'Epargne.

La Direction des Risques a bien entendu participé activement à l'ensemble des chantiers de conduite du changement relatifs aux engagements et aux risques, et plus spécialement à ceux concernant la gestion des risques au quotidien.

De même que le nouveau dispositif bâlois, la migration a généré la refonte totale des dispositifs de suivis de la filière risques, de même que celle de nombreux modes opératoires et de procédures.

Concernant le risque de crédit RETAIL, un autre changement important est intervenu en 2010 en lien avec le nouveau dispositif bâlois, à savoir la fixation par BPCE des nouvelles modalités de calcul des provisions dynamiques sur encours sains dégradés. Ce dispositif est en place depuis le 4<sup>o</sup> trimestre 2010.

## La démarche de recensement des risques

Les principaux risques générés par les activités de l'établissement se déclinent en trois grandes catégories, les risques de crédit, les risques financiers (risques de marché et risques de bilan), et les risques opérationnels et de non-conformité.

A chaque type de risque est associé un plan de contrôles dont la fréquence est adaptée au risque de perte estimé.

La Direction des Risques couvre via un dispositif d'identification et de suivi l'ensemble de ces risques. Elle cartographie régulièrement les résultats de ses contrôles dans les tableaux de synthèse présentés aux instances.

### Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière risques :

#### **Comité des risques faïtier**

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

#### **Comité des risques de crédit – intégré au Comité des Risques faïtier**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### **Comité des risques opérationnels**

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

#### **Comité des risques de marché – intégré au Comité des Risques faïtier**

Ce comité est mis en place si l'établissement exerce une activité l'exposant à des risques de marché significatifs. Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques. Il est distinct du Comité de Gestion de Bilan, auquel participe néanmoins la Direction des Risques.

#### **Comité des Engagements**

Il décide de l'octroi des crédits les plus importants.

#### **Comité *Watch-List***

Il suit et décide de l'octroi des crédits les plus importants en matière de risques dégradés.

#### **Comité *Watch-List* Financier**

Il suit les encours financiers dégradés.

Outre la présence de leur Président, les comités sont composés des responsables opérationnels impliqués, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### 1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement, comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La Direction des Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité dégradée.

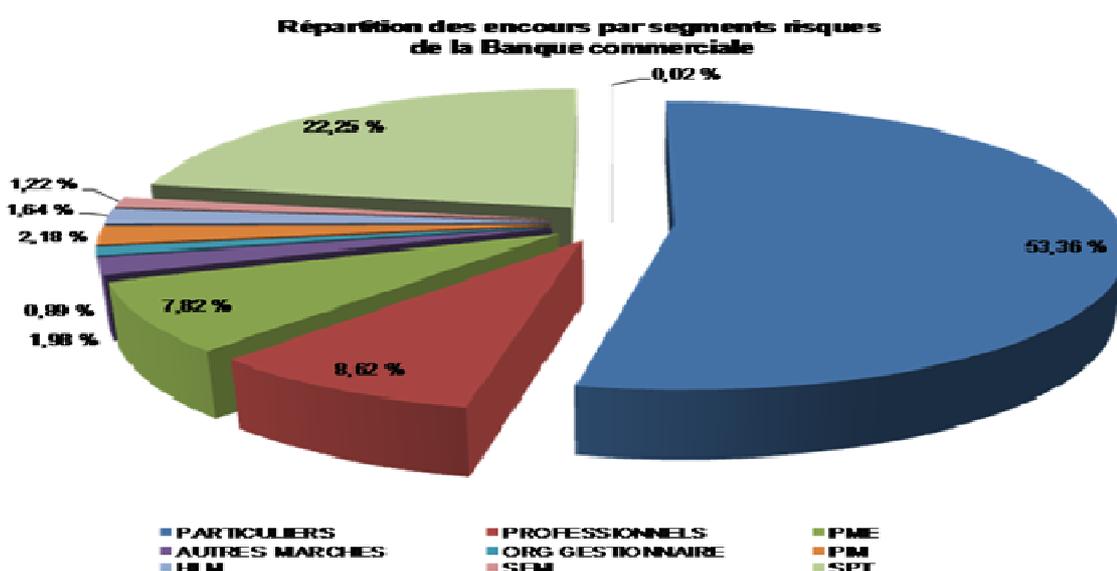
Cette mission est du ressort de la filière risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Les expositions au titre du risque de contrepartie étaient les suivantes en date d'arrêt du 31 décembre 2010 :

Montant en milliers € Données au 31 décembre 2010	Expositions à un an
Administrations Bques Centrales	4 544 967
Etablissements	2 033 214
Entreprises	1 870 948
Clientèle de détail	5 861 477
Actions	435 621
Titrisation	71 704
<b>Total</b>	<b>14 817 931</b>

### 1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Hors expositions « Administrations et Banques centrales » (principalement liées à la centralisation des fonds issus de l'épargne réglementaire à la Caisse des Dépôts et Consignations), les expositions au risque de contrepartie font l'objet de deux suivis distincts. Le premier suivi concerne le périmètre de la Banque Commerciale et le second l'exposition au risque de contrepartie au titre de la gestion du portefeuille financier de l'établissement.



### Les principes d'engagements

La Direction des Risques participe à l'ensemble des comités en charge du risque de crédit au sein des comités suivants :

- Comité des Risques de crédit intégré au Comité des Risques Faïtier ;
- Comités des Engagements ;
- Comités *Watch List* ;
- Comité Contentieux ;
- Comité Provisions.

Les comités procèdent à des examens détaillés, évaluent les opportunités et les risques potentiels et prennent, le cas échéant, des mesures visant à adapter le profil de risque des engagements de l'établissement.

Le processus de sélection et de décision de l'établissement en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation, avec l'attribution de délégations intuitu personae, et sur un dispositif de limite individuelle par contrepartie/groupe de contreparties.

Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements et décidés par le Président de ce Comité. Les dossiers sont présentés avec une étude contradictoire et un avis du Service Engagements de la Direction des Risques, lequel n'a ni délégation, ni aucun lien de quelque nature avec les filières commerciales de l'établissement.

Ces dossiers font impérativement l'objet de contrôles de l'ensemble des normes et des méthodes édictées dans le Référentiel des Risques de Crédit.

La tarification des crédits est quant à elle gérée au sein des Comités des Prix avec des barèmes ajustés aux strates de notation en tenant compte de la sinistralité.

Les schémas délégataires sont partie prenante de la Politique des Risques de l'établissement, laquelle édicte en phase avec le plan stratégique moyen terme et les politiques commerciales, les grandes règles d'octroi de crédits par type de contrepartie.

Ils sont revus en cours d'année si nécessaire, et dans tous les cas, une fois par an lors du Comité des Risques spécifique de début d'année.

Les schémas délégataires s'appuient sur la segmentation risque, sur les notations Bâle II, le montant des demandes, les niveaux des encours et la nature des garanties associées.

Les différents outils de notation sont les suivants :

- NIA pour les Particuliers et NIO pour les Professionnels et les Associations de Proximité ;
- SNBII pour les PME, complété des outils Groupe pour les comptes consolidés ;
- PIM pour les Professionnels de l'Immobilier ;
- E-Local pour les Associations Gestionnaires et le Secteur Public Territorial ;
- TRR pour les Grands Corporate.

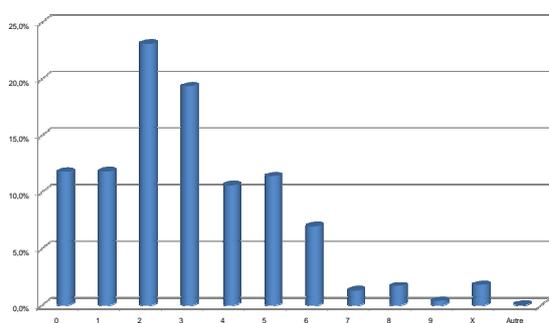
Les schémas délégataires intègrent au-delà des règles d'engagements, des règles concernant les décisions liées aux événements de gestion des crédits, à la gestion des suspens et au dépassement des lignes de crédit court terme et de mobilisations de créance.

### Le risque de concentration

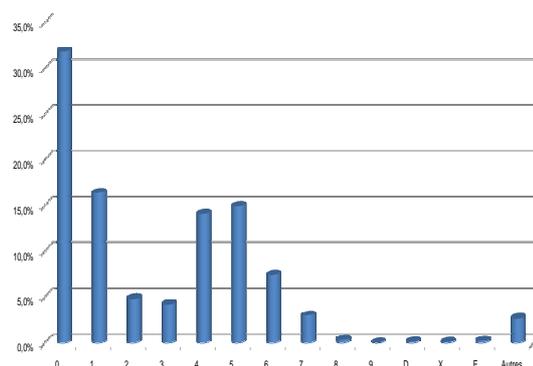
L'établissement est peu exposé au risque de concentration eu égard à sa stratégie. Un suivi complet est présenté à chaque Comité des Risques. Ce suivi est réalisé par segment risque sur les principales contreparties/groupe de contreparties, notation interne, secteur économique, secteur géographique.

Les systèmes utilisés permettent de connaître la qualité des risques en portefeuille via la distribution des notes, (la note 0 étant la plus favorable). Sur les deux principaux segments (Particuliers et Secteur Public Territorial) la distribution était la suivante au 31 décembre 2010 :

Particuliers

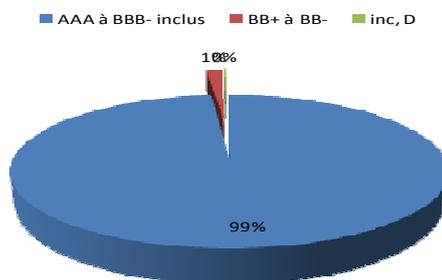


Secteur Public Territorial



Les trois secteurs d'exposition au risque de contrepartie du portefeuille financier relèvent des Souverains, des Banques et des Grands Corporate (entreprises cotées comme par exemple les entreprises du CAC 40 pour la France). Sur ces secteurs près de 99% des expositions avaient les *ratings* (équivalent de note) les plus favorables.

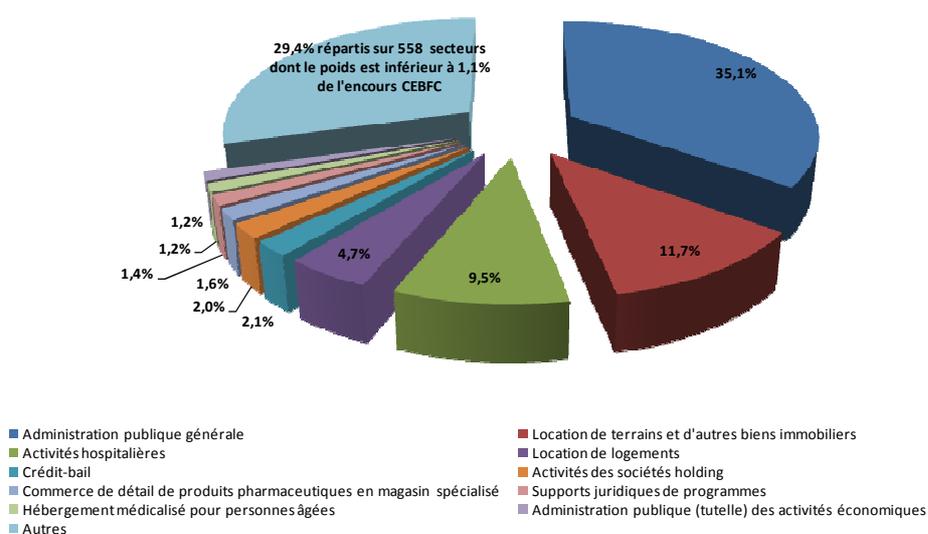
Strates de risque du portefeuille obligataire



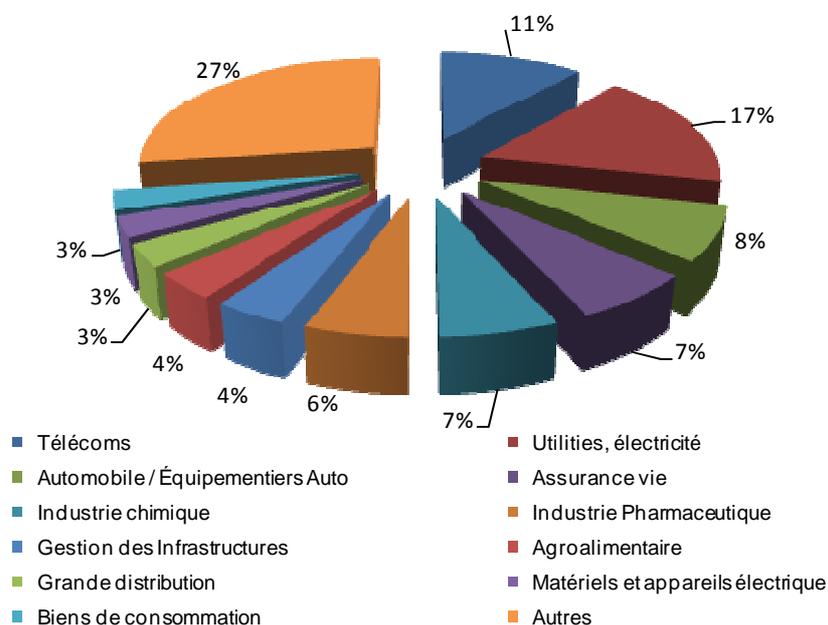
Concernant le poids des vingt principales contreparties dans chacun des segments, les résultats étaient les suivants en fin d'exercice :

Segmentation Risque de rattachement	Poids des 20 premières contreparties
Particuliers	0,59 %
Professionnels	2,19 %
Entreprises	20,05 %
Autres marchés (dont associations de proximité)	64,57 %
Organisme Gestionnaire	76,28 %
Professionnels Privés de l'immobilier	49,08 %
HLM	100,00 %
SEM (Société d'Economie Mixte)	99,96 %
SPT (Secteur Public Territorial)	41,66 %

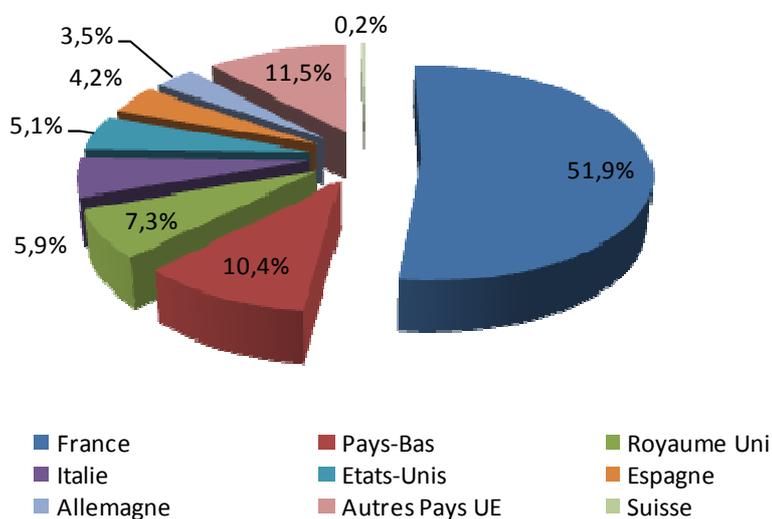
Sur le plan sectoriel, la Caisse d'Epargne reste sur son cœur de métier :



S'agissant de la répartition du portefeuille financier en matière de secteur d'activité, les investissements s'orientent sur les secteurs clefs de l'économie :



L'exposition au risque Pays concerne exclusivement ce portefeuille et est limité aux pays de l'OCDE avec majoritairement un risque France comme l'illustre le graphique ci-dessous.



### 1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- la mise en œuvre des règles d'inscription en *watchlist*, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut ;
- la définition du processus d'analyse des risques ;
- l'analyse des risques résiduels ;
- les analyses de risques sectoriels et géographiques ;
- l'analyse des risques de concentration ;
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement ;
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque ;
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe ;
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting ;
- Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

### 1.9.1.3 Technique de réduction des risques

#### Division des risques (plafonds, limites)

Il existe deux types de limites en matière de risque de crédit au sein de l'établissement, les limites individuelles et les limites globales.

- Les limites individuelles

Les limites individuelles sont définies par segments risques et par strates de notes, et s'entendent par groupe de contreparties.

Les montants les plus importants restent très en deçà des seuils de déclaration au titre des grands risques, résultant d'une volonté délibérée de l'établissement de maintenir une division prudente de ses risques, y compris sur les concours accordés aux contreparties du Secteur Public Territorial.

Concernant les contreparties obligataires, l'établissement a complété les dispositifs réglementaires et BPCE par la mise d'un seuil interne spécifique sur les groupes de contreparties obligataires démontrant la volonté de l'établissement de répartir au mieux ses risques.

- Les limites globales

Les limites Pays sont définies par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Les limites de notation dégradée sont suivies sur les encours des segments risques RETAIL de même qu'une limite mensuelle de production de crédits consommation en note dégradée.

Des limites globales de production annuelle sont aussi en vigueur en matière d'opérations à effet de levier (*LBO*), de crédits syndiqués, de production de crédits court et long terme sur les principales collectivités locales, et d'encours de lignes de trésorerie à ces mêmes contreparties.

Des limites globales de répartition par activité du portefeuille obligataire sont en vigueur à 15 % de l'encours total obligataire. Une limite existe de même quant à la répartition par strate de notation.

#### Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la banque de détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel, ainsi que les autres établissements de Crédit :

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC, société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties ;
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) apporte une garantie de l'état français aux prêts cautionnés ;
- Le Crédit Logement, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français ;
- Les Garanties Intragroupe, les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France.

Hors des activités de banque de détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

## Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le RETAIL.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 244,8 Millions €.

Incidences des techniques de réduction du risque de crédit en milliers €	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit non financés	Sûretés financières	Autres sûretés réelles	Total des techniques de réduction des risques
Administrations centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	196	0	0	32	228
Entreprises	73 151	0	0	1 984	75 135
Clientèle de détail	159 679	0	0	9 707	169 386
Actions	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>233 026</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 723</b>	<b>244 749</b>

#### 1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des stress tests sont réalisés sur les données risque de crédit sur les données Réseau Caisses d'Epargne. Les scénarii de stress portent sur les données issues des calculs de l'outil Groupe de calcul des actifs pondérés.

Différents scénarii de stress sont appliqués :

- Stress demandé initialement par la Banque de France et rejoués trimestriellement (depuis le premier trimestre 2008)
  - *Scénario 1* : Dégradation de la qualité du portefeuille 'Entreprise'
    - Doublement du nombre de contreparties de moyenne qualité vers des échelons de plus mauvaise qualité (avant défaut)
    - Simultanément, migration de 20% des contreparties classées dans les meilleurs échelons de qualité vers les échelons de moyenne qualité.
  - *Scénario 2* : Pour les entités en standard, application de la pondération correspondant à l'échelon de qualité de crédit 4.
- Stress de gestion interne forfaitaire (depuis le deuxième trimestre 2008)

Choc n°1 - Dégradation des taux de défaut, sur les six secteurs d'activité suivants, considérés comme particulièrement sensibles : Construction, Promotion immobilière, Transport, Grande distribution, Service aux collectivités, Automobile.

- Stress de gestion interne macroéconomique (depuis le quatrième trimestre 2009)
  - *Scénario 1* (baseline), reflet de la conjoncture économique de l'année 2010. Le scénario retient une baisse du taux croissance de -3% en 2010 avec un taux d'inflation constant ;
  - *Scénario 2* (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique en 2010 avec une baisse du taux de croissance de -3,8% et baisse du taux d'inflation de -0,2 % en 2010.

L'impact des différents scénarii est mesuré sur les composantes suivantes en méthode Standard :

- l'augmentation du RWA (montant des expositions pondérées) et de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) associée ;
- l'impact sur le ratio (hors stress Banque de France)

En effet, il n'existe pas de pertes attendues (*Expected Loss - EL*) en méthode Standard.

De plus, la méthodologie des provisions collectives s'appuyant sur la notation interne, le stress des expositions en méthode Standard raisonne à provisions collectives constantes.

#### 1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

Le calcul des exigences de fonds propres repose depuis le 30 septembre 2010 sur le principe d'un flux de données alimentant l'outil Groupe. Cet outil permet le calcul de la pondération à appliquer aux engagements pour déterminer les actifs pondérés nécessaires au calcul du ratio de solvabilité. Le calcul est réalisé dans le cadre de la production des états COREP.

Les travaux COREP effectués trimestriellement, incluent notamment un rapprochement avec les données comptables tout au long de la chaîne au niveau le plus fin (sur base sociale, entre d'une part les expositions et leur décomposition comptable, et d'autre part la balance publiée). Ils permettent de mesurer le degré de couverture du périmètre et de vérifier la qualité des données.

La Direction des Risques en collaboration avec la Direction de la Comptabilité justifie chaque écart, et, le cas échéant, apporte les corrections nécessaires dans les bases de gestion.

- Contenu et périodicité de contrôle des systèmes de notations dans le cadre du contrôle permanent et dans le cadre du contrôle périodique

Le contrôle de la qualité et de l'exhaustivité des données des systèmes de notation s'effectue en coordination avec la Direction des Risques Groupe. Ce contrôle s'appuie sur la fonction locale de Monitoring du Département Management des risques. Les actions qui en découlent sont conduites de manière mensuelle au sein de l'établissement et de manière trimestrielle dans le cadre de la coordination BPCE.

- Contrôle des systèmes de notation

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties et de défauts et pertes.

La qualité du système de notation repose de même sur la capacité de l'établissement à identifier la survenance du défaut. Sur ce point, la Direction des Risques locale a adapté son dispositif de contrôle permanent pour assurer la qualité et l'exhaustivité des données de la base qui collecte les données nécessaires à l'identification et au recensement du défaut.

## 1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

### 1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Ils se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une

catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 1.9.2.1.1 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la Direction des risques intervient à plusieurs niveaux :

- Vérifier annuellement la conformité de la Politique Financière et de la Lettre d'Ordre Compte Propre et donner un avis lors leurs présentations respectives dans les différentes instances de l'Etablissement ;
- Contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit ;
- Organiser trimestriellement le Comité Watch-List Financier ;
- Analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites ;
- Assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction Financière.

Le dispositif encadrant le contrôle permanent des risques financiers est documenté et a fait l'objet d'une revue analytique tout au long de l'année 2010 dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations du rapport Lagarde.

#### 1.9.2.1.2 Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement dispose des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

En matière de risques de marché, plusieurs limites sont suivies quotidiennement par la Direction des Risques. Toutes ont été respectées en 2010 :

- Le suivi de la limite de V@R

La Value At Risk (V@R) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes. Elle est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général) et elle calculée pour un horizon temporel déterminé (1 jour ou 10 jours en général). Plus l'horizon temporel est grand plus les pertes peuvent être importantes. Cette limite est déterminée pour l'établissement par BPCE.

La limite de V@R, revue à titre prudentielle en cours d'année à hauteur de 252 milliers € a été respectée.

- Le suivi des limites de pertes sur Compte Propre

Ces limites de pertes validées par les instances fin 2009 sont suivies sur une base quotidienne. Fixées initialement à - 2,25 millions € pour le seuil d'alerte et - 4,5 millions € pour le stop-loss, elles ont été revues à la baisse à titre prudentiel, après validation des instances en juillet 2010, respectivement à - 1,25 million € et - 2,25 millions €. Ces limites ont été respectées en 2010.

- Le suivi des limites de Pertes sur Fonds Propres

Ces limites de pertes validées par les instances fin 2009 sont suivies sur une base quotidienne. Elles étaient fixées pour 2010 à - 3 millions € pour le seuil d'information et - 5 millions € pour le seuil d'alerte. Ces limites ont été respectées en 2010.

- La limite de Volumétrie du Compartiment Fonds Propres

La limite de volumétrie en vigueur calculée selon le mode opératoire de la Directive BPCE du 15 novembre 2010 était de 707,8 millions € au 30 septembre 2010 pour l'établissement.

Enfin, il convient de préciser qu'en cas de situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction Des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

Les missions de surveillance sont ainsi menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

#### 1.9.2.1.3 Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent.

L'outil Scenarisk mis à disposition par BPCE permet d'appréhender les pertes potentielles subies dans des conditions de marché anormales, voire extrêmes, et d'envisager les mesures correctrices associées dans le cadre de scénarii historiques définis qui reprennent des chocs des grandes crises du passé.

De nouveaux stress sont entrés en production depuis le 16 avril 2010 en plus de la refonte des dix scénarii existants. 14 stress scénarii sont donc mis à disposition sur les périmètres Compte Propre et Fonds Propres :

#### **Cinq Stress test globaux sont définis pour le Groupe BPCE :**

- Chute des indices boursiers : Hypothèse de chute des indices boursiers, très forte baisse des indices boursiers, baisse des taux, hausse des spreads de crédit ;
- Hausse des taux : Hypothèse de très forte hausse des taux, baisse modérée des indices boursiers et une forte hausse des volatilités taux ;
- Défaut d'un établissement Financier : Hypothèse de hausse des Spreads de crédit avec un choc distinct pour les Spreads de Corporates vs Financières, baisse des indices boursiers, hausse des taux ;

- Crise des Matières premières : Hypothèse d'une rupture d'approvisionnement en matières premières dont l'origine est une crise géopolitique. Forte hausse des cours et volatilités des matières premières, avec une tension des taux. Les marchés actions décrochent ;
- Crise des Marchés émergents : Impacts sur l'ensemble des marchés d'un retrait soudain des capitaux étrangers investis en pays émergents.

#### **Neuf Stress tests Historiques sont définis pour le Groupe BPCE :**

- 1987 – Krach Action : Reproduit les variations des marchés suite au krach boursier d'octobre 1987. Très forte baisse des indices boursiers, forte baisse des taux, particulièrement sur les indices US.
- Août 1990 – Guerre du Golf : Reproduit les variations des marchés d'août 1990, début du conflit de la guerre du golfe (1990-1991). Les cours du pétrole se tendent fortement et les volatilités des matières premières sont à la hausse. Les anticipations d'inflation tendent fortement les courbes de taux. Les marchés actions décrochent modérément ;
- 1994- Krach Obligataire : Reproduit la correction brutale subie par les marchés obligataires, conséquence des mauvaises anticipations de baisse des cours ;
- 1997- Crise Asiatique : Reproduit les variations des marchés d'octobre 1997. Forte dépréciation des monnaies asiatiques, chute brutale des indices boursiers asiatiques, baisse plus modérée des indices mondiaux ;
- 1998 – Hedge Funds : Reproduit un ensemble de chocs subis par les marchés suite à la quasi-faillite du hedge fund LTCM (Long Terme Capital Management) en 1998 ;
- 2001 – Attaques du 11 Septembre : Reproduit les variations des marchés causées par les attentats terroristes du 11 septembre 2001.

#### *1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### *1.9.2.2.1 Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)*

La fonction Risques financiers de l'établissement assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, la Direction des Risques locale intervient à plusieurs niveaux :

- Vérifier annuellement la conformité de la Politique Financière et de la Lettre d'Ordre Compte Propre et donner un avis lors leurs présentations respectives dans les différentes instances de l'Etablissement,
- Contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- Analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan, et donner un avis,
- Organiser trimestriellement le Comité *Watch-List* Financier,
- Analyser mensuellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- Suivre deux fois par mois les comptes-rendus du Comité de Trésorerie animé par la Direction de la Gestion Financière qui met en application les programmes du Comité Financier,
- Assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction Financière.

#### 1.9.2.2.2 Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### 1.9.2.2.3 Travaux réalisés en 2010

Tout au long de l'exercice 2010, l'établissement a renforcé son dispositif de mesure, d'évaluation et de contrôles des risques de gestion de bilan notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles directives BPCE sur ce sujet. Depuis fin 2010, la Direction des Risques locale déroule ainsi un nouveau dispositif de contrôle permanent dans le cadre des contrôles de 2° niveau.

### 1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Dans le cadre des informations spécifiques, BPCE communique sur les expositions dites « à risque » du groupe. L'établissement contribue à l'élaboration du reporting dédié, reporting FSF (Financial Stability Forum), avec une exposition nette à l'arrêté du 31 décembre 2010 inférieure à 3 Millions €.

### 1.9.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

**La fonction Risques opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Un Comité des Risques Opérationnels a pour missions principales de suivre l'avancement du processus d'identification et de remontée des risques constatés par les opérationnels, le renseignement des historiques liés et l'avancement des plans d'actions décidés, afin d'apporter au Comité des Risques et au Directoire une vision des risques opérationnels de toute nature portés par l'établissement et permettre leur maîtrise.

L'établissement mène une politique de gestion des risques opérationnels conforme aux normes et méthodes Groupe. Le dispositif risque opérationnel couvre l'ensemble des activités de l'établissement et de ses filiales et implique l'ensemble des directions de l'entité. En conséquence, le Centre de Relation Clientèle DIRECT ECUREUIL, filiale de la CEBFC, bénéficie depuis 2010 d'un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Le dispositif en place est la résultante d'une démarche coordonnée et homogène menée en trois temps qui conduit à :

- identifier et mesurer les risques opérationnels au travers de la cartographie, revue en 2010 ;
- structurer les bases d'incidents, collecter les données via un réseau de correspondants et produire les reporting de pilotage et de gestion ;
- quantifier et allouer des fonds propres en retenant la méthode « standard ».

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31 décembre 2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de l'établissement était de 35,4 M€.

#### 1.9.4.2 *Système de mesure des risques opérationnels*

Le Responsable Risques Opérationnels local est rattaché au Directeur des Risques de l'entité et est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre. Il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe et produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc.

Le responsable risques opérationnels s'appuie sur un réseau de 90 correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

En termes de méthodologie et d'outils, tous les établissements du réseau des Caisses d'Epargne utilisent l'outil ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. ORiS est un outil modulaire permettant, via :

- le module Cartographie : l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de chaque Etablissement ;
- le module Incidents : l'identification et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte (ou un profit) ;
- le module KRI : de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

Les établissements disposent également via ORiS d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Depuis cinq ans, la cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour plus de 100 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2010.

#### 1.9.4.3 *Travaux réalisés en 2010*

Au cours de l'année 2010, le stock a été augmenté de plus de 200 nouveaux incidents pour une incidence financière potentielle globale de près de 6,5 millions €. L'évolution s'explique essentiellement comme suit :

- le montant de perte potentielle des 200 incidents enregistrés en 2010 est évaluée à 4 millions € ;
- la revalorisation financière des trois principaux incidents majeurs en stock.

Le classement des incidents représentant les plus fortes pertes comptables potentielles révèle que les principaux risques impactant l'établissement portent sur :

- des actes non conformes de collaborateurs ayant des conséquences pour la clientèle ;
- des actes non conformes aux lois, règlements en matière sociale ;
- des dommages aux biens ;
- des fraudes internes.

Outre les travaux de surveillance et d'identification, plusieurs plans d'actions ont été initiés en matière de :

- fraude externe : dépôt de plainte, rupture de la relation avec le client ;
- clients, produits et pratiques commerciales : dépôt de plainte, mise en place de nouvelles procédures et instructions ; analyse des risques préalable au déploiement d'une nouvelle organisation, à la mise en marché de nouveaux produits.
- interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes : mise en place de nouvelles procédures de gestion, mise à disposition des moyens nécessaires dédiés ;
- dommages occasionnés aux actifs physiques : rappel des procédures de sécurité au réseau ;
- fraude interne : sanction du collaborateur, actions judiciaires.

#### 1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

##### **Risques juridiques :**

La Direction Juridique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est constituée de deux départements.

Le Département Droit Bancaire assiste et conseille les agences et les directions du siège sur toutes les questions, notamment de droit bancaire, droit des crédits, droit de la consommation et de la concurrence, et défend les intérêts de la Caisse d'Epargne dans les contentieux judiciaires.

Le Département Droit des Sociétés assiste et conseille l'entreprise, notamment dans le domaine du droit des contrats et de l'immobilier, suit le portefeuille des participations au regard du droit des sociétés, et assure la vie institutionnelle de l'établissement et de ses filiales. En outre, il gère les sinistres Assurances de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

La direction juridique de l'organe central assiste et conseille les directions sur toutes les questions de droit bancaire et financier, y compris contentieux, de droits des contrats, des sociétés et propriété intellectuelle qui peuvent se poser.

##### **Faits exceptionnels et litiges :**

Le risque juridique de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est identifié, analysé, circonscrit, mesuré et suivi notamment via l'outil ORIS dans le cadre du risque opérationnel.

#### 1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;

- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

### **Principales missions par domaine d'activité**

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

#### **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des RCSI.

#### **La Sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

#### **La Conformité Bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre, englobe notamment la coordination de la veille réglementaire, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

### **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

### **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité. Ce domaine concourt à l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF ainsi que des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

Le dispositif Conformité s'appuie sur la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, placée sous l'autorité du Président du Directoire de BPCE.

Les principales attributions de la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe sont définies dans la Charte de Conformité du Groupe BPCE, diffusée à tous les établissements du Groupe. Ce document indique également l'organisation type du contrôle interne dans les établissements du Groupe et définit les missions, le périmètre d'application et la répartition des attributions et obligations aux différents niveaux d'exercice des métiers de la filière Conformité / Contrôle Permanent du Groupe.

Dans l'ensemble des établissements du Groupe et des filiales, sont en place des Directions de la Conformité et des contrôles permanents, indépendantes et devant disposer de moyens et d'expertises adaptés à la taille et aux activités de l'établissement, intégrant notamment les services en charge de la prévention du blanchiment.

Chaque établissement a également nommé un Déontologue qui s'assure de la diffusion et du respect de l'application des règles de bonne conduite. Par ailleurs, il forme et sensibilise les collaborateurs aux dispositions déontologiques propres à leur activité et à leur fonction. En règle générale, de par son agrément, ce poste est occupé par le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des établissements du Groupe s'est employée à mettre en place les dispositifs permettant de mener à bien les missions de la Conformité définies dans le règlement n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et notamment :

- la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité, insérée dans la cartographie des risques pilotée par la Direction des Risques,
- l'organisation des contrôles permanents de conformité, leur réalisation et leur homogénéité avec les normes de contrôle de conformité établies par BPCE,
- l'assurance de la mise en place d'une procédure de mise en marché des nouveaux produits et services,
- la réalisation des actions de formation et de sensibilisation,
- la diffusion à ses correspondants dans les métiers de toutes les informations requises pour leur permettre de mettre à jour les procédures et les modes opératoires internes,
- le respect des règles BPCE en matière de prévention, détection et traitement du blanchiment, et en matière de lutte contre le financement du terrorisme,
- la coordination du plan de lutte contre la fraude dans le cadre des règles fixées par BPCE.

Chaque Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents assure le suivi des contrôles permanents et reçoit, pour ce faire, les éléments des autres Directions en charge du contrôle des risques au sens du règlement CRBF n°97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le Groupe s'est doté d'un outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) qui a pour objectif de consolider par palier les résultats des contrôles permanents de chacune des entités du Groupe. Le déploiement de cet outil a commencé fin 2009 au sein du réseau commercial de la CEBFC pour une mise en œuvre début 2010. Par ailleurs, et toujours sur l'exercice 2010, la DCCP a procédé au déploiement des modules « Lutte anti-blanchiment » et « RCSI ».

Les modules à destination des Back-office des métiers Banque de Détail et Banque de Développement Régional ainsi que celui relatif aux Prestations Essentielles Externalisées sont en cours de déploiement à la fin de l'exercice 2010.

## **Travaux réalisés en 2010 et perspectives**

### **Dispositif de contrôle permanent de conformité**

Conformément à son plan d'actions, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a mis en œuvre et poursuivi les activités réglementaires définies par les Autorités de Tutelle, ainsi que les normes définies et attendues par le Groupe BPCE.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend périodiquement compte des activités relevant de sa responsabilité au Comité d'Audit, au minimum deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance procède à l'examen des activités et des résultats des contrôles permanents relevant de sa responsabilité au moins une fois par an, sur la base des informations qui lui sont transmises par le Directoire et par le Responsable de la Conformité, sur rapport du Comité d'Audit.

#### *1.9.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

A partir de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le Groupe BPCE a développé une culture, et donc une organisation et des outils de prévention.

Les principales missions des services dédiés à la prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes sont :

- de former l'ensemble des équipes concernées, selon une périodicité rapprochée, mais aussi informer de l'actualité du domaine : évolutions réglementaires, détection de nouvelles typologies, etc. ;
- d'exercer un contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> second niveau, complémentaire au contrôle hiérarchique, de la pertinence de la vigilance déployée par l'ensemble des acteurs concernés à l'aide des outils mis à disposition ;
- d'instruire les dossiers signalés, puis les traiter : transmission à TRACFIN, suivi des transactions, etc.

La Directive européenne n° 2005/60/CE dite « 3<sup>ème</sup> Directive » a introduit de nouvelles obligations concernant la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces évolutions concernent principalement la mise en œuvre d'une approche par les risques (conduisant éventuellement à un renforcement de la surveillance du client), l'identification et la connaissance des relations d'affaires du client, et la mise en place d'un dispositif de vigilance spécifique relatif aux « Personnes Politiquement Exposées ». Le plan d'actions et les travaux pilotés par BPCE ont permis aux établissements du Groupe de mettre en applications ces nouvelles dispositions sur l'exercice 2010.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme se concrétisent par la mise en œuvre des recommandations et procédures nationales du Groupe, et la

prise en charge des différents outils mis à disposition dans le cadre de la Vigilance Assistée par Ordinateur.

Chaque établissement du Groupe est doté d'un Département Sécurité Financière qui participe au dispositif de contrôle permanent, directement piloté par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents à laquelle il est rattaché. A partir de critères harmonisés, sont détectés des transactions ou des comportements pouvant relever du risque de blanchiment. Ces alertes sont traitées selon un processus qui s'adosse à la connaissance du client, et qui met en œuvre les compétences complémentaires des réseaux commerciaux et des équipes dédiées qui centralisent les alertes ainsi qualifiées.

L'outil national a été complété en 2010 par un dispositif traitant plus spécialement de l'analyse comportementale, afin de permettre un suivi informatisé basé sur les évolutions comportementales des clients. D'autres évolutions sont en cours dans le cadre du chantier national VIGICLIENT, attendues dans le courant de l'année 2011.

L'ensemble des dispositions utiles à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes est partie intégrante des règles d'organisation qui s'appliquent dans toutes les entités du Groupe BPCE, dès l'entrée en relation. Notamment, sont systématiquement vérifiées les listes d'exclusion anti-terroristes, sont prises en compte les activités et revenus qui en découlent.

Parallèlement, est constitué un dossier client qui est régulièrement actualisé pour tenir compte de toutes les évolutions significatives. C'est à partir de celui-ci que sont qualifiées les transactions ou comportements qui pourraient apparaître inhabituels, tant par leur montant, leur complexité, que par leur justification économique.

Les procédures ont également été revues afin d'intégrer les différentes obligations issues de la transposition en Droit français de la troisième Directive. Par ailleurs, un vaste programme de formation en e-learning a été lancé concernant ces nouvelles obligations et règles de vigilance. A fin janvier 2011, près de 96 % des collaborateurs ont bénéficié d'une formation en ligne sur ce sujet.

#### *1.9.6.2 Conformité bancaire*

##### Mise en marché d'un nouveau produit

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est systématiquement consultée lors du lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service.

Cette consultation formalisée a pour objectif de vérifier l'adéquation du produit avec les recommandations nationales issues du Comité d'Agrément des Produits groupe (CAPG) puis du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), ainsi que du Comité de validation des Processus Commerciaux (CVPC), afin de vérifier le respect des exigences réglementaires ainsi que celui des normes de conformité édictées par le groupe.

Un Comité d'Agrément des Produits CEBFC a été créé en 2009, de manière à étudier et valider en local la commercialisation spécifique de certains produits. Sur l'exercice 2010, aucune mise en marché (nouvelle activité / nouveau produit) effectuée en CEBFC n'a nécessité la réunion de ce comité local, du fait de spécificités particulières.

La CEBFC s'est uniquement attachée à suivre les conditions et modalités définies par les Comités d'Agrément des Produits Groupe (CAPG) puis du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), dont les relevés de conclusions sont régulièrement adressés par BPCE aux établissements du Groupe.

Par ailleurs, la DCCP vérifie que les différentes mises à jour des procédures et modes opératoires existants prennent bien en compte les Normes de Conformité du Groupe (Projet SIDECO – Système d'Information DEontologie et CONformité), ces travaux étant menés en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et la Direction de l'Organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage (DOMO). Ces travaux, menés dans le cadre de la constitution d'un « Référentiel Procédures d'Entreprise », consistent notamment à intégrer dans ces documents les prescriptions opérationnelles et les obligations de contrôles qui s'y rapportent.

### Dossier Règlementaire Client (DRC)

Afin de répondre aux exigences de conformité émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ex Commission Bancaire), l'organe central du GCE a lancé un projet national dont la mise en œuvre en CEBFC s'est notamment traduite à travers les éléments suivants :

- Mise en place d'outils permettant de vérifier la complétude du DRC, lors de l'entrée en relation ou la vente de produits (flux) mais également sur le stock de dossiers clients (contrôle automatisé via un dispositif de reconnaissance des documents numérisés). Les résultats de ces contrôles sont présentés en détail dans le reporting mensuel de la DCCP ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne.
- Création d'un Comité de Projet Local DRC, placé sous la responsabilité du Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail, et composé des responsables opérationnels du projet (Conformité, Organisation, BDD, BDR). Ce Comité a pour objectif de valider les choix et de mettre en œuvre les préconisations du Groupe dans le cadre du chantier national DRC. Ce comité s'assure de la remontée au Comité Projet National des éventuels points de blocage locaux et d'un reporting mensuel de suivi du projet. Si dans un premier temps, les remontées étaient issues de requêtes locales, des outils ont été progressivement mis en place afin de permettre la remontée industrialisée et automatique des différents indicateurs. Ce Comité s'est réuni à 6 reprises en 2010.
- Création d'une cellule DRC en charge de vérifier la cohérence de la complétude des dossiers, le suivi des remontées faisant suite à l'envoi de courriers à nos clients et enfin la constitution de dossiers physiques relatifs aux Personnes Morales, dans l'attente de leur prochaine numérisation.

### Cartographie des risques de non-conformité

Courant 2010, des travaux menés en partenariat entre la Direction des Risques et la Direction de la Conformité CEBFC ont permis d'effectuer une identification ainsi qu'une cotation des risques de non-conformité, ce point ayant pour objectif d'être réactualisé au moyen du nouvel outil mis à disposition des établissements du Groupe début 2011.

Des plans d'actions seront élaborés en fonction des résultats obtenus avec le nouvel outil national, mais également après échange avec l'ensemble de la filière Conformité du Groupe.

### Dispositif de Contrôle Permanent

Les outils PILCOP (Pilotage des Contrôles Permanents) et DMR (Dispositif de Maîtrise des Risques) permettent la formalisation, le suivi et la surveillance de la réalisation des contrôles permanents déployés au sein de l'établissement.

#### **1. DMR**

155 DMR en service au 31/12/2010 qui se répartissent entre le Siège et le CRC (selon des périodicités trimestrielles, semestrielles ou annuelles).

On constate des taux de conformité assez élevés, sachant que chaque fiche non conforme est adressée au Directeur concerné, accompagne du reporting de sa Direction, à fin d'analyse des causes de non-conformité et de mise en œuvre éventuelle des plans d'action pour corriger les points non conformes. La DCCP assure un suivi de ces travaux.

#### **2. PILCOP**

- PILCOP Réseau : mis en service au 01 janvier 2010 (avec des campagnes mensuelles, trimestrielles, semestrielles)
- PILCOP LAB : Mis en production au 4<sup>ème</sup> Trimestre 2010 (avec des campagnes trimestrielles, semestrielles, annuelles)
- PILCOP RCSI depuis juin 2010 (avec des campagnes trimestrielles, semestrielles, annuelles)
- PILCOP Back Office BDD : en phase test au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 sur les entités suivantes :
  - le Département Trésorerie (Service Gestion de Fonds et Service Echanges)
  - le Département Epargne (Service Placements (Epargne, Placement, Transferts et Assurance et Service Successions)

- le Département Crédits (3 Sites Crédits et Service instruction BDR pour déploiement en 2011)

Ce périmètre sera complété au cours de l'année 2011 par le déploiement de modules complémentaires (PEE, supervision Front Office BDR, vente à distance, ...)

### Formation et sensibilisation

En collaboration avec le Département Formation, la DCCP veille à ce que l'ensemble des formations proposées par le Groupe en e-learning, dans des domaines tels que les Abus de Marché, la faculté d'Alerte et la Lutte Anti Blanchiment notamment, soient suivis par le personnel (Réseau + Siège + CRC) qui n'en a pas encore bénéficié, ainsi que pour les nouveaux arrivants.

La DCCP assure également des sessions de sensibilisation sur ces différents sujets dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant. De même, la DCCP s'assure de la démultiplication de ces différentes informations par les Directeurs d'Agence lors de la diffusion de nouvelles instructions. Elle profite également pour assurer des sessions de formation / information lors de visites au sein de l'ensemble des Groupes Commerciaux.

#### 1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Le dispositif de déontologie mis en œuvre au sein de la CEBFC s'appuie sur les points suivants :

- Existence de clauses de déontologie dans le Règlement Intérieur,
- Utilisation du recueil de déontologie des services d'investissement du GCE. La Charte de Déontologie de la CEBFC est actuellement en cours de validation par les Instances Représentatives du Personnel pour être adjointe comme annexe du Règlement Intérieur,
- Dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées (tenue de la liste, rappel des obligations, suivi des transactions personnelles, ...),
- Mise à jour régulière et suivi du respect de la liste d'interdiction pour l'activité compte propre de la CEBFC,
- Procédure liée à la faculté d'alerte,
- Dispositif de suivi des normes de bonne conduite en termes de cadeaux et avantages reçus ou donnés.

Le Plan de Contrôle du RCSI formalisé au sein de la CEBFC, et basé sur un certain nombre de fiches de contrôle a été complété courant 2010 par le module RCSI de l'outil national PILCOP. Ainsi, les différentes fiches PILCOP permettent aujourd'hui d'aborder de manière exhaustive l'ensemble des points touchant au respect du Règlement Général AMF, et qui font notamment l'objet du rapport annuel du RCSI destiné à l'AMF.

L'utilisation de cet outil a également permis d'étendre le champ des contrôles sur un plus grand nombre de domaines. Son fonctionnement offre également la possibilité d'ajuster les échantillons déterminés pour les différents contrôles, ce qui permet, entre autres, d'affiner la pertinence des contrôles sur des domaines précis, et de cibler de meilleure manière les plans d'actions à engager.

Les résultats des contrôles font l'objet d'une synthèse trimestrielle présentée au Président du Directoire ainsi qu'au Comité d'Audit. Autant que de besoin, des points de cette synthèse sont abordés au Comité de Contrôle Interne pour prise en compte.

S'agissant de la conformité des services d'investissement, le traitement des différents dossiers évoqués ci-dessous doit notamment permettre :

- L'alimentation du rapport annuel RCSI à destination de l'AMF, en apportant le commentaire approprié sur les points de contrôles, les actions engagées, ...,
- La rédaction ou l'actualisation des procédures propres à chaque domaine, notamment lorsqu'il y a mise en place de nouveaux outils,

- La mise en œuvre d'un contrôle permanent et documenté permettant à la CEBFC de se mettre, de manière pérenne, en position de conformité par rapport à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

#### Dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées

La liste des personnes rentrant dans le dispositif est tenue à jour à chaque changement pouvant intervenir dans l'organigramme (envoi et suivi des courriers, intégration dans l'outil national PERCO) et la DCCP assure auprès des Initiés Permanents les communications relatives aux fenêtres d'interdiction de transactions sur titres du Groupe CE. Des rappels sur les obligations des personnes entrant dans ce dispositif ont également été effectués au cours de l'année 2010.

Les transactions personnelles des personnes entrant dans le dispositif sont vérifiées mensuellement. A ce titre, la DCCP n'a pas relevé d'opérations anormales sur l'année 2010.

Le suivi du dispositif relatif aux Initiés Permanents et aux Personnes Concernées donne lieu à la production de reportings réguliers au Président du Directoire.

#### Listes d'interdiction et directives AMF

Selon les informations communiquées par BPCE, la liste d'interdiction de transaction pour compte propre est mise à jour et communiquée au Pôle Finances pour prise en compte (visée et intégrées aux dossiers des Comités Financiers). Il n'y a pas d'alerte à signaler quand au non respect de cette liste. Une communication et un suivi ont également été assurés suite à la poursuite de l'interdiction AMF des ventes à découvert sur une liste de valeurs.

Par ailleurs, la DCCP mène régulièrement des travaux d'investigation lui permettant, le cas échéant, de mettre à jour la liste d'interdiction et/ou de surveillance dès qu'elle a connaissance que certains intervenants internes pourraient disposer d'informations confidentielles sur des sociétés clientes cotées. Si ce cas se présente, la DCCP informe les personnes concernées qu'elle rentre dans un dispositif particulier, et met en œuvre l'ensemble des procédures liées à ce dispositif de suivi.

#### Faculté d'alerte

Ce dispositif n'a pas fait l'objet d'alerte sur l'année 2010.

#### Normes de Bonne Conduite – Cadeaux et avantages

Au cours de l'année 2010, la DCCP a émis un rappel sur la réglementation en termes de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou donnés. Ce contrôle est intégré au plan de contrôle trimestriel mis en place dans le cadre des contrôles du RCSI.

Le suivi de ce dispositif donne lieu à la production de reportings réguliers au Président du Directoire.

#### Le suivi des abus de marché :

- Ce suivi est destiné à assurer l'intégrité des marchés financiers en prévenant les abus de marché en matière d'opérations d'initiés et de manipulations de cours, le principal objectif de la « Directive Abus de Marché » étant de restaurer la confiance des différents acteurs des marchés.
- Le Département Suivi des Contrôles Permanents requête quotidiennement au moyen de l'outil Gestitres, et continue à suivre les opérations qui ne sont pas accessibles aux agences (transactions par internet notamment).
- Aucune déclaration de soupçon d'abus de marché n'a été adressée à l'AMF sur l'année 2010.
- Ce dossier fait l'objet de synthèses trimestrielles adressées au Président du Directoire, certains points étant communiqués au Comité d'Audit.
- Pour mémoire, le rapport thématique AMF 2010 portait sur ce domaine. La CEBFC a décrit dans ce rapport les process de suivi et de traitement des abus de marché, les reportings élaborés sur cette activité, ainsi que l'évocation du transfert de l'applicatif actuel sur un autre outil, dans le cadre du projet Convergence Titres.

## Contrôle des Titres

Un suivi spécifique des enveloppes d'Emprunts et de FCP est réalisé par le Service Placements et transmis à la DCCP. Les procédures de contrôle ont été rappelées lors de chaque commercialisation et renforcées dans le cadre des contrôles PILCOP / DMR. Ces suivis d'enveloppes permettent d'élaborer des notes de synthèse périodiques à destination du Président du Directoire, du Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail, du Comité de Contrôle Interne pour information au Comité d'Audit (éventuels écarts constatés entre la commercialisation et le respect des procédures définies par la note d'instruction, analyse sur le ciblage, ...).

Les différentes pièces constitutives du dossier Client (réglementaire et commercial) sont numérisées, ce dossier permettant notamment de répondre aux exigences réglementaires (MIF) et de justifier de la connaissance de nos clients, de l'adéquation des produits et services proposés au profil des clients, ainsi que de la maîtrise de leurs flux financiers.

## Conflits d'intérêts

Un dispositif de prévention et de traitement des conflits d'intérêts est en application au sein de la CEBFC. Il rappelle notamment la politique de gestion des conflits d'intérêts communiquée par le Groupe CE, celle-ci étant par ailleurs intégrée dans la Convention de Compte d'Instruments Financiers remise aux clients.

Une sensibilisation sur ce domaine est effectuée lors des présentations faites dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant tandis que des rappels sont intégrés dans les Instructions diffusées lors de la commercialisation de nouveaux produits.

## Traitement des réclamations

Les réclamations clientèles sont suivies dans un outil dédié à la Direction de la Qualité. Selon la situation, la procédure de traitement prévoit la consultation du RCSI (Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement). Le suivi de ces réclamations permet d'alimenter le reporting BPCE semestriel sur les dysfonctionnements de Conformité.

Les dossiers en provenance de la Médiation AMF sont directement adressés au RCSI (Directeur de la Conformité) pour analyse et élaboration de la réponse au Médiateur.

Les différents contrôles opérés en 2010 ont permis de renforcer les dispositifs déjà en place et le passage à l'outil PILCOP, dans le cadre du contenu des contrôles formalisés dans les différentes fiches, nous a amenés à étendre notre champ d'investigation vers de nouveaux domaines, permettant ainsi de sécuriser un certain nombre de process internes.

### 1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

La CEBFC a réalisé son Plan de Continuité des Activités (PCA) dans le cadre du projet national EGIDE piloté par la Direction de la Sécurité et Conformité Groupe. Son élaboration a débuté en fin d'année 2005 et s'est achevée en juin 2006.

Conformément aux directives de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, l'établissement a nommé le 1<sup>er</sup> janvier 2008 un **Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA)**. Ce responsable est rattaché à la Direction de la Sécurité et a en charge la Continuité des Activités et le PCA de l'entreprise.

## Construction du PCA :

La démarche de construction du PCA de la CEBFC s'articule autour de l'analyse de scénarios de crise ayant un impact sur les ressources de l'entreprise d'une part, et l'analyse détaillée d'un nombre limité de processus bancaires critiques à faire fonctionner en mode dégradé ou de secours d'autre part.

Selon les normes du Groupe, l'analyse du PCA de la Caisse est réalisée au travers des axes suivants :

- Qualité de la stratégie (nombre de scénarios couverts, niveau de poursuite de l'activité...);
- Gestion de crise (aptitude à mobiliser toutes les ressources utiles dès le début de la crise et à les piloter ensuite);
- Complétude de l'organisation (prise en compte de toutes les composantes d'un PCA (secours, reprise, test));
- Couverture et mise en place (degré de mise en place et/ou éloignement des échéances pour le reste à faire);
- Degré d'actualisation des différentes composantes;
- Tests et maintien en conditions opérationnelles (caractère éprouvé ou non du PCA, en fonction du caractère plus ou moins complet et représentatif des tests).

#### 1.9.7.1 Dispositif en place

La politique de continuité d'activité est formalisée et a fait l'objet d'une validation du Directoire lors de son élaboration au travers des différents comités de pilotage organisés en 2005 - 2006.

Au titre de l'exercice **2010**, le Directoire a été tenu informé de l'état d'avancement du dispositif de Continuité d'Activité lors de chaque réunion du Comité Interne de Sécurité (CIS) auquel participent le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et les Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et de l'Audit Contrôle.

La mise en œuvre et l'application des décisions prises sont déclinées dans l'entreprise au moyen du Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO). Ce Comité créé en 2008 a pour finalité d'assurer la cohérence des plans du PCA, de partager l'information sur les projets, d'être informé des tests et des exercices et de la mise à jour des plans transverses. Le CMCO se réunit une fois par semestre.

#### Scénarios de crise :

6 familles de scénarios de crise ou de chocs extrêmes ont été élaborées :

- **SE 1** : Facteur dominant Environnemental : canicule, vague de froid (conditions climatiques extrêmes), nuage toxique – radioactif, inondation – dégâts des eaux, tempête – orage, incendie.
- **SH 2** : Facteur dominant Humain : pandémie (grippe A, grippe aviaire), intoxication alimentaire, indisponibilité des dirigeants, descente brigade financière, accidents de transport.
- **ST 3** : Facteur dominant Technique : arrêt du SI, arrêt fourniture énergie (électricité, gaz, eau), arrêt fourniture réseaux/télécom, arrêt réseaux privés, arrêt SI privé.
- **SH 4** : Facteur dominant Humain : conflit social CEBFC, conflit social Mysys.
- **SE 5** : Facteur dominant Environnemental : prise d'otages, engin explosif, chantage – moyens de pression, attaque à main armée – cambriolage, vandalisme, infections virales, vol de données.
- **SE 6** : Facteur dominant Environnemental : arrêt prestataires, blocage transports – axes de circulation.

Des scénarios de crise sont analysés spécifiquement, soit à partir d'une initiative locale, soit dans le cadre des travaux de Groupe.

**En 2010, la mobilisation a été dans la continuité de 2009 sur la pandémie grippale H1N1, en particulier sur le premier trimestre avec la mise en œuvre des dispositifs de secours prévus et une communication adaptée en direction des personnels.**

### Scénarios d'impact retenus :

Face à ces différents scénarios de crise, il existe trois scénarios d'impact sur les ressources de l'entreprise qui sont :

- S1 - l'indisponibilité des bâtiments.
- S2 - l'indisponibilité du Système d'Information.
- S3 - l'indisponibilité des personnels.

### Processus critiques :

**49 processus critiques** ont été sélectionnés en 2006 par le Groupe Caisse d'Epargne au terme d'un travail collectif dans le cadre du projet EGIDE. Ils sont regroupés en filière et portent sur : la gestion des clients, les valeurs mobilières, la finance et la trésorerie, le traitement et la gestion des espèces, les échanges interbancaires et la compensation, le crédit et la monétique, les échanges internationaux, la sécurité, les ressources humaines et la conformité. Ces processus doivent être maintenus en activité en cas de sinistre ou de crise majeure. Vingt nouveaux processus critiques ont été ajoutés en 2010 au périmètre du PCA.

### Composants du PCA :

Le PCA est disponible sous forme **de plans d'actions** correspondant à ses différentes composantes :

- Le Plan de Gestion de Crise (PGC) : décrit les scénarios de crise, la composition, le rôle et le fonctionnement de la cellule de crise ...
- Le Plan de Continuité des Opérations (PCO) : concerne la mise en continuité d'opération des processus critiques dans un contexte de mode secours ou dégradé, crise grave ou choc extrême.
- Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) : concerne les moyens matériels, équipements, locaux nécessaires au fonctionnement des activités de la Banque.
- Le Plan d'Hébergement et de Repeuplement (PHE) : concerne les dispositifs d'hébergement des collaborateurs en cas de destruction, de détérioration ou d'indisponibilité des locaux suite à un sinistre.
- Le Plan de Communication (PCOM) : couvre toutes les procédures, définit les acteurs et cibles visées pour une communication efficace durant la crise en direction des différentes populations concernées (personnel, clientèle, autorités de tutelle, médias, Groupe, IRP ...).
- Le Plan de Continuité du SI (PCSI) : concerne les éléments de secours du Système d'information Communautaire.
- Le Plan de Tests (PTE) : couvre les procédures et détaille les exercices et tests réalisés dans le cadre du PCA, ainsi que les comptes-rendus.
- Le Plan de Gestion des Impacts Humains (PGIH) : couvre l'organisation et les procédures de gestion du personnel en cas de crise ou de choc extrême.

### Révision et maintien en condition opérationnelle (MCO) :

Le périmètre fonctionnel et technique du PCA est révisé dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER qui contient une procédure de révision automatisée. Consultable à distance en accès sécurisé, cette suite logicielle contient tous les éléments des processus critiques et des différents plans du PCA. Depuis le dernier trimestre 2006, l'utilisation de cette suite logicielle est commune à tous les établissements du Groupe Caisse d'Epargne. En 2011, Shadow-Planner devrait être commun à tous les établissements du groupe BPCE.

#### Prise en compte des risques

La CEBFC a identifié un budget au titre du PCA pour l'exercice 2010 dans la gestion des moyens de prévention et de lutte contre la grippe A - H1N1 (acquisition de masques, solutions hydro alcooliques, lingettes désinfectantes, etc.) et accompagnement pour la formation des membres de la cellule de crise.

## Définition et attribution des rôles et des responsabilités

Les personnes nécessaires à la Continuité d'Activité sont identifiées nominativement au fur et à mesure des travaux et leur rôle précisé. La liste de ces personnes et leurs coordonnées sont contenues dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER et tenues à jour.

Le RPCA, les personnes composant la cellule de crise, les personnes nécessaires au fonctionnement des processus critiques de l'entreprise sont informées de leur rôle.

La gestion de crise est assurée par une "cellule de crise" dont les membres sont désignés et dont la procédure de déclenchement est formalisée. Cette cellule fait l'objet d'une mise à jour autant que nécessaire, avec à chaque modification, une décision formalisée du Directoire.

## Procédures de gestion de crise

Les procédures de tenue de la cellule de crise sont définies dans le PGC (Plan de Gestion de Crise) et contenues dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER. Elles décrivent notamment la procédure d'alerte, la mobilisation de la cellule de crise, l'évaluation de la situation, le déclenchement des plans, l'organisation et la communication...

La cellule de crise est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont les rôles et missions ont été précisés à chacun d'entre eux : - un président, - un coordinateur, - un responsable de la communication externe, - un responsable de la communication interne, - un responsable de la sécurité logistique, - une assistante.

Chaque membre titulaire ou suppléant de la cellule de crise est destinataire d'un dossier de gestion de crise numéroté.

La documentation est disponible sous SHADOW-PLANNER à tout moment et en tout lieu grâce à un accès WEB sécurisé.

Le site de repli de la cellule a été validé par le Directoire. Il est sécurisé et connu de chaque membre. En cas de crise ou de sinistre, les décisions sont prises dans le cadre de cette cellule décisionnelle et sont consignées dans le journal de bord.

Une messagerie de crise dédiée est mise à disposition des membres selon un protocole de communication de crise défini par BPCE.

Les procédures de tenue de la cellule de crise sont testées chaque année dans le cadre d'exercices. En 2010, deux exercices et quatre tests techniques ont été effectués.

## Communication de Crise

Le Plan de Communication (PCOM) est intégré dans la suite logicielle SHADOW-PLANNER. Il devra être développé avec le responsable de la Communication Externe et couvrir toutes les procédures, définir les acteurs et les cibles visées pour une communication efficace durant la crise.

## Planification

Le PRA (Plan de Reprise d'Activité) couvre toutes les procédures concernant les matériels et les équipements nécessaires au fonctionnement des processus critiques de l'entreprise. Ces dispositifs permettent de redémarrer et d'assurer le fonctionnement des équipements opérationnels de l'entreprise (serveurs, moyens téléphoniques ou télécoms, réseaux locaux, moyens d'édition, ...).

Le PCSI (Plan de Continuité Système d'Information), équivalent du PRA pour le domaine du Système d'Information Communautaire jusqu'en mai 2010 et qui couvre les phases de mise en alerte, de décision, de fonctionnement et de retour à la normale, est maintenu en condition opérationnelle par le Centre technique. La CEBFC participe régulièrement aux tests organisés au niveau du Système d'Information Communautaire.

Les outils permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PCA sont contenus dans la suite logicielle dédiée. Les différentes phases d'un PCA (élargissement du périmètre et mises à jour, tests et maintien en conditions opérationnelles) font l'objet d'un reporting mensuel remonté à la Direction Sécurité Groupe.

## Documentation

Les différents éléments du PCA (procédures, moyens de secours, aspects contractuels, etc.) sont documentés. Cette documentation est accessible par les acteurs de la filière PCA grâce à une habilitation dans SHADOW PLANNER.

## Tests et maintien en conditions opérationnelles

L'élaboration du Plan de Continuité des Activités (EGIDE 1) s'est achevée par l'organisation, mi 2006, d'un test préparé, de grandeur nature, destiné à vérifier son efficacité.

Pour l'année 2010, deux exercices ont été réalisés dans le périmètre des processus critiques du PCA d'une part et quatre tests techniques ont été menés d'autre part.

## Audit du PCA

L'organisation et la qualité des documentations et procédures de la cellule de crise ont été auditées dans le cadre d'une mission d'inspection globale du PCA en 2007.

Un audit sur le PCA a été réalisé par l'Inspection Générale Groupe en 2009.

### 1.9.7.2 Travaux menés en 2010

**20 nouveaux processus critiques ont été ajoutés en 2007 au périmètre du PCA.** Ces 20 nouveaux processus ont été intégrés comme prévu dans le périmètre du PCA au cours de l'année 2010.

**La méthodologie retenue** par le GCE est celle de l'analyse systémique dans le cadre du projet national **EGIDE**. La cartographie des processus critiques a été établie par un groupe projet national à partir du Référentiel Groupe des Processus.

**Chaque processus a été étudié** et représenté par une chaîne d'activité qui décrit son fonctionnement. Cette chaîne d'activité décrit les fonctions, les moyens associés, ainsi que les divers intervenants nécessaires à la réalisation du processus. Le Plan de Continuité du SI du GCE est un point essentiel du dispositif puisqu'il conditionne une bonne partie du retour à la normale des agences du réseau commercial des Caisses dans l'hypothèse de scénarios de crise en liaison directe avec le SI local, communautaire ou national.

**En 2010, l'arrivée de la nouvelle plateforme « Mysys » au niveau du GCE a modifié en profondeur l'environnement du PCA. Celui-ci devra faire l'objet d'une nouvelle analyse de criticité des processus au cours des prochains exercices.**

## 1.10 Événements post-clôture et perspectives 2011

### 1.10.1 Les événements post-clôture

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

## 1.10.2 Perspectives 2011

- **Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte**

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

- **Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques**

Dans ce contexte, le Groupe BPCE reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Épargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

- **Poursuite de la croissance de la CEBFC et de l'amélioration de ses fondamentaux**

En 2011, dans un contexte de stabilisation au sein du Groupe BPCE, la CEBFC poursuivra son projet de développement en accentuant sa rentabilité et en optimisant toutes ses ressources pour améliorer le niveau de service apporté à sa clientèle.

L'amélioration de ses résultats associée à sa puissance commerciale et financière permettront à la CEBFC de se développer sur l'ensemble de ses marchés en accompagnant les projets de ses clients, particuliers, professionnels, PME, acteurs de l'économie sociale et collectivités locales.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

#### 1.11.1.1 Activité de la CEBIM

La société CEBIM est une société à responsabilité limitée à associé unique.

La société a pour objet :

- l'activité de marchand de biens, l'achat et la revente de tous immeubles, biens et droits immobiliers, fonds de commerce,
- toute activité de lotisseur ou loueur d'immeubles,
- la prise de participation dans toutes les sociétés commerciales ou industrielles.

Le résultat net de la CEBIM présente un bénéfice de 0,1 M€ en 2010 à comparer à un bénéfice de 0,3 M€ en 2009 (normes IFRS).

#### 1.11.1.2 Activité de la SAS PHILAE

La société PHILAE est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par les dispositions du Code de Commerce applicables à cette forme de société.

La société a pour objet :

- L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement et ce, uniquement à titre accessoire dans le cadre de la gestion de sa trésorerie

Le résultat net de la SAS PHILAE s'établit à 34 K€ en 2010 contre – 18 K€ en 2009 (normes IFRS).

#### 1.11.1.3 Activité du GIE Direct Ecureuil

Le Groupement d'Intérêt Economique Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté est régi par les articles L.251-1 et suivants du Code de Commerce.

Le GIE constitué officiellement le 28 mai 2004 (immatriculation au RCS), fonde son existence sur la base des principes suivants :

- volonté du groupe des Caisses d'Epargne de mettre en œuvre une politique de gestion de la relation client et d'optimiser les structures de Banque à Distance par la taille pour réunir, sur un même plateau, toute l'offre et l'ensemble des métiers,
- mise en commun de moyens pour constituer un pôle de soutien et de développement de l'activité commerciale.

Le groupement a été constitué à l'origine par les Caisses d'Epargne de Bourgogne et de Franche-Comté.

Le 28 avril 2006, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne est devenue adhérente. Enfin, le 19 mai 2006, la Caisse d'Epargne de Franche-Comté a été absorbée par voie de fusion par la Caisse

d'Epargne de Bourgogne qui a pris la dénomination « Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ».

Pour faire face à son développement et mettre en œuvre d'importantes évolutions techniques et organisationnelles qui impactent ses prestations, le GIE a poursuivi ses investissements notamment en matière de ressources humaines.

Le GIE reste par ailleurs attentif à tout projet d'évolution notamment dans le cadre d'éventuels rapprochements et ou synergies à développer avec d'autres CRC du Groupe.

Les principales prestations produites par le groupement en 2010 :

- Gestion totale des flux téléphoniques via le numéro unique pour la totalité des agences,
- Traitement des mails,
- Vente de Crédit Consommation,
- Prestations diverses pour BPCE.

En 2010, l'activité du GIE se caractérise par :

- 18,7 millions d'accès internet réalisés,
- 750 000 appels téléphoniques traités,
- 30 000 rendez-vous pris pour le compte des agences.
- 23 000 ventes réalisées principalement des crédits à la consommation.

Sur 2010, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été atteints et l'activité crédit a progressé de + 14%.

#### 1.11.1.4 Les Sociétés Locales d'Epargne

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2010, le nombre de SLE sociétaires était de 12. L'activité des SLE réside dans la gestion de la relation avec les sociétaires. Il s'agit notamment d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, à fortiori, de la CEBFC.

La collecte de parts sociales réalisée sur 2010 s'établit à 42 M€.

## 1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

Le tableau, ci-après, présente le résultat de la CEBFC sur les cinq derniers exercices en normes françaises :

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	195 384 180	225 384 180	262 884 180	394 134 180	456 634 180
Nombre de parts ordinaires existantes					
Nombre de parts sociales	7 815 367	9 015 367	10 515 367	15 765 367	18 265 367
Nombre de certificats d'investissement	1 953 842	2 253 842	2 628 842	3 941 342	4 566 342
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	663 910 466	762 086 857	861 814 794	706 682 031	659 304 312
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	80 999 166	75 518 033	33 580 651	61 840 895	69 690 602
Impôts sur les bénéfices	14 545 188	108 205	-18 436 149	24 054 030	32 006 190
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	2 265
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	81 143 864	78 886 229	18 997 827	40 778 184	44 215 319
Résultat distribué sur parts sociales	5 600 000	7 500 000	8 750 000	9 400 000	12 000 000
Résultat distribué sur certificats d'investissement	6 308 051	6 983 626	7 336 751	6 094 401	6 988 151
<b>Résultat par part</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	8,50	8,36	4,95	2,40	2,06
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10,38	8,75	1,81	2,59	2,42
Intérêt aux parts sociales moyen attribué à chaque part	0,72	0,83	0,83	0,60	0,66
Intérêt aux CCI moyen attribué à chaque certificat	3,23	3,10	0,70	0,39	0,38
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 698	1 678	1 662	1 639	1 624
Montant de la masse salariale de l'exercice	65 641 612	63 931 141	64 946 785	64 826 385	66 682 911
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (1)	45 742 352	47 756 661	30 369 111	30 247 562	43 424 031

(1) Cette rubrique recouvre "les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales" cf Rubrique comptable 3062

1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

**ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE  
ACORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE  
DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL  
ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2010  
(Ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004)**

DATE ET OBJET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL	CONTENU DE LA DELEGATION	UTILISATION DES DELEGATIONS
<p style="text-align: center;"><b>Assemblée Générale Mixte du 6 octobre 2009</b></p> <p>L'AGM du 6 octobre 2009 a délégué au Directoire, pour une durée maximale de 26 mois, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire au nominal par les 12 SLE en proportion du capital souscrit ; et de CCI au nominal réservés au titulaire unique des CCI d'ores et déjà émis quel qu'il soit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et a fixé le plafond maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 200.000.000 euros.</p>	<p>Tous pouvoirs au Directoire pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales et CCI décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour fixer la date de jouissance des parts sociales et des CCI, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.</p> <p>Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales et CCI, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation</p>	<p style="text-align: center;"><b>Délibération du Directoire en date du 28 juin 2010 (augmentation de capital de 62,5 M€)</b></p> <p>Après avoir constaté la libération des souscriptions de 2 500 000 parts sociales par les 12 SLE par incorporation d'une partie de leurs comptes courants d'associés pour la somme globale de 50.000.000 euros et la souscription au pair et la libération de 625 000 CCI par NATIXIS pour un montant global de 12 500.000 euros, le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 62,5 M€ le portant de 394 134 180 euros à 456 634 180 euros et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.</p>

1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN MAIRE			
Alain MAIRE			
Né le 26/09/1951			
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du Directoire : CEBFC (SA)</b>			<i>Début de mandat 04/07/03</i>
<b>Membre du Conseil de Surveillance : ECUREUIL CREDIT (GIE)</b>			<i>Début de mandat 21/04/05</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : SEDD (SA)</b>			<i>Début de mandat 13/10/05</i>
<b>Membre du Conseil de Surveillance : GCE CAPITAL (SAS)</b>			<i>Début de mandat 11/12/06</i>
<b>Représentant permanent CEBFC membre du CS : GCE BUSINESS SERVICES (GIE)</b>			<i>Début de mandat 30/08/07</i>
<b>Représentant permanent CEBFC membre du CS : GCE TECHNOLOGIES (GIE)</b>			<i>Début de mandat 30/08/07</i>
<b>Administrateur : ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT (SAS)</b>			<i>Début de mandat 16/01/08</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)</b>			<i>Début de mandat 26/06/08</i>
<b>Président du Conseil d'Administration : PATRIMONIALE GRAND DIJON (SA)</b>			<i>Début de mandat 18/07/08</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : BPCE DOMAINES (SA)</b>			<i>Début de mandat 18/06/10</i>
<b>Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE PRIVÉE 1818 (SA)</b>			<i>Début de mandat 30/09/10</i>
<b>Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (SA)</b>			<i>Début de mandat 30/09/10</i>
<b>Administrateur : NATIXIS PAIEMENT (SA)</b>			<i>Début de mandat 06/10/10</i>
Mandats échus en 2010			
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE I-DATECH (ex PRODUCTION ECUREUIL EST)</b>			<i>Fin de mandat 10/03/10</i>
<b>Administrateur Président du CA : GIE CRC DIRECT ECUREUIL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE</b>			<i>Fin de mandat 30/03/10</i>
<b>Administrateur : CE PARTICPATIONS (SA)</b>			<i>Fin de mandat 05/08/10</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : SAIEMB IE</b>			<i>Fin de mandat 11/10/10</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : SAIEMB L</b>			<i>Fin de mandat 11/10/10</i>
<b>Président du Comité : COMITE DES BANQUES DE BOURGOGNE DE LA FBF</b>			<i>Fin de mandat 22/09/10</i>
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Membre CS : CNCE	Censeur : Maryse Bastie	Membre du CS : CFF	Président Directoire : CEFC
Membre CStra : CNCE	Président CS : ARPEGE	Président CA : ODACIA	Administrateur : VIVALIS
Membre CS : FCPR BFC PME 2	RP CEBFC : PGD	RP CEBFC : MURACEF	
Membre CS : FCPR BFC PME 3	RP CEBFC : NEOLIA	Censeur : UEA	
Administrateur : CFCAL Banque			
Administrateur : CFCAL SCF			

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILLES FERNANDEZ			
Gilles FERNANDEZ			
Né le 16/01/1962			
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Développement Banque de Détail			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du Directoire : CEBFC (SA)</b>			<i>Début de mandat 03/09/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : GIE DISTRIBUTION (GIE)</b>			<i>Début de mandat 03/09/09</i>
<b>Président du Conseil d'administration administrateur : CRC DIRECT ECUREUIL (GIE)</b>			<i>Début de mandat 31/03/10</i>
Mandats échus en 2010			
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEROME LACAILLE			
Jérôme LACAILLE			
Né le 31/10/67			
Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Banque de Développement Régional			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du Directoire : CEBFC (SA)</b>			<i>Début de mandat 02/10/07</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : BOURGOGNE DEVELOPPEMENT (ASS)</b>			<i>Début de mandat 10/12/07</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : DIJON DEVELOPPEMENT (Ass)</b>			<i>Début de mandat 03/03/08</i>
<b>Représentant permanent CEBFC membre du CS : VOO TV (SAS)</b>			<i>Début de mandat 05/05/08</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : NEOLIA (SA)</b>			<i>Début de mandat 01/12/08</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : BATIFRANC (SA)</b>			<i>Début de mandat 03/09/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS FACTOR (SA)</b>			<i>Début de mandat 24/09/10</i>
Mandats échus			
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : SEM ALESIA</b>			<i>Fin de mandat 15/03/10</i>
Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
RP CEBFC CA SAIEMB IE	RP CEBFC : IDEB		
RP CEBFC CA SAIEMB L	Membre CS : SAS CEMM		

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. DIDIER LESOURD			
Didier LESOURD			
Né le 15 février 1966			
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Finances			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du Directoire : CEBFC (SA)</b>			<i>Début de mandat 15/10/04</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : VIVALIS INVESTISSEMENTS (GIE)</b>			<i>Début de mandat 03/10/07</i>
<b>Administrateur : GCE COVERED BONDS (SA)</b>			<i>Début de mandat 31/01/08</i>
<b>Président : PHILAE (SAS)</b>			<i>Début de mandat 22/04/08</i>
<b>Gérant : CEBIM (EURL)</b>			<i>Début de mandat 02/06/08</i>
<b>Membre du CS : CSF-GCE (GIE)</b>			<i>Début de mandat 30/06/08</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : ACTIFS IMMO EXPLOITATION (SPPICAV)</b>			<i>Début de mandat 19/12/08</i>
<b>Représentant permanent CEBIM administrateur : FONCIERE ECUREUIL (SPPICAV)</b>			<i>Début de mandat 27/01/10</i>
Mandats échus en 2010			
<b>Représentant permanent de CEBFC : administrateur : I-DATECH (GIE)</b>			<i>Fin de mandat 10/03/10</i>
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Président : SAS ARPEGE INVEST	RP CEBFC CS : FONCIERE ECUREUIL	Administrateur : INGEPAR	Membre du Directoire : CEB
RP CEBFC : SA BATIFRANC			Membre du Directoire : CEFC

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. THIERRY LIGNIER			
Thierry LIGNIER			
Né le 26 octobre 1956			
Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en charge du Pôle Ressources			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du Directoire : CEBFC (SA)</b>			<i>Début de mandat 14/04/09</i>
<b>Administrateur : CAISSE GENERALE DE RETRAITE DES CAISSES D'EPARGNE (IRC)</b>			<i>Début de mandat 27/04/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : AGATHE (ASS)</b>			<i>Début de mandat 27/04/08</i>
<b>Administrateur : ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (ASS)</b>			<i>Début de mandat 27/04/09</i>
<b>Administrateur : CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE</b>			<i>Début de mandat 27/04/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)</b>			<i>Début de mandat 27/04/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : I-DATECH (GIE)</b>			<i>Début de mandat 27/04/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : CFA DES BANQUES (ASS)</b>			<i>Début de mandat 03/09/09</i>
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : NATIXIS INTERTITRES (SA)</b>			<i>Début de mandat 24/09/10</i>
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE ACKERMANN			
Jean-Marie ACKERMANN			
Né le 03/08/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ANTOINE-SYLVAIN BLANC			
Antoine-Sylvain BLANC			
Né le 06/08/1948			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Nord Côte d'Or</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Président du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. GILBERT BORDET			
Gilbert BORDET			
Né le 10/05/1947			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)</b>			
<b>Gérant : SCI GILIANE</b>			
Mandats échus en 2010			

Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2009	2008	2007	2006

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN BOURDREUX			
Jean BOURDREUX			
Né le 15/12/1957			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
2009	2008	2007	2006

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME. MARIELLE BOURGEOIS-REPUBLIQUE			
Marielle BOURGEOIS-REPUBLIQUE			
Née le 24/01/1966			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
2009	2008	2007	2006

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE BOUTHENET			
Jean-Pierre BOUTHENET			
Née le 18/01/1950			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
Mandats échus en 2010			
<b>Membre du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est</b>			<i>Fin de mandat 18/09/2010</i>
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			<i>Fin de mandat 18/09/2010</i>

Mandats au 31 décembre des exercices précédents			
2009	2008	2007	2006

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-MARIE COEURDACIER			
Jean-Marie COEURDACIER			
Né le 22/08/1945			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Haute-Saône</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
2009	2008	2007	2006

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR MME. CATHERINE DUBAN			
Catherine DUBAN			
Née le 13/03/1962			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			<i>Début de mandat 17/12/2010</i>
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
2009	2008	2007	2006

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN FABIEN			
Alain FABIEN			
Né le 06/02/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Nièvre</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)</b>			
<b>Vice président : UDAF 58 (ASS)</b>			
<b>Président : CAF 58 (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE GABRIEL			
Jean-Pierre GABRIEL			
Né le 14/08/1946			
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Sud Côte d'Or</b>			
<b>Président du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			
<b>Président du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Conseil de Surveillance : FONCIA (SA)</b>			
<b>Administrateur : NATIXIS LEASE (SA)</b>			
<b>Représentant permanent CEBFC administrateur : FEDERATION NATIONALE (ASS)</b>			
<b>Administrateur : HOTEL TREMPLIN (SA)</b>			
<b>Vice Président du Conseil d'Administration : LE RENOUVEAU (ASS)</b>			
<b>Membre du CA : SLOWFOOD (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. MICHEL GAUTHEROT			
Michel GAUTHEROT			
Né le 10/11/1939			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Jura</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du CA : LAFAYETTE ACCUEIL (ASS)</b>			
<b>Membre du CA : LES AMIS DE SAINT JEAN (ASS)</b>			
<b>Membre du CA : CALAO (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. RAYMOND JOUET			
Raymond JOUET			
Né le 05/03/1947			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Auxerre</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du CS : FINANCIERE MACONNAISE (SAS)</b>			
<b>Gérant : SCI AUMIRA</b>			
<b>Gérant : SCI PRE GOUGEON</b>			
<b>Gérant : SCI BEAU SITE</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. BERNARD MARTELAT			
Bernard MARTELAT			
Né le 14/07/1939			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Besançon</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité de Rémunération et de Sélection : CEBFC (SA)</b>			
<b>Gérant : SCI JFC</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. ALAIN MILLOT			
Alain MILLOT			
Né le 15/04/1952			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-CLAUDE PASSIER			
Jean-Claude PASSIER			
Né le 15/03/1943			
Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Doubs</b>			
<b>Vice-président du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Conseil de Surveillance : GCE HABITAT (SA)</b>			
<b>Administrateur : AXENTIA (SA)</b>			

<b>Administrateur : SOFARI (SA)</b>			
<b>Administrateur : BECTI (SA)</b>			
<b>Administrateur : ERILIA (SA)</b>			
<b>Membre du CA : VILEAL HABITAT (SA)</b>			
<b>Président du CA : ASSOCIATION ALTERNATIVES JUDICIAIRES (ASS)</b>			
<b>Membre du CA et trésorier : CRIF (ASS)</b>			
<b>Président du CA : JULIENNE JAVEL (ASS)</b>			
<b>Membre du CA et secrétaire : CONFERENCE BENJAMIN DELESSERT (ASS)</b>			
<b>Membre du CA : ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEUIL FAMILIAL (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

<b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-JACQUES PERRUT</b>			
Jean-Jacques PERRUT			
Né le 21/07/1949			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Saône et Loire Est</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Gérant : SELARL ABC</b>			
<b>Cogérant : SARL SSP</b>			
<b>Président : ASSAD (ASS)</b>			
<b>Président : UNA BOURGOGNE (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Membre du CA : SCI DES REMPARTS</b>			
<b>Président du CA : UNA SAÔNE ET LOIRE</b>			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

<b>MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. JEAN-PIERRE ROLLIN</b>			
Jean-Pierre ROLLIN			
Né le 21/07/1938			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Belfort et sa Région</b>			

<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			<i>Fin de mandat : 17/12/2010</i>
<b>Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			<i>Fin de mandat : 17/12/2010</i>
<b>Président du CA : ASSOCIATION LES BONS ENFANTS</b>			
<b>Membre du CA : DDS FRANCHE-COMTE (ASS)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
<b>Membre du Comité d'Audit : CEBFC (SA)</b>			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. FREDERIC TATAT			
Frédéric TATAT			
Né le 16/03/1946			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Président du CA Société Locale d'Epargne Sens</b>			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR M. BERNARD VIRET			
Bernard VIRET			
Né le 15/05/1944			
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC)			
Mandats en cours au 31/12/2010			
<b>Membre du COS : CEBFC (SA)</b>			
Mandats échus en 2010			
<b>Mandats au 31 décembre des exercices précédents</b>			
<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>

1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

**Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour l'exercice ouvert à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010**

**Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté uniquement**

	<b>exercice 2010</b>	<b>rappel exercice 2009</b>
15 jours	30 505	29 978
30 jours	1 669	425
45 jours	77	36
60 jours	0	121
Plus de 60 jours	-15	24
<b>Dettes fournisseurs (K€)</b>	<b>32 236</b>	<b>30 584</b>

## **2 Etats financiers**

### **2.1 Comptes consolidés**

**Comptes consolidés IFRS  
du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne  
Franche-Comté  
au 31 décembre 2010**

## 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010

### 2.1.1.1 Bilan

#### Bilan consolidé

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/ 2009
Caisse, banques centrales		28 495	29 776
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	340 024	272 541
Instruments dérivés de couverture	5.2	8 830	5 976
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 784 655	1 638 848
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	6 081 830	6 475 644
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	7 480 377	6 877 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	45 954	45 967
Actifs d'impôts courants		1 724	0
Actifs d'impôts différés	5.8	31 634	27 768
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	232 422	208 403
Immeubles de placement	5.10	3 654	4 427
Immobilisations corporelles	5.11	66 836	67 728
Immobilisations incorporelles	5.11	5 377	4 821
<b>Total de l'actif</b>		<b>16 111 812</b>	<b>15 659 047</b>

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2010	31/12/ 2009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	118 110	107 700
Instruments dérivés de couverture	5.2	121 709	93 196
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	4 321 092	4 250 482
Dettes envers la clientèle	5.12.2	9 806 403	9 618 630
Dettes représentées par un titre	5.13	12 633	24 708
Passifs d'impôts courants		26	43
Passifs d'impôts différés	5.8	1 330	1 511
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	237 539	205 633
Provisions	5.15	44 070	51 352
Capitaux propres		1 448 900	1 305 792
Capitaux propres part du groupe		1 448 900	1 305 792
Capital et primes liées		746 576	684 076
Réserves consolidées		656 827	617 192
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-1 835	-1 981
Résultat de la période		47 332	6 505
<b>Total du passif</b>		<b>16 111 812</b>	<b>15 659 047</b>

### 2.1.1.2 Compte de résultat

#### Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	497 829	531 896
Intérêts et charges assimilées	6.1	-296 986	-357 262
Commissions (produits)	6.2	127 158	120 142
Commissions (charges)	6.2	-21 491	-20 862
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	8 895	5 153
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 199	8 671
Produits des autres activités	6.5	6 624	9 679
Charges des autres activités	6.5	-9 347	-6 047
<b>Produit net bancaire</b>		<b>323 881</b>	<b>291 370</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-205 119	-199 300
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-11 662	-10 480
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>107 100</b>	<b>81 590</b>
Coût du risque	6.7	-19 027	-15 771
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>88 073</b>	<b>65 819</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-10 321	-45 135
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>77 752</b>	<b>20 684</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-30 420	-14 179
<b>Résultat net</b>		<b>47 332</b>	<b>6 505</b>
Résultat net part du groupe		47 332	6 505

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Résultat net</b>		<b>47 332</b>	<b>6 505</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		218	51 291
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-3 043	56 106
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		3 261	-4 815
Impôts	5.8	-72	-20 116
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		146	31 175
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres</b>		<b>47 478</b>	<b>37 680</b>
Part du groupe		47 478	37 680

## 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Variation de juste valeur des instruments				
			Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2009</b>	<b>262 884</b>	<b>289 942</b>	<b>635 054</b>	<b>-33 156</b>		<b>1 154 724</b>	<b>1 154 724</b>
<b><u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u></b>							
Augmentation de capital	131 250		1 500			132 750	132 750
Distribution			-16 087			-16 087	-16 087
<i>Sous-total</i>	<b>131 250</b>		<b>-14 587</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>116 663</b>	<b>116 663</b>
<b><u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u></b>							
				31 175		31 175	31 175
<b><u>Autres variations</u></b>							
Résultat					6 505	6 505	6 505
Autres variations			-3 275			-3 275	-3 275
<i>Sous-total</i>	<b>0</b>		<b>-3 275</b>	<b>0</b>	<b>6 505</b>	<b>3 230</b>	<b>3 230</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>394 134</b>	<b>289 942</b>	<b>617 192</b>	<b>-1 981</b>	<b>0</b>	<b>1 305 792</b>	<b>1 305 792</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2009			6 505		-6 505	0	0
Impacts de la 1 <sup>ère</sup> consolidation des sociétés locales d'épargne (1)			56 786			56 786	56 786
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	<b>394 134</b>	<b>289 942</b>	<b>680 483</b>	<b>-1 981</b>	<b>0</b>	<b>1 362 578</b>	<b>1 362 578</b>
<b><u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u></b>							
Augmentation de capital	62 500					62 500	62 500
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)			-7 108			-42 570	-42 570
Distribution (3)			-16 226			-16 226	-16 226
<i>Sous-total</i>	<b>62 500</b>		<b>-23 334</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 704</b>	<b>3 704</b>
<b><u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u></b>							
				146		146	146
<b><u>Autres variations</u></b>							
Résultat					47 332	47 332	47 332
Autres variations			-322			35 140	35 140
<i>Sous-total</i>	<b>0</b>		<b>-322</b>	<b>0</b>	<b>47 332</b>	<b>82 472</b>	<b>82 472</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>456 634</b>	<b>289 942</b>	<b>656 827</b>	<b>-1 835</b>	<b>0</b>	<b>1 448 900</b>	<b>1 448 900</b>

(1) CF. note relative au périmètre de consolidation (§13.1)

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Épargne.

(3) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI)

### 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

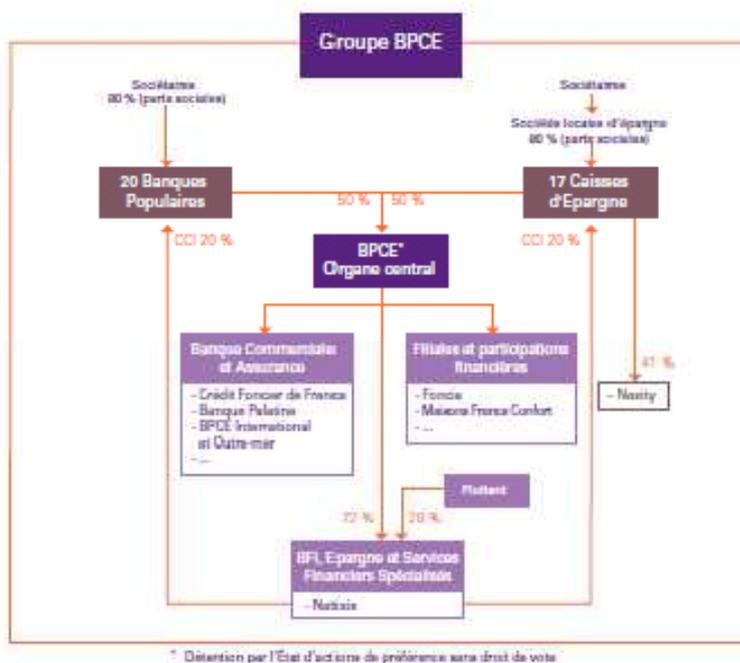
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2010</b>	<b>Exercice 2009</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>77 752</b>	<b>20 684</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 933	10 938
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	18 068	39 906
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 338	-20 053
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-58 410	39 289
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-39 747</b>	<b>70 080</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	396 138	-103 017
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-327 031	-150 146
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-126 896	179 519
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-118 249	-196 397
Impôts versés	-36 356	946
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-212 394</b>	<b>-269 095</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-174 389</b>	<b>-178 331</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-34 096	73 918
Flux liés aux immeubles de placement	1 846	8 078
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-11 565	-11 334
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-43 815</b>	<b>70 662</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	46 274	115 163
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>46 274</b>	<b>115 163</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>-171 930</b>	<b>7 494</b>
Caisse et banques centrales	29 776	30 164
Caisse et banques centrales (actif)	29 776	30 164
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-19 422	-27 304
Comptes ordinaires débiteurs	478	1 354
Comptes et prêts à vue	55	35
Comptes créditeurs à vue	-19 955	-28 693
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>10 354</b>	<b>2 860</b>
Caisse et banques centrales	28 495	29 776
Caisse et banques centrales (actif)	28 495	29 776
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-190 071	-19 422
Comptes ordinaires débiteurs	867	478
Comptes et prêts à vue	66	55
Comptes créditeurs à vue	-191 004	-19 955
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>-161 576</b>	<b>10 354</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-171 930</b>	<b>7 494</b>

## 2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe

### 2.1.2.1 Note 1 : Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

#### Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 5.23 % (participation de 2614 milliers d'euros) ;
  - Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
  - Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.
- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 6 167 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 9 625 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 6 167 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (47 086 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

### **Augmentation de capital de BPCE**

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 47 252 milliers d'euros pour l'établissement.

### **Remboursement de l'Etat**

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

### **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture du 31 décembre 2010 n'est à signaler.

## 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

## 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 2 283 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 7 282 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque »
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Epargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. La consolidation des SLE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a un impact de 56 786 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse

<sup>1</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

### **2.3 Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

### **2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 07 mars 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 avril 2011.

### 3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

#### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### 3.2 Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

#### **Elimination des opérations réciproques**

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

## Regroupements d'entreprises

### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **Engagement de rachat sur intérêts minoritaires**

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

#### *2.1.2.4 Note 4 : Principes comptables et méthodes d'évaluation*

### **4.1 Actifs et passifs financiers**

#### **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le

poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

## Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.  
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

## Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

## Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

## **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### *Couverture de flux de trésorerie*

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### *Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)*

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

## Détermination de la juste valeur

### Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

#### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des

modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Cas particuliers**

#### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### *Juste valeur du portefeuille crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

## **Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Reclassements d'actifs financiers**

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

## Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

## Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs

composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 5 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **4.5 Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

### 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

### 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### **4.9 Avantages au personnel**

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### **4.10 Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
  - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différé ne fait pas l'objet d'une actualisation.

#### *2.1.2.5 Note 5 : Notes relatives au bilan*

### **5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser

à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 16 807 milliers d'euros d'obligations et 1 016 milliers d'euros d'OPCVM.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 932 milliers d'euros d'instruments de dérivés fermes sur taux.

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/ 2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 807	2 466	19 273	10 857	3 322	14 179
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>16 807</b>	<b>2 466</b>	<b>19 273</b>	<b>10 857</b>	<b>3 322</b>	<b>14 179</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 017</b>	<b>0</b>	<b>1 017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	5 156	5 156	0	5 210	5 210
Prêts à la clientèle	0	313 646	313 646	0	252 396	252 396
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>318 802</b>	<b>318 802</b>	<b>0</b>	<b>257 606</b>	<b>257 606</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>932</b>		<b>932</b>	<b>756</b>		<b>756</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>18 756</b>	<b>321 268</b>	<b>340 024</b>	<b>11 613</b>	<b>260 928</b>	<b>272 541</b>

### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	2 466	<b>2 466</b>
Prêts et opérations de pension	313 646	0	5 156	<b>318 802</b>
<b>Total</b>	<b>313 646</b>	<b>0</b>	<b>7 622</b>	<b>321 268</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture

### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux collectivités locales pour un montant de 222 258 milliers d'euros contre 197 541 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/ 2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	5 156	0	0	0	5 210	0	0	0
Prêts à la clientèle	313 646	0	0	0	252 396	0	0	0
<b>Total</b>	<b>318 802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>257 606</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/ 2009
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>41 778</b>	<b>30 676</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	76 332	77 024
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>76 332</b>	<b>77 024</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>118 110</b>	<b>107 700</b>

### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			76 332	<b>76 332</b>
<b>Total</b>			<b>76 332</b>	<b>76 332</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent un dossier d'emprunt intégrant un floor vis-à-vis de Natixis pour un montant de 76 332 milliers d'euros.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/ 2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	76 332	75 117	1 215	0	77 024	75 117	1 907	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>76 332</b>	<b>75 117</b>	<b>1 215</b>	<b>0</b>	<b>77 024</b>	<b>75 117</b>	<b>1 907</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

## Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/ 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	279 022	932	41 778	236 063	756	30 670
<b>Opérations fermes</b>	<b>279 022</b>	<b>932</b>	<b>41 778</b>	<b>236 065</b>	<b>756</b>	<b>30 670</b>
Instruments de taux	0	0	0	10 000	0	6
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>279 022</b>	<b>932</b>	<b>41 778</b>	<b>246 065</b>	<b>756</b>	<b>30 676</b>

## 5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/ 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 468 315	8 830	121 709	1 208 001	5 976	93 196
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 468 315</b>	<b>8 830</b>	<b>121 709</b>	<b>1 208 001</b>	<b>5 976</b>	<b>93 196</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 468 315</b>	<b>8 830</b>	<b>121 709</b>	<b>1 208 001</b>	<b>5 976</b>	<b>93 196</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>						
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 468 315</b>	<b>8 830</b>	<b>121 709</b>	<b>1 208 001</b>	<b>5 976</b>	<b>93 196</b>

### 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/ 2009</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	922 075	904 222
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>922 075</b>	<b>904 222</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>890 215</b>	<b>782 239</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>3 243</b>	<b>3 248</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 815 533</b>	<b>1 689 709</b>
Dépréciation des créances douteuses	-2 896	-2 973
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-27 982	-47 888
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 784 655</b>	<b>1 638 848</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>-2 952</b>	<b>-3 170</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires *et actions de préférence*) détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 613 840 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

## 5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	17 824	0	0	17 824
Instruments dérivés	0	932	0	932
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>17 824</b>	<b>932</b>	<b>0</b>	<b>18 756</b>
Titres	0	0	2 466	2 466
Autres actifs financiers	0	313 646	5 156	318 802
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>313 646</b>	<b>7 622</b>	<b>321 268</b>
Titres	922 955	7 106	784 277	1 784 338
Autres actifs financiers			317	317
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>992 955</b>	<b>7 106</b>	<b>784 594</b>	<b>1 784 655</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés		41 778	0	41 778
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>41 778</b>	<b>0</b>	<b>41 778</b>
Autres passifs financiers		0	76 332	76 332
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 332</b>	<b>76 332</b>

Au 31 décembre 2009, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/ 2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	10 857	0	0	10 857
Instruments dérivés	0	756	0	756
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 857</b>	<b>756</b>	<b>0</b>	<b>11 613</b>
Titres	0	0	3 322	3 322
Autres actifs financiers	0	252 396	5 210	257 606
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>252 396</b>	<b>8 532</b>	<b>260 928</b>
Titres	800 758	0	837 850	1 638 608
Autres actifs financiers			240	240
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>800 758</b>	<b>0</b>	<b>838 090</b>	<b>1 638 848</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Instruments dérivés	0	30 676	0	30 676
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>30 676</b>	<b>0</b>	<b>30 676</b>
Autres passifs financiers	0	0	77 024	77 024
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 024</b>	<b>77 024</b>

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/ 2009	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements	Autres variations		31/12/2010
	au compte de résultat	directement en capitaux propres	vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	3 322	36		-892				2 466
Autres actifs financiers	5 210	88		-142				5 156
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 532	124	0	0	-1 034	0	0	7 622
Titres	837 850	-8 846	3 626	60 052	-104 399	0	-4 006	784 277
Autres actifs financiers	240	77						317
Actifs financiers disponibles à la vente	838 090	-8 769	3 626	60 052	-104 399	0	-4 006	784 594
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres								0
Autres passifs financiers	77 024	2 159		-2 851				76 332
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	77 024	2 159	0	0	-2 851	0	0	76 332

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

A l'actif : les titres de participation, les fonds de placement à capital risque, des titres obligataires et des OPCVM en cours de liquidation.

Au passif : un dossier d'emprunt intégrant un floor vis-à-vis de Natixis

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 6 486 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 2 477 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 3 777 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 77 milliers d'euros et les gains et pertes sur autres actifs pour -10 340 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 3 626 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 566 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

### 5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/ 2009
Prêt et créances sur les établissements de crédit	6 081 830	6 475 644
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>6 081 830</b>	<b>6 475 644</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 6 154 940 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (6 526 973 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Comptes ordinaires débiteurs	3 865 593	3 934 651
Comptes et prêts	2 164 116	2 488 078
Prêts subordonnés et prêts participatifs	52 121	52 915
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>6 081 830</b>	<b>6 475 644</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 154 852 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (2 412 888milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 3 153 711 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (3 232 776 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

#### Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Prêts et créances sur la clientèle	7 562 018	6 942 264
Dépréciations individuelles	-68 427	-57 219
Dépréciations sur base de portefeuilles	-13 214	-7 897
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 480 377</b>	<b>6 877 148</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 7 675 689 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (6 892 682 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>100 073</b>	<b>68 145</b>
Prêts à la clientèle financière	5 906	5 948
Crédits de trésorerie	796 365	733 599
Crédits à l'équipement	2 131 244	1 935 663
Crédits au logement	4 272 577	3 973 234
Autres crédits	75 206	103 327
Prêts subordonnés	21 284	21 279
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 302 582</b>	<b>6 773 050</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	77 722	35 953
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 480 377</b>	<b>6 877 148</b>

## 5.6 Reclassements d'actifs financiers

### Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté n'a pas procédé au cours du second semestre 2008 ainsi qu'au cours de l'exercice 2009 et 2010 à des reclassements d'actifs financiers en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers ».

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 954	45 967
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>45 954</b>	<b>45 967</b>
Dépréciation	0	0
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>45 954</b>	<b>45 967</b>

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 49 047 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (49 626 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

## 5.8 Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	-26	1 689
GIE fiscaux	-4 332	-9 257
Provisions pour passifs sociaux	3 126	6 288
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 032	8 605
Autres provisions non déductibles	12 687	8 921
Autres sources de différences temporelles	10 527	5 783
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>30 014</b>	<b>22 029</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 678	-4 011
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles	4 550	2 719
Autres éléments de valorisation du bilan	418	5 510
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>290</b>	<b>4 218</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>30 304</b>	<b>26 247</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	<b>31 634</b>	27 768
Au passif du bilan	<b>-1 330</b>	-1 511

## Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	218	-72	146	51 291	-20 116	31 175
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>218</b>	<b>-72</b>	<b>146</b>	<b>51 291</b>	<b>-20 116</b>	<b>31 175</b>
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires			0			0

### 5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Comptes d'encaissement	87 731	85 864
Charges constatées d'avance	1 471	1 842
Produits à recevoir	21 343	19 493
Autres comptes de régularisation(1)	53 146	19 574
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>163 691</b>	<b>126 773</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	149	1
Débiteurs divers(2)	68 582	81 629
<b>Actifs divers</b>	<b>68 731</b>	<b>81 630</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>232 422</b>	<b>208 403</b>

(1) Dont 18 974 milliers d'euros concernant les droits à remboursement avantage post emploi retraite CGPCE et 20 740 milliers d'euros d'instance sur nos effets de commerce

(2) Dont 20 397 de crédit d'impôts sur prêts à taux zéro, 31 484 milliers d'euros d'appels de fonds vis-à-vis de notre centre informatique et nos transporteurs de fonds, 3 046 milliers d'euros pour les fonds de garantie des dépôts caution et titres

### 5.10 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/ 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés à la juste valeur						
- comptabilisés au coût historique	10 102	-6 448	3 654	10 817	-6 390	4 427
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>10 102</b>	<b>-6 448</b>	<b>3 654</b>	<b>10 817</b>	<b>-6 390</b>	<b>4 427</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 6 967 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (8 889 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

## 5.11 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/ 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	62 499	-30 222	<b>32 277</b>	59 566	-28 186	<b>31 380</b>
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	119 962	-85 403	<b>34 559</b>	117 892	-81 544	<b>36 348</b>
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>182 461</b>	<b>-115 625</b>	<b>66 836</b>	<b>177 458</b>	<b>-109 730</b>	<b>67 728</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	4 726	0	<b>4 726</b>	4 763	0	<b>4 763</b>
- Logiciels	8 448	-7 797	<b>651</b>	7 739	-7 681	<b>58</b>
- Autres immobilisations incorporelles	44	-44	<b>0</b>	44	-44	<b>0</b>
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>13 218</b>	<b>-7 841</b>	<b>5 377</b>	<b>12 546</b>	<b>-7 725</b>	<b>4 821</b>

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Comptes à vue	199 669	28 617
Dettes rattachées	48	20
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>199 717</b>	<b>28 637</b>
Emprunts et comptes à terme	3 971 779	3 765 359
Opérations de pension	134 527	437 684
Dettes rattachées	15 069	18 802
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 121 375</b>	<b>4 221 845</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 321 092</b>	<b>4 250 482</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 291 395 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (3 782 245 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 4 334 283 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (4 271 563 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 495 244</b>	<b>1 323 052</b>
Livret A	3 445 166	3 410 548
Livret Jeune	79 475	85 472
Livret B	512 642	486 203
PEL	1 546 069	1 493 710
CEL	234 438	236 526
Livret de développement durable	399 572	400 882
PEP	60 367	111 606
Autres comptes d'épargne à régime spécial	934 168	1 006 301
Dettes rattachées	973	3 264
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>7 212 870</b>	<b>7 234 512</b>
Comptes et emprunts à vue	8 319	9 268
Comptes et emprunts à terme	1 030 398	1 005 850
Dettes rattachées	59 572	45 948
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 098 289</b>	<b>1 061 066</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>9 806 403</b>	<b>9 618 630</b>

Les comptes à terme incluent notamment 256 186 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 9 845 299 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (9 639 271 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

### 5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	11 977	23 445
<b>Total</b>	<b>11 977</b>	<b>23 445</b>
Dettes rattachées	656	1 263
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>12 633</b>	<b>24 708</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 12 854 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (25 192 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

### 5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Comptes d'encaissement	60 493	40 075
Produits constatés d'avance	57 786	51 955
Charges à payer	30 433	33 443
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 000	1 704
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>150 712</b>	<b>127 177</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 378	14 035
Créditeurs divers(1)	68 449	64 421
<b>Passifs divers</b>	<b>86 827</b>	<b>78 456</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>237 539</b>	<b>205 633</b>

(1) Dont 42 401 milliers d'euros concernant des dettes d'exploitation et 18 838 milliers d'euros concernant des dettes sociales et fiscales

## 5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/ 2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31/12/2010
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>19 529</b>	<b>954</b>	<b>-9 695</b>	<b>0</b>	<b>10 788</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	24 993	0	-1 663	0	23 330
Provisions pour engagements hors bilan	1 223	158	-446	0	935
Provisions pour litiges	3 809	5 761	-2 154	-287	7 129
Autres	1 798	90	0	0	1 888
<b>Autres provisions</b>	<b>31 823</b>	<b>6 009</b>	<b>-4 263</b>	<b>-287</b>	<b>33 282</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>51 352</b>	<b>6 963</b>	<b>-13 958</b>	<b>-287</b>	<b>44 070</b>

### Encours collectés au titre de l'épargne logement

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	516 449	396 608
ancienneté de moins de 4 ans		
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	650 620	662 098
ancienneté de plus de 10 ans	386 839	435 004
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 553 908</b>	<b>1 493 710</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	233 487	236 526
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 787 395</b>	<b>1 730 236</b>

### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	21 352	26 225
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	55 374	59 003
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>76 726</b>	<b>85 228</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/ 2009	Dotations / Reprises	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL	0	0	0
ancienneté de moins de 4 ans			
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 924	-2 527	7 397
ancienneté de plus de 10 ans	11 029	1 356	12 385
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>20 953</b>	<b>-1 171</b>	<b>19 782</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 957</b>	<b>-386</b>	<b>2 571</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	334	-62	272
Provisions constituées au titre des crédits CEL	749	-44	705
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>1 083</b>	<b>-106</b>	<b>977</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>24 993</b>	<b>-1 663</b>	<b>23 330</b>

## 5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/10			31/12/09		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	15 765 367	20	315 307	10 515 367	20	210 307
Augmentation de capital	2 500 000	20	50 000	5 250 000	20	105 000
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>18 265 367</b>		<b>365 307</b>	<b>15 765 367</b>		<b>315 307</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	3 941 342	20	78 827	2 628 842	20	52 577
Augmentation de capital	625 000	20	12 500	1 312 500	20	26 250
Réduction de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>4 566 342</b>		<b>91 327</b>	<b>3 941 342</b>		<b>78 827</b>

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

#### 2.1.2.6 Note 6 : Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	280 135	-183 209	96 926	277 578	-216 821	60 757
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	279 236	-47 897	231 339	277 911	-46 393	231 518
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	899	-135 312	-134 413	-333	-170 428	-170 761
Prêts et créances avec les établissements de crédit	161 527	-56 762	104 765	188 185	-86 771	101 414
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-356	-356	////	-963	-963
Instruments dérivés de couverture	17 136	-56 659	-39 523	27 625	-52 707	-25 082
Actifs financiers disponibles à la vente	36 906	0	36 906	36 004	0	36 004
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 125	0	2 125	2 504	0	2 504
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>497 829</b>	<b>-296 986</b>	<b>200 843</b>	<b>531 896</b>	<b>-357 262</b>	<b>174 634</b>

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 663 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (Dotation nette de 798 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 90 689 milliers d'euros (115 114 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2	-1	1	0	-10	-10
Opérations avec la clientèle	35 323	0	35 323	31 849	0	31 849
Prestation de services financiers	7 145	-5 128	2 017	8 547	-4 270	4 277
Vente de produits d'assurance vie	39 192		39 192	37 109		37 109
Moyens de paiement	27 103	-12 951	14 152	28 352	-13 193	15 159
Opérations sur titres	5 607	-168	5 439	5 885	-71	5 814
Activités de fiducie	2 113	-3 031	-918	2 685	-3 153	-468
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	2 376	-212	2 164	1 931	-165	1 766
Autres commissions	8 297	0	8 297	3 784	0	3 784
<b>Total des commissions</b>	<b>127 158</b>	<b>-21 491</b>	<b>105 667</b>	<b>120 142</b>	<b>-20 862</b>	<b>99 280</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2010</b>	<b>Exercice 2009</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	-15 875	1 444
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	16 906	7
Résultats sur opérations de couverture	-254	1 157
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	-254	1 157
* <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	-19 479	-17 475
* <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	19 225	18 632
Résultats sur opérations de change	8 118	2 545
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>8 895</b>	<b>5 153</b>

### 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2010</b>	<b>Exercice 2009</b>
Résultats de cession	3 256	-4 970
Dividendes reçus	8 592	14 554
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-649	-913
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>11 199</b>	<b>8 671</b>

### 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	38	-26	12	4	0	4
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	0	0	0	-1	0	-1
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	1 458	-262	1 196	4 506	-396	4 110
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 695	-2 387	308	2 629	-2 102	527
Charges refacturées et produits rétrocédés	36	-163	-127	355	-280	75
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 110	-5 517	-3 407	2 126	-2 852	-726
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	287	-992	-705	60	-417	-357
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	5 128	-9 059	-3 931	5 170	-5 651	-481
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	6 624	-9 347	-2 723	9 679	-6 047	3 632

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Charges de personnel</b>	<b>-122 794</b>	<b>-112 688</b>
Impôts et taxes	-5 667	-4 569
Services extérieurs	-76 658	-82 043
Autres charges	0	0
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-82 325</b>	<b>-86 612</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-205 119</b>	<b>-199 300</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1 « charges de personnel ».

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010	Exercice 2009
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle	-29 074	9 878	-513	278	-19 431	-14 963
Autres actifs financiers	-3	119			116	-203
Engagements par signature	-158	446			288	-605
<b>Coût du risque</b>	<b>-29 235</b>	<b>10 443</b>	<b>-513</b>	<b>278</b>	<b>-19 027</b>	<b>-15 771</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-88	-82
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-10 233	-44 377
Autres	0	-676
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-10 321</b>	<b>-45 135</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	-32 779	-24 471
Impôts différés	2 359	10 292
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-30 420</b>	<b>-14 179</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	56 732	6 505
Impôts	-30 420	-14 179
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>87 152</b>	<b>20 684</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-30 006</b>	<b>-7 122</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Effet des différences permanentes	-2 653	-13 184
Impôts à taux réduit et activités exonérées	175	48
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-432	-5 378
Autres éléments	2 496	11 457
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-30 420</b>	<b>-14 179</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>34,91%</b>	<b>68,55%</b>

### 2.1.2.7 Note 7 : Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Capitaux propres part du groupe	1 390 785	1 292 388
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-651	-58
<b>Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction</b>	<b>1 390 134</b>	<b>1 292 330</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>	<b>3 238</b>	<b>1 564</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-466 447</b>	<b>-573 348</b>
dont déduction des fonds propres de base	-463 209	-571 784
dont déduction des fonds propres complémentaires	-3 238	-1 564
dont déduction du total des fonds propres	-466 447	-573 348
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>926 925</b>	<b>720 546</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a respecté les ratios prudentiels de solvabilité

## 7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2010</b>	<b>Encours net 31/12/2009</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	339 007	272 541
Instruments dérivés de couverture	8 830	5 976
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	922 422	904 497
Opérations interbancaires	6 081 830	6 475 644
Opérations avec la clientèle	7 480 377	6 877 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 954	45 967
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>14 878 420</b>	<b>14 581 773</b>
Garanties financières données	513 088	424 209
Engagements par signature	1 214 334	862 555
Provisions pour engagements par signature	-935	-1 223
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>1 726 487</b>	<b>1 285 541</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>16 604 907</b>	<b>15 867 314</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/ 2009	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	2 973	0	-78	0	1	2 896
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	65 116	32 216	-2 378	-13 333	20	81 641
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	541	3	0	-42	0	502
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>68 630</b>	<b>32 219</b>	<b>-2 456</b>	<b>-13 375</b>	<b>21</b>	<b>85 039</b>
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>1 223</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>-446</b>	<b>0</b>	<b>935</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>69 853</b>	<b>32 377</b>	<b>-2 456</b>	<b>-13 821</b>	<b>21</b>	<b>85 974</b>

### Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	347	347	0
Prêts et avances	163 773	5 516	264	107	90 936	260 596	234 173
<b>Total au 31/12/2010</b>	<b>163 773</b>	<b>5 516</b>	<b>264</b>	<b>107</b>	<b>91 283</b>	<b>260 943</b>	<b>234 173</b>
<b>Total au 31/12/2009</b>	<b>147 039</b>	<b>3 035</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>44 125</b>	<b>194 237</b>	<b>151 718</b>

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

## Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
Prêts et créances sur la clientèle	2 077	4 217
<b>Total des créances restructurées</b>	<b>2 077</b>	<b>4 217</b>

## Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### 7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. (cf. note 3.5.3 du rapport sur la gestion des risques)

### 7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de taux d'intérêt et risque de change sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. (cf. note 3.5.5.3 et note 3.5.5.4 du rapport sur la gestion des risques)

### 7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les systèmes de mesures et de surveillance sur le risque de liquidité sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. (cf. note 3.5.5.2 du rapport sur la gestion des risques)

## 8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-69 115	-64 631
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 377	-10 826
Autres charges sociales et fiscales	-36 239	-32 644
Intéressement et participation	-6 063	-4 587
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-122 794</b>	<b>-112 688</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 491 cadres et 1 133 non cadres, soit un total de 1 624 personnes.

## 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	199 271	6 589	803	206 663	188 569	6 482	718	195 769
Juste valeur des actifs du régime	-200 158	-5 938	-278	-206 374	-185 848	-5 899	-268	-192 015
Juste valeur des droits à remboursement	-18 974			-18 974	-18 646			-18 646
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	9 965	350		10 315	15 542	85		15 627
Coûts des services passés non reconnus								
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-9 896</b>	<b>1 001</b>	<b>525</b>	<b>-8 370</b>	<b>-383</b>	<b>668</b>	<b>450</b>	<b>735</b>
Engagements sociaux passifs	9 078	1 001	525	10 604	18 263	668	450	19 381
Engagements sociaux actifs	18 974			18 974	18 646			18 646

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

## Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/ 2009			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	187 330	6 478	718	194 526	196 519	6 102	713	203 334
Coût des services rendus		294	26	320		271	28	299
Coût financier	7 357	220	50	7 627	7 269	219	21	7 509
Prestations versées	-4 985			-4 985	-4 919	-20		-4 939
Ecarts actuariels	9 618	-403	9	9 224	-10 300	-90	-44	-10 434
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-49			-49				
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>199 271</b>	<b>6 589</b>	<b>803</b>	<b>206 663</b>	<b>188 569</b>	<b>6 482</b>	<b>718</b>	<b>195 769</b>
Juste valeur des actifs en début de période	-184 627	-5 899	-268	-190 794	-182 792	-5 662	-257	-188 711
Rendement attendu des actifs	-7 029	-177		-7 206	-5 746	-226		-5 972
Cotisations reçues	-9 514			-9 514				
Prestations versées	4 985			4 985	4 919			4 919
Ecarts actuariels de l'exercice	-4 022	138	-10	-3 894	-2 229	-11	-11	-2 251
Autres (écarts de conversion, variations de période)	49			49				
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>-200 158</b>	<b>-5 938</b>	<b>-278</b>	<b>-206 374</b>	<b>-185 848</b>	<b>-5 899</b>	<b>-268</b>	<b>-192 015</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-18 646			-18 646	-17 123			-17 123
Rendement attendu des droits à remboursement	-328			-328	-1 523			-1 523
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>	<b>-18 974</b>			<b>-18 974</b>	<b>-18 646</b>			<b>-18 646</b>
<b>Solde net des engagements</b>	<b>-19 861</b>	<b>651</b>	<b>525</b>	<b>-18 685</b>	<b>-15 925</b>	<b>583</b>	<b>450</b>	<b>-14 892</b>
Ecarts actuariels non reconnus	9 965	350		10 315	15 542	85		15 627
Coûts des services passés non reconnus								
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-9 896</b>	<b>1 001</b>	<b>525</b>	<b>-8 370</b>	<b>-383</b>	<b>668</b>	<b>450</b>	<b>735</b>

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en millions d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	01/01/2007
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	199 271	188 569	196 519	187 694	201 346
Juste valeur des actifs du régime (2)	-219 132	-204 494	-199 914	-193 761	-205 108
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-19 861</b>	<b>-15 925</b>	<b>-3 395</b>	<b>-6 067</b>	<b>-3 762</b>
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	4,10%	2,62%	0,48%	3,99%	-1,14%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	1,97%	1,12%	5,30%	-6,71%	-3,43%

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGPRE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		294	26	320		271	28	299
Coût financier	7 357	220	50	7 627	7 269	219	21	7 509
Rendement attendu des actifs de couverture	-7 029	-177		-7 206	-5 746	-226		-5 972
Rendement attendu des droits à remboursement	-328			-328	-1 523			-1 523
Ecart actuariels						-15	-73	-88
Coûts des services passés								
Autres								
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>		<b>337</b>	<b>76</b>	<b>413</b>		<b>249</b>	<b>-24</b>	<b>225</b>

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2010			31/12/2009		
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,70%	3,24%	3,24%	4,10%	3,40%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,00%		4,30%	4,35%	
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%			3,50%		
Tables de mortalité	TGH/TGF 05	TPRV 93	TF00/02	TGH/TGF 05	TPRV 93	TF00/02

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRPE.

## Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'actualisation de 0,5 % (soit 4,20 %) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 374 M€ (-8,1 %). Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 0,5 % (soit 3,20 %) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 428 M€ (9,2 %).

2.1.2.9 Note 9 : Information sectorielle

9.1 Compte de résultat

<i>en Millions d'euros</i>	Pôle Banque Commerciale et Assurance		Pôle financier		Total	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
<b>PNB</b>	<b>249.7</b>	<b>260.5</b>	<b>41.7</b>	<b>63.4</b>	<b>291.4</b>	<b>323.9</b>
Frais de gestion	-199.5	-204.4	-10.3	-12.4	-209.8	-216.8
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>50.2</b>	<b>56.1</b>	<b>31.4</b>	<b>51.0</b>	<b>81.6</b>	<b>107.1</b>
Coût du risque	-15.6	-19.1	-0.2	0.1	-15.8	-19.0
Gains ou perte sur autres actifs	0.0	0.0	-45.1	-10.3	-45.1	-10.3
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>34.5</b>	<b>37.0</b>	<b>-13.9</b>	<b>40.7</b>	<b>20.7</b>	<b>77.8</b>

2.1.2.10 Note 10 : Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>1 212 943</b>	<b>862 368</b>
- des établissements de crédit	47 016	12 865
- de la clientèle	1 165 927	849 503
* Ouvertures de crédit confirmées	1 165 927	849 503
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>907 348</b>	<b>50 000</b>
- d'établissements de crédit	907 348	50 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/ 2009
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>3 998 710</b>	<b>3 519 428</b>
- d'ordre des établissements de crédit	3 093 519	2 637 490
- d'ordre de la clientèle	905 191	881 938
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>4 980 876</b>	<b>4 493 923</b>
- d'établissements de crédit	1 770 750	1 679 536
- de la clientèle	3 210 126	2 814 387

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

## 10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/ 2009</b>
Instruments de dettes	129 745	433 304
Prêts et avances	3 490 008	3 186 361
<b>Total</b>	<b>3 619 753</b>	<b>3 619 665</b>

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 418 922 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1 171 379 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 401 489 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (475 057 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 1 474 683 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 300 087 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 194 914 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 157 100 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## 10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### 2.1.2.11 Note 11 : Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

## 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres parties liées	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres parties liées
Crédits		2 090 352	2 332		2 399 362	2 234
Autres actifs financiers		610 851	53 959		704 606	4
Autres actifs		20	22 172		9	25 606
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>2 701 223</b>	<b>78 463</b>	<b>0</b>	<b>3 103 977</b>	<b>27 844</b>
Dettes		4 214 324		55 988	3 836 975	
Autres passifs financiers		298 132			562 755	
Autres passifs		2 083	22 276		846	31 022
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>4 514 539</b>	<b>22 276</b>	<b>55 988</b>	<b>4 400 576</b>	<b>31 022</b>
Intérêts, produits et charges assimilés		7 002		-2 046	-22 692	
Commissions		-1 475	-2 133		-1 930	-3 547
Résultat net sur opérations financières		-67 991	40		-26 557	32
Produits nets des autres activités		-3 000			558	
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>-65 464</b>	<b>-2 093</b>	<b>-2 046</b>	<b>-50 621</b>	<b>-3 515</b>
Engagements donnés		415 876			239 838	
Engagements reçus		907 348			50 345	
Engagements sur instruments financiers à terme		1 745 895			1 451 877	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>3 069 119</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 742 060</b>	<b>0</b>

## 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2010 s'élèvent à 1 304 milliers d'euros (1 612 milliers d'euros en 2009), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Avantages à court terme	1 304	1 092
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		520
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>1 304</b>	<b>1 612</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant global des prêts accordés	2 028	1 726

## 2.1.2.12 Note 12 : Périmètre de consolidation

### 12.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le groupe Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté inclut les sociétés locales d'épargne (12 SLE), détentrices de 80% du capital de la Caisse d'Epargne de Bourgogne, dans son périmètre de consolidation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Considérées comme des entités ad hoc dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Epargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

L'effet de la première consolidation des SLE (49 678 milliers d'euros) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

### 12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Au 31 décembre 2010, le périmètre consolidé du groupe Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comprend les comptes de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et des contreparties suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	Méthode de consolidation
Gie Direct Ecureuil	Autres intermédiaires monétaires	Française	99,99%	IG
CEBIM	Marchand de biens	Française	100,00%	IG
SAS PHILAE	Location terrains, autres biens immobiliers	Française	100,00%	IG
SLE AUXERRE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE BELFORT ET SA REGION	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DE BESANCON	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE NORD COTE D'OR	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SUD COTE D'OR	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DU DOUBS	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE HAUTE SAÔNE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE DU JURA	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE NIEVRE	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE EST	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SAÔNE ET LOIRE OUEST	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG
SLE SENS	Supports juridiques de gestion de patrimoine	Française	Société mère	IG

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Entreprises  
32, Quai Cosme  
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS  
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté**  
1, Rond Point de la Nation  
21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

#### Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons

examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.15 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Notre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Courbevoie et Chalon sur Saône, le 29 mars 2011*

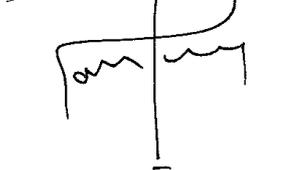
Les Commissaires aux comptes

**KPMG Entreprises**

Sylvie Merle



Philippe Saint Pierre



**MAZARS**

Max Dongar



## **EXERCICE 2010**

---

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS  
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE**

## 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010

### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		28 495	29 772
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 090 168	6 482 930
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 669 557	7 006 504
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	948 009	934 856
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	170 518	85 870
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	21 367	19 252
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	672 882	631 987
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 374	4 819
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	63 230	64 099
AUTRES ACTIFS	3.7	145 359	184 678
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	159 767	119 283
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 974 726</b>	<b>15 564 050</b>
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 214 334	862 555
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	513 313	424 210
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 162	4 686

(en milliers d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>4 395 854</b>	<b>4 325 032</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>9 861 483</b>	<b>9 624 753</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>12 633</b>	<b>24 708</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>85 306</b>	<b>77 306</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>191 567</b>	<b>158 260</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>62 377</b>	<b>69 714</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.10</b>	<b>63 458</b>	<b>63 687</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 302 048</b>	<b>1 220 590</b>
Capital souscrit		456 634	394 134
Primes d'émission		289 942	289 942
Réserves		521 020	495 736
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		-9 763	
Résultat de l'exercice (+/-)		44 215	40 778
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 974 726</b>	<b>15 564 050</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>907 348</b>	<b>50 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>50 065</b>	<b>29 948</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>1 871</b>	<b>2 251</b>

## 2.2.1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

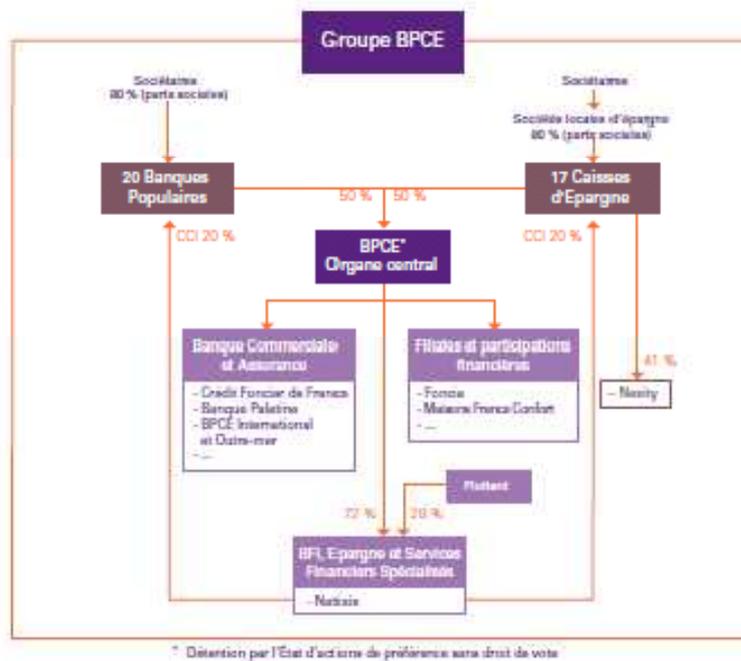
	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	508 305	546 895
Intérêts et charges assimilés	5.1	-309 030	-369 954
Revenus des titres à revenu variable	5.3	8 271	14 463
Commissions (produits)	5.4	130 318	126 416
Commissions (charges)	5.4	-23 202	-22 761
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	7 683	3 111
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-2 628	5 770
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 355	10 027
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-9 353	-5 757
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>317 719</b>	<b>308 210</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-206 183	-201 519
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 791	-9 674
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>100 745</b>	<b>97 017</b>
Coût du risque	5.9	-19 051	-14 915
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>81 694</b>	<b>82 102</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-10 800	-45 866
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>70 894</b>	<b>36 236</b>
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-26 907	-19 464
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		228	24 006
<b>RESULTAT NET</b>		<b>44 215</b>	<b>40 778</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Note 1 : Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



## Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des

services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

#### Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 5.23 % (participation de 2614 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- **Distribution de dividende de CE Participations**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 6 167 milliers d'euros pour la *Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté* comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 9 625 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 6 167 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (47 086 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Epargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Epargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en *Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (ou Produits et charges exceptionnels)*.

### **Augmentation de capital de BPCE**

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 47 252 milliers d'euros pour l'établissement.

### **Remboursement de l'Etat**

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

#### **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture du 31 décembre 2010 n'est à signaler.

#### **2.2.2.2 Note 2 : Principes et méthodes comptables**

#### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 20 05-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

## 2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 9 763 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 2 283 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 7 282 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

## 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

### **2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques

initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

### 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>40 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>3 à 10 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **2.3.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **2.3.6 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### 2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-

15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **2.3.10 Revenus des titres à revenu variable**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### **2.3.11 Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.2.2.3 Note 3 : Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	3 807 278	3 919 022
<i>Comptes ordinaires</i>	3 807 212	3 918 967
<i>Valeurs non imputées</i>	66	55
Créances à terme	2 194 714	2 516 303
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 144 473	2 465 330
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	50 241	50 973
Créances rattachées	88 176	47 605
<b>TOTAL</b>	<b>6 090 168</b>	<b>6 482 930</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en **3 225** milliers d'euros à vue et **2 134 041** milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente **3 153 711** milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	42 911	30 864
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	24 857	13 710
<i>Autres sommes dues</i>	18 054	17 154
Dettes à terme	4 337 709	4 275 228
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 203 183	3 837 544
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	134 526	437 684
Dettes rattachées	15 234	18 940
<b>TOTAL</b>	<b>4 395 854</b>	<b>4 325 032</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en **15 089** milliers d'euros à vue et **4 201 376** milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2 1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	113 666	82 156
Créances commerciales	14 869	18 257
Autres concours à la clientèle	7 416 118	6 828 036
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	778 590	714 848
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 326 382	2 089 359
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 263 267	3 970 814
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	20 972	26 067
<i>Prêts subordonnés</i>	21 000	21 000
<i>Autres</i>	5 906	5 948
Créances rattachées	33 847	34 132
Créances douteuses	159 366	101 114
Dépréciations des créances sur la clientèle	(68 309)	(57 191)
<b>Total</b>	<b>7 669 557</b>	<b>7 006 504</b>
Dont créances restructurées	2 077	4 217

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	7 211 896	7 231 246
<i>Livret A</i>	3 445 166	3 410 548
<i>PEL / CEL</i>	1 780 506	1 730 235
<i>Livret Jeune, livret B et CODEVI</i>	991 689	972 557
<i>Lep</i>	915 953	989 685
<i>Pep</i>	60 367	111 606
<i>Autres</i>	18 215	16 616
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 577 695	2 332 712
Autres sommes dues	8 319	9 268
Dettes rattachées	63 573	51 525
<b>Total</b>	<b>9 861 483</b>	<b>9 624 753</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 496 995	825 641	2 322 636	1 321 569	708 127	2 029 696
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	255 058	255 058	0	303 016	303 016
<b>Total</b>	<b>1 496 995</b>	<b>1 080 700</b>	<b>2 577 695</b>	<b>1 321 569</b>	<b>1 011 143</b>	<b>2 332 712</b>

### 3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 205 610	51 223	(25 660)	30 384	(15 555)
Entrepreneurs individuels	340 930	17 800	(6 517)	5 826	(5 745)
Particuliers	4 361 236	87 231	(34 998)	31 702	(26 267)
Administrations privées	92 843	1 777	(983)	793	(163)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 531 395	1 338	(151)	251	0
Autres	46 484	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>7 578 498</b>	<b>159 367</b>	<b>(68 309)</b>	<b>68 956</b>	<b>(47 730)</b>
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>6 962 581</b>	<b>101 114</b>	<b>(57 191)</b>	<b>52 659</b>	<b>(39 154)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///			///	<b>0</b>	///			///	<b>0</b>
Créances rattachées	///			///	<b>0</b>	///			///	<b>0</b>
Dépréciations	///			///	<b>0</b>	///			///	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>17 824</b>	<b>247 592</b>	<b>682 593</b>	<b>0</b>	<b>948 009</b>	<b>10 857</b>	<b>154 420</b>	<b>769 579</b>	<b>0</b>	<b>934 856</b>
Valeurs brutes	///	255 784	674 298		<b>930 082</b>	///	162 827	761 692		<b>924 519</b>
Créances rattachées	///	5 065	13 101		<b>18 166</b>	///	1 400	14 119		<b>15 519</b>
Dépréciations	///	(13 257)	(4 806)		<b>(18 063)</b>	///	(9 807)	(6 232)		<b>(16 039)</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>139 312</b>	<b>///</b>	<b>31 206</b>	<b>170 518</b>		<b>63 628</b>	<b>///</b>	<b>22 242</b>	<b>85 870</b>
Montants bruts	///	142 266	///	33 347	<b>175 613</b>	///	65 942	///	24 883	<b>90 825</b>
Créances rattachées	///		///		<b>0</b>	///		///		<b>0</b>
Dépréciations	///	(2 954)	///	(2 141)	<b>(5 095)</b>	///	(2 314)	///	(2 641)	<b>(4 955)</b>
<b>Total</b>	<b>17 824</b>	<b>386 904</b>	<b>682 593</b>	<b>31 206</b>	<b>1 118 527</b>	<b>10 857</b>	<b>218 048</b>	<b>769 579</b>	<b>22 242</b>	<b>1 020 726</b>

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	17 824	161 730	312 571	<b>492 125</b>	10 857	51 893	701 404	<b>764 154</b>
Titres non cotés	0	5 492	45 200	<b>50 692</b>	0	101 127	54 056	<b>155 183</b>
Titres prêtés	0	75 304	311 722	<b>387 026</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances rattachées	0	5 065	13 101	<b>18 166</b>	0	1 401	14 119	<b>15 519</b>
<b>Total</b>	<b>17 824</b>	<b>247 591</b>	<b>682 594</b>	<b>948 009</b>	<b>10 857</b>	<b>154 421</b>	<b>769 579</b>	<b>934 856</b>
dont titres subordonnés	0	14 541	7 397	<b>21 938</b>	0	98 199	11 350	<b>109 550</b>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -10 259 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre - 9 807milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 565 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 295 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 806 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 6 232 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les

plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 28 177 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 28 877 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 181 072 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 82 655 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0		0
Titres non cotés	0	139 312	31 205	170 518	0	63 628	22 242	85 870
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>139 313</b>	<b>31 205</b>	<b>170 518</b>	<b>0</b>	<b>63 628</b>	<b>22 242</b>	<b>85 870</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 134 894 milliers d'euros d'OPCVM dont 134 894 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 59 220 milliers d'euros d'OPCVM dont 59 220 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -2 976 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre -2 314 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 3 164 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 902 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -2 141 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre -2 641 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 2 390 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 10 570 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2010
Effets publics							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	775 811		(13 000)	(75 000)	606	(1 018)	687 399
<b>Total</b>	<b>775 811</b>	<b>0</b>	<b>(13 000)</b>	<b>(75 000)</b>	<b>606</b>	<b>(1 018)</b>	<b>687 399</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a opéré les reclassements d'actifs suivants :

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement
	Années précédentes	Titres échus ou cédés au 31/12/2010	31/12/2010		
Titres de placement à titres d'investissement	615 640	-130 099	485 541	1 195	-2 115

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté\_a décidé de modifier sa stratégie de gestion. Elle compte dorénavant les détenir a minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné.

Pour Les titres reclassés les années précédentes et cédés en 2010, il s'agit d'une offre de rachat par l'émetteur avec un prix minimum de rachat supérieur aux derniers prix constatés sur ces titres.

### 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	696 372	53 965	(1 037)	(30 811)	718 489
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	19 703	3 130	(933)		21 900
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	676 669	50 835	(104)	(30 811)	696 589
Dépréciations	45 133	9 947	(29)	(30 811)	24 240
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	451	110	(28)		533
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	44 682	9 837	(1)	(30 811)	23 707
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>651 239</b>	<b>44 018</b>	<b>(1 008)</b>	<b>0</b>	<b>694 249</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 16 189 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15 220 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
<b>OPCI AIE</b>			<b>49,00%</b>	<b>10 973</b>	<b>10 973</b>					<b>208</b>	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>Filiales françaises (ensemble)</b>				<b>6 457</b>	<b>5 324</b>	<b>3 546</b>				<b>0</b>	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0				0	
<b>Certificats d'associations</b>				<b>3 666</b>	<b>3 666</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	
<b>Participations dans les sociétés françaises</b>				<b>10 313</b>	<b>10 075</b>	<b>2 242</b>				<b>277</b>	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0				0	
dont participations dans les sociétés cotées				0	0						

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel - 75013 PARIS	GIE
CE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
CRC DIRECT ECUREUIL	7 B rue René Char - 21000 DIJON	GIE
CSF - GCE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
DISTRIBUTION	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
ECOLOCALE	Ecureuil Promotion - Immeuble Arc de Seine - 88 avenue de France - 75641 PARIS CEDEX 13	GIE
ECUREUIL CREDIT	Immeuble Le Malraux - 12/20 rue Fernand Braudel - CS 71302 - 75214 PARIS CEDEX 13	GIE
GCE BUSINESS SERVICES MOA	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
GCE PAIEMENTS	5 rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GCE TECHNOLOGIES MOE	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE I - DATECH (EX PRODUCTION ECUREUIL EST)	2 Quai Kléber - 67000 STRASBOURG	GIE
LA CROIX BLANCHE	Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz - 75013 PARIS	S.C.I.
MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SPRING RAIN	HSBC France - AOSU - Entité 324 - 103 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS	GIE
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Rue Pierre Fallion - B.P. 119 - 69142 RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX	GIE
VULCAIN ENERGIE	39 rue de Bassano - 75008 PARIS	GIE

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	2 188 678	5 853	2194531	2 498 301
dont subordonnées	54 367		54 367	94 943
Dettes	4 366 140		4 366 140	4 295 890
Engagements donnés	2 142 166		2 142 166	1 806 305
<i>Engagements de financement</i>	41 600		41 600	720
<i>Engagements de garantie</i>	430 969		430 969	348 398
<i>Autres engagements donnés</i>	1 669 597		1 669 597	1 457 187

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>	<b>12 436</b>	<b>729</b>	<b>-59</b>	<b>0</b>	<b>13 106</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 763		-37		4 726
Logiciels	7 665	729	-22		8 372
Autres	8				8
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>7 617</b>	<b>137</b>	<b>-22</b>	<b>0</b>	<b>7 732</b>
Droits au bail et fonds commerciaux					0
Logiciels	7 609	137	-22		7 724
Autres	8				8
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>4 819</b>	<b>592</b>	<b>-37</b>	<b>0</b>	<b>5 374</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Valeurs brutes</b>	<b>176 465</b>	<b>10 979</b>	<b>-6 775</b>	<b>0</b>	<b>180 669</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>165 648</b>	<b>10 784</b>	<b>-5 193</b>	<b>-672</b>	<b>170 567</b>
Terrains	7 276			-32	7 244
Constructions	48 020	3 176	-71	-142	50 983
Parts de SCI					0
Autres	110 352	7 608	-5 122	-498	112 340
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>10 817</b>	<b>195</b>	<b>-1 582</b>	<b>672</b>	<b>10 102</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>112 366</b>	<b>10 915</b>	<b>-5 842</b>	<b>0</b>	<b>117 439</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>105 976</b>	<b>10 653</b>	<b>-5 117</b>	<b>-521</b>	<b>110 991</b>
Terrains					0
Constructions	27 536	2 040	-64	-103	29 409
Parts de SCI					0
Autres	78 440	8 613	-5 053	-418	81 582
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 390</b>	<b>262</b>	<b>-725</b>	<b>521</b>	<b>6 448</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>64 099</b>	<b>64</b>	<b>-933</b>	<b>0</b>	<b>63 230</b>

### 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	10 677	12 315
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 300	11 130
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	656	1 263
<b>Total</b>	<b>12 633</b>	<b>24 708</b>

### 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	149	10	1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus			5	7
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	18 368	////	14 028
Créances et dettes sociales et fiscales	235	31 327	122	23 935
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	144 975	35 601	184 550	39 336
<b>TOTAL</b>	<b>145 359</b>	<b>85 306</b>	<b>184 678</b>	<b>77 306</b>

### 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 590	34 420	3 667	27 004
Charges et produits constatés d'avance (1)	11 926	58 415	12 094	52 735
Produits à recevoir/Charges à payer	21 345	36 236	19 294	39 307
Valeurs à l'encaissement	87 734	60 496	73 299	37 510
Autres (2)	34 172	2 000	929	1 704
<b>TOTAL</b>	<b>159 767</b>	<b>191 567</b>	<b>109 283</b>	<b>158 260</b>

(1) Dont 6 959 milliers d'euros en charges constatées d'avance d'impôts sur société relatif aux PATZ et 55 386 milliers d'euros de produits constatés d'avance sur les subventions restant à étaler pour les PATZ

(2) Dont 20 739 milliers d'euros à l'actif sur des dénouements d'effets de commerce et 12 963 milliers d'euros d'instance de trésorerie à affecter

### 3.9 Provisions

#### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	10 308	7 726	(446)	(2 480)	15 108
Provisions pour engagements sociaux	19 530	954	(9 695)		10 789
Provisions pour PEL/CEL	24 993		(1 663)		23 330
Autres provisions pour risques	14 883	5 851	(7 297)	(287)	13 150
<i>Provisions pour impôts</i>	9 444	8	(5 143)		4 309
<i>Autres</i>	5 439	5 843	(2 154)	(287)	8 841
<b>Total</b>	<b>69 714</b>	<b>14 531</b>	<b>(19 101)</b>	<b>(2 767)</b>	<b>62 377</b>

#### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>(59 893)</b>	<b>(22 771)</b>	<b>2 244</b>	<b>9 449</b>	<b>(70 972)</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	(57 191)	(22 768)	2 202	9 449	(68 309)
Dépréciations sur autres créances	(2 702)	(3)	42	0	(2 663)
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>10 307</b>	<b>7 726</b>	<b>(446)</b>	<b>(2 480)</b>	<b>15 107</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 223	158	(446)		935
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	9 084	7 568		(2 480)	14 172
Autres provisions	0				0
<b>TOTAL</b>	<b>(49 586)</b>	<b>(15 045)</b>	<b>1 798</b>	<b>6 969</b>	<b>(55 865)</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations (19 987 milliers d'euros en 2010).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- *Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,*
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	199 271	6 589	803	<b>206 663</b>	188 569	6 482	718	<b>195 769</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	200 158	5 938	278	<b>206 374</b>	185 848	5 899	268	<b>192 015</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)	18 974			<b>18 974</b>	18 646			<b>18 646</b>
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				<b>0</b>				<b>0</b>
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-9 965	-350		<b>-10 315</b>	-15 542	-85		<b>-15 627</b>
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>-9 896</b>	<b>1 001</b>	<b>525</b>	<b>-8 370</b>	<b>-383</b>	<b>668</b>	<b>450</b>	<b>735</b>
Passif	9 078	1 001	525	10 604	18 263	668	450	19 381
Actif	18 974			18 974	18 646			18 646

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

#### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGPCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	199 271	188 569	196 519	187 694	201 346
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	219 132	204 494	199 914	193 761	205 108
<b>Déficit (Surplus)</b>	<b>-19 861</b>	<b>-15 925</b>	<b>-3 395</b>	<b>-6 067</b>	<b>-3 762</b>
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4.10%	2.62%	0.48%	3.99%	-1.14%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1.97%	1.12%	5.30%	6.71%	-3.43%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2010				31/12/2009			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période		294	26	320		271	28	299
Coût financier	7 357	220	50	7 627	7 269	219	21	7 509
Rendement attendu des actifs de couverture	-7 029	-177		-7 206	-5 746	-226		-5 972
Rendement attendu des droits à remboursement	-328			-328	-1 523			-1 523
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice				0		-15	-73	-88
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>337</b>	<b>76</b>	<b>413</b>	<b>0</b>	<b>249</b>	<b>-24</b>	<b>225</b>

### Principales hypothèses actuarielles

	Régimes ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3.70%	4.10%	3.24%	3.40%	3.24%	3.40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	4.30%	3.00%	4.35%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1.75%	3.50%				

Pour les Caisses d'Épargne :

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

### 3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	516 449	396 608
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	650 620	662 098
* ancienneté de plus de 10 ans	386 839	435 004
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 553 908</b>	<b>1 493 710</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>233 487</b>	<b>236 526</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 787 395</b>	<b>1 730 236</b>

## Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés	21 352	26 225
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	55 374	59 003
<b>TOTAL</b>	<b>76 726</b>	<b>85 228</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans			
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 924	-2 527	7 397
* ancienneté de plus de 10 ans	11 029	1 356	12 385
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>20 953</b>	<b>-1 171</b>	<b>19 782</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 957</b>	<b>-386</b>	<b>2 571</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	334	-62	272
Provisions constituées au titre des crédits CEL	749	-44	705
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>1 083</b>	<b>-106</b>	<b>977</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 993</b>	<b>-1 663</b>	<b>23 330</b>

### 3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	63 687		(229)		63 458
<b>Total</b>	<b>63 687</b>		<b>(229)</b>		<b>63 458</b>

### 3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>262 884</b>	<b>146 820</b>	<b>635 947</b>	<b>18 998</b>	<b>1 064 649</b>
Mouvements de l'exercice	131 250	143 122	-140 211	21 780	155 941
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>394 134</b>	<b>289 942</b>	<b>495 736</b>	<b>40 778</b>	<b>1 220 590</b>
Variation de capital	62 500		40 778	-40 778	62 500
Résultat de la période				44 215	44 215
Distribution de dividendes			-15 494		-15 494
Changement de méthode			-9 763		-9 763
Autres mouvements (1)					0
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>456 634</b>	<b>289 942</b>	<b>511 257</b>	<b>44 215</b>	<b>1 302 048</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'élève à 456 634 milliers d'euros et est composé pour 365 307 340 euros de 18 265 367 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 91 326 840 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire) du 26 Avril 2010, par l'émission au pair :

- de 2 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 625 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de -9 763 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (412 284 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par les sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 9 400 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 47 148 milliers d'euros comptabilisé en dépôts à terme (Les CCA sont présentés le poste du bilan « Opérations à la clientèle ») dans les comptes de la caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 516 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

### 3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
<b>Total des emplois</b>	<b>891 177</b>	<b>1 339 640</b>	<b>3 455 655</b>	<b>5 152 335</b>	<b>0</b>	<b>10 838 808</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	386 239	337 311	716 929	780 762		2 221 241
Opérations avec la clientèle	473 271	587 483	2 427 194	4 181 609		7 669 557
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 666	414 846	311 532	189 964		948 009
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>1 955 692</b>	<b>1 498 043</b>	<b>2 079 847</b>	<b>1 594 220</b>	<b>0</b>	<b>7 127 802</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 205 306	1 288 045	865 442	994 107		4 352 900
Opérations avec la clientèle	742 416	209 098	1 210 642	600 113		2 762 270
Dettes représentées par un titre	7 970	899	3 763	0		12 633
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

#### 4.1 Engagements reçus et donnés

##### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2010</b>	31/12/2009
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	47 016	12 865
en faveur de la clientèle	1 167 318	849 690
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	699	614
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 163 473	848 841
<i>Autres engagements</i>	3 146	235
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 214 334</b>	<b>862 555</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>907 348</b>	50 000
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>907 348</b>	<b>50 000</b>

##### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2010</b>	31/12/2009
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	5 000	8 924
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	5 000	8 924
D'ordre de la clientèle	508 313	415 286
- <i>cautions immobilières</i>	37 836	26 002
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	874	379
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	442 218	366 778
- <i>autres garanties données</i>	27 384	22 127
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>513 313</b>	424 210
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	50 065	29 948
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>50 065</b>	29 948

##### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 418 922 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 171 379 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 401 489 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 475 057 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 474 683 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 300 087 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 194 914 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 157 100 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Opérations de gré à gré	1 747 336		1 747 336	(153 726)	1 444 064		1 444 064	(117 120)
Swaps de taux d'intérêt	1 747 336		1 747 336	(153 726)	1 444 064		1 444 064	(117 120)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 747 336</b>		<b>1 747 336</b>	<b>(153 726)</b>	<b>1 444 064</b>		<b>1 444 064</b>	<b>(117 120)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Opérations de gré à gré					10 000		10 000	(6)
Options de taux d'intérêt					10 000		10 000	(6)
<b>Total opérations conditionnelles</b>					<b>10 000</b>		<b>10 000</b>	<b>(6)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 747 336</b>		<b>1 747 336</b>	<b>(153 726)</b>	<b>1 454 064</b>		<b>1 454 064</b>	<b>(117 126)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>950 311</b>	<b>797 025</b>	<b>1 747 336</b>	<b>799 597</b>	<b>644 467</b>	<b>1 444 064</b>
Swaps de taux d'intérêt	950 311	797 025	1 747 336	799 597	644 467	1 444 064
<b>Opérations conditionnelles</b>					<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Options de taux d'intérêt					10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>950 311</b>	<b>797 025</b>	<b>1 747 336</b>	<b>799 597</b>	<b>654 467</b>	<b>1 454 064</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
<b>Opérations fermes</b>	<b>128 435</b>	<b>679 627</b>	<b>939 274</b>	<b>1 747 336</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	128 435	679 627	939 274	1 747 336
<b>Opérations conditionnelles</b>				
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré				
<b>Total</b>	<b>128 435</b>	<b>679 627</b>	<b>939 274</b>	<b>1 747 336</b>

## 2.2.2.5 Note 5 : Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	159 466	(60 768)	<b>98 699</b>	188 645	(91 851)	96 795
Opérations avec la clientèle	289 737	(192 495)	<b>97 241</b>	293 711	(228 539)	65 171
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 634	(30 167)	<b>22 467</b>	55 566	(24 378)	31 187
Dettes subordonnées			<b>0</b>			0
Autres*	6 468	(25 600)	<b>(19 132)</b>	8 974	(25 185)	(16 211)
<b>Total</b>	<b>508 305</b>	<b>(309 030)</b>	<b>199 275</b>	546 895	(369 954)	176 942

\* Dont 4 805 milliers d'euros au titre des produits sur opérations de macro-couverture et (25 600) milliers d'euros au titre des charges sur opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 90 689 milliers d'euros (115 113 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 663 milliers d'euros pour l'exercice 2010, (798 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2009).

### 5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucune opération concernant les produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2010.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	593	865
Participations et autres titres détenus à long terme	625	719
Parts dans les entreprises liées	7 053	12 879
<b>TOTAL</b>	<b>8 271</b>	<b>14 463</b>

## 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(1 381)	<b>(1 381)</b>	0	(1 910)	(1 910)
Opérations avec la clientèle	35 935	0	<b>35 935</b>	34 738	0	34 738
Opérations sur titres	9 117	(168)	<b>8 949</b>	10 470	(71)	10 399
Moyens de paiement	27 103	(12 951)	<b>14 153</b>	28 352	(13 193)	15 159
Opérations de change	86	0	<b>86</b>	49	0	49
Engagements hors-bilan	3 966	(540)	<b>3 427</b>	3 183	(163)	3 020
Prestations de services financiers	6 946	(8 159)	<b>(1 213)</b>	8 663	(7 423)	1 240
Activités de conseil	0	0	<b>0</b>	0	0	0
Autres commissions (1)	47 163	(4)	<b>47 160</b>	40 959	0	<b>40 959</b>
<b>Total</b>	<b>130 318</b>	<b>(23 202)</b>	<b>107 116</b>	126 416	(22 761)	103 655

(1) dont vente de produits d'assurance-vie **39 678** milliers d'euros

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Titres de transaction	<b>339</b>	442
Opérations de change	<b>8 118</b>	2 545
Instruments financiers à terme	<b>(775)</b>	123
<b>Total</b>	<b>7 683</b>	3 111

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 090)	499	<b>(3 591)</b>	37 802	(1 289)	36 514
Dotations	(7 591)	(51)	<b>(7 642)</b>	(2 616)	(1 296)	(3 912)
Reprises	3 501	550	<b>4 051</b>	40 419	7	40 426
Résultat de cession	974	(12)	<b>962</b>	(30 620)	(124)	(30 743)
Autres éléments			<b>0</b>			0
<b>Total</b>	<b>(3 116)</b>	<b>487</b>	<b>(2 628)</b>	7 183	(1 412)	5 770

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 695	(2 387)	<b>308</b>	2 630	(2 102)	528
Refacturations de charges et produits bancaires	514	(163)	<b>352</b>	809	(280)	529
Activités immobilières	1 504	(294)	<b>1 210</b>	4 531	(404)	4 127
Prestations de services informatiques			<b>0</b>			0
Autres activités diverses			<b>0</b>			0
Autres produits et charges accessoires	2 641	(6 510)	<b>(3 868)</b>	2 057	(2 971)	(914)
<b>Total</b>	<b>7 356</b>	<b>(9 353)</b>	<b>(1 998)</b>	10 027	(5 757)	4 270

## 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(67 032)	(63 633)
Charges de retraite et assimilées (1)	(12 265)	(9 970)
Autres charges sociales	(24 330)	(22 071)
Intéressement des salariés	(6 061)	(4 544)
Participation des salariés	(2)	(43)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 918)	(8 348)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(118 608)</b>	<b>(108 608)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(5 534)	(4 436)
Autres charges générales d'exploitation	(82 041)	(88 475)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(87 575)</b>	<b>(92 911)</b>
<b>Total</b>	<b>(206 183)</b>	<b>(201 519)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 491 cadres et 1 133 non cadres, soit un total de 1 624 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 304 milliers d'euros.

## 5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0			0	0	0	0	0	0
Clientèle	(21 547)	7 548	(570)	235	(14 333)	(16 986)	7 352	(770)	253	(10 152)
Titres et débiteurs divers	(3)	42		43	82	(127)	142		46	62
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(158)	446			288	(1 131)	525			(606)
Provisions pour risque clientèle	(7 568)	2 480			(5 088)	(4 510)	303			(4 207)
Autres			0		0			(12)		(12)
<b>Total</b>	<b>(29 276)</b>	<b>10 517</b>	<b>(570)</b>	<b>278</b>	<b>(19 051)</b>	<b>(22 754)</b>	<b>8 322</b>	<b>(782)</b>	<b>299</b>	<b>(14 915)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

7 590

7 494

-reprises de dépréciations utilisées

3 258

7 610

total reprises

10 848

15 103

-pertes couvertes par des provisions

(3 258)

(7 610)

reprises nettes

7 590

7 494

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	23 232	0	0	23 232	(45 456)	9	0	(45 448)
Dotations	(10 300)			(10 300)	(45 488)			(45 488)
Reprises	33 532	0		33 532	32	9		40
Résultat de cession	(34 027)	74	(79)	(34 032)	(897)	499	(20)	(418)
<b>Total</b>	<b>(10 794)</b>	<b>74</b>	<b>(79)</b>	<b>(10 800)</b>	<b>(46 353)</b>	<b>508</b>	<b>(20)</b>	<b>(45 866)</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%	0,00%
<b>Bases imposables aux taux de</b>			
Au titre du résultat courant	96 974	782	-9 623
Au titre du résultat exceptionnel	0		
	96 974	782	-9 623
Imputations des déficits			
Bases imposables	96 974	782	-9 623
Impôt correspondant	-32 321	-117	0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	-1 041	-4	
- déductions au titre des crédits d'impôts	2 015		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-31 347</b>	<b>-121</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-570		
Provisions pour impôts	5 131		
<b>TOTAL</b>	<b>-26 786</b>	<b>-121</b>	<b>0</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 9 336 milliers d'euros.

## 5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	2010	2009	2010	2009
<b>Produit net bancaire</b>	<b>317 719</b>	<b>308 210</b>	<b>277 545</b>	<b>257 446</b>
Frais de gestion	-216 974	-211 193	-204 359	-205 911
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>100 745</b>	<b>97 017</b>	<b>73 186</b>	<b>51 535</b>
Coût du risque	-19 051	-14 915	-19 280	-15 270
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>81 694</b>	<b>82 102</b>	<b>53 906</b>	<b>36 265</b>

### 2.2.2.6 Note 6 : Autres informations

#### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG				MAZARS			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%						
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	123		164		124		179	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>		<b>164</b>		<b>124</b>		<b>179</b>	

#### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

**Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.**

### 2.2.2.7 Note 7 : Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au greffe du Tribunal de Commerce à Dijon.

### 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Entreprises  
32, Quai Cosme  
71100 CHALON SUR SAONE

MAZARS  
Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

#### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux sociétaires

**Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**  
1, Rond Point de la Nation  
21000 DIJON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Changements comptables*

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2 3 6 et 3 9 3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2 3 6 et 3 9 4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

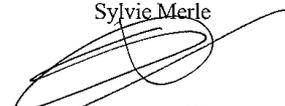
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Courbevoie et Chalon sur Saône, le 29 mars 2011*

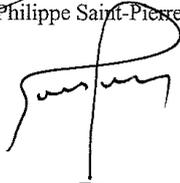
Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Entreprises**

Sylvie Merle



Philippe Saint-Pierre



**MAZARS**

Max Dongar



## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



**KPMG Entreprises  
Bourgogne Sud**  
32 Quai Saint-Cosme  
B.P. 90051  
71103 Chalon-sur-Saône Cedex  
France



**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris la Défense Cedex

**Caisse d'Epargne de Bourgogne  
Franche-Comté**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2010  
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté  
1, rond point de la Nation - 21000 Dijon  
*Ce rapport contient 6 pages*  
Référence : SM/MD/SG

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directeur et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.,  
Immeuble La Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 776 726 417



**KPMG Entreprises  
Bourgogne Sud**  
32 Quai Saint-Cosme  
B.P. 90051  
71103 Chalon-sur-Saône Cedex  
France



Téléphone : +33 (0)3 71 87 90 00  
Télécopie : +33 (0)3 71 87 90 10  
Site internet : www.kpmg.fr

### **Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**

Siège social : 1, rond point de la Nation - 21000 Dijon  
Capital social : 456 634 180 €

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R 225-86 du Code de commerce.

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directeur et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Trianglé  
92939 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Société concernée : BPCE et CE Participation**

Nature et objet :

Suspension du dividende préférentiel (actions de préférence) en cas d'événement réglementaire ou prudentiel.

Alignement des actions de préférence avec celui des actions ordinaires en cas de liquidation.

Modalités :

Le montant des dividendes perçus de la BPCE et CE Participation est de 6 173 843 € au titre de l'exercice 2010.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

Transfert de la convention de garantie financière de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à GCE Covered Bond.

Modalités :

Le montant de la garantie financière transférée est de 1 474 683 095 € au 31 décembre 2010.

- **Société concernée : BPCE**

Nature et objet :

Modalités de rémunération de la commission de mobilisation des actifs en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2008 et convention conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable)

Modalités :

Le montant des commissions perçues à ce titre est de 865 030 € au titre de l'exercice 2010.



- **Société concernée : CE Participations**

Nature et objet :

Mise en place d'une convention d'intégration fiscale regroupant CE Participations et les Caisses d'Epargne pour l'exercice 2010

Modalités :

L'impact financier est positif de 651 595 € au titre de l'exercice 2010.

- **Société concernée : EURL CEBIM**

Nature et objet :

Financement octroyé à CEBIM par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur la base d'une rémunération à Euribor 3 mois + 2 % sur 3 ans.

Opérations d'adjudication d'appartements

Mandat de gestion.

Modalités :

Le financement octroyé par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à Cebim au 31 décembre 2010 est de 10 804 638 €. Les intérêts financiers sur l'exercice 2010 pour ce financement s'élèvent à 427 620 €

Les opérations d'adjudication d'appartements se sont élevées à 280 000 €.

Les honoraires perçus au cours de l'exercice au titre du mandat de gestion s'élèvent à 9 147 € HT

- **Société concernée : GIE Centre de relations clients Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté**

Nature et objet :

Prestations de services en matière de service juridique, comptable, d'établissement de la paie, d'affranchissement de courriers et d'assistance informatique et téléphonie.



**Modalités :**

Facturation sur la base des salaires chargés exposés par les collaborateurs pour le compte du GIE additionnés à divers frais de gestion tels qu'amortissement de matériel ou achat de fournitures. Le montant facturé au GIE pour l'exercice 2010 est de 94 282 € TTC

• **Société concernée : SAS Philae**

**Nature et objet :**

Convention de compte courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et Philae

Contrat de découvert autorisé d'un montant de 10 000 000 € rémunéré à Eonia + 1 %.

**Modalités :**

Compte courant d'associé au 31 décembre 2010 : 100 000 €

Rémunération du compte courant d'associé pour l'exercice 2010 : 1 931 €

Découvert utilisé au 31 décembre 2010 : 3 991 027 €

Intérêts de découverts pour l'exercice 2010 : 131 874 €

• **Société concernée : SAS Philae**

**Nature et objet :**

Prestations de services de type administratif, secrétariat général, assistance comptable et financière, finances, investissement et commercial

La rémunération de cette prestation est basée sur les coûts réels en matière de salaires et de frais de gestion exposés par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de la prestation affectés d'un coefficient maximal de 5 %.

Conclusion d'un bail à construction dont l'objet est de confier à la SAS Philae la réalisation de l'immeuble Belem sur un terrain appartenant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 30 ans.

Conclusion d'un bail commercial entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et la SAS Philae pour une durée de 9 ans.

**Modalités :**

La rémunération facturée pour les prestations de services par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté après prise en compte d'un coefficient de 2 % s'élève à 899 € HT.

Loyer au titre du bail à construction comptabilisé sur l'exercice 2009 : 19 015 € HT.

Versement d'un loyer sur l'exercice : 1 017 455 € HT.



• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités :

Compte-courant d'associés au 31 décembre 2010 : 46 976 380 €.

• **Sociétés concernées : Sociétés Locales d'Epargne**

Nature et objet :

Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Epargne aux conditions suivantes : coût supporté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.

Modalités :

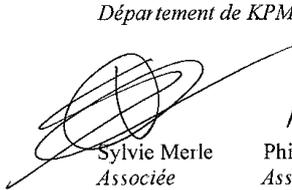
Produit global de 189 515 € comptabilisé au 31 décembre 2010 qui fera l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Epargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai 2011.

Chalon sur Saône, le 29 mars 2011

Courbevoie, le 29 mars 2011

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S A

Mazars

  
Sylvie Merle  
Associée

  
Philippe Saint Pierre  
Associé

  
Max Dongar  
Associé

### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Monsieur Didier LESOURD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Dijon, le 29 mars 2011**

**Didier LESOURD**  
**Membre du Directoire en charge du Pôle Finances**